

# Atlas cartographique

Populations et  
surfaces exposées

2024



Mesurer · Accompagner · Informer

	Rédaction	Relecture	Validation
Nom	Santiana Diaz	Gabrielle Pochet	Jean-Luc Savelli
Qualité	Modélisatrice	Responsable du service Etudes	Directeur
Visa			

## Lexique

### Polluants

- ⇒ NO<sub>2</sub> : Dioxyde d'azote
- ⇒ O<sub>3</sub> : Ozone
- ⇒ PM10 : Particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
- ⇒ PM<sub>2,5</sub> : Particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

### Unités de mesure

- ⇒ µg : Microgramme (= 1 millionième de gramme = 10<sup>-6</sup> g)
- ⇒ m<sup>3</sup> : Mètre cube

### Abréviations

- ⇒ AOT40 : AOT 40, exprimé en ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).heure signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et le seuil de 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures CET du 1er mai au 31 juillet. (40 ppb ou partie par milliard=80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
- ⇒ INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
- ⇒ LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air
- ⇒ OQ : Objectif de Qualité - niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
- ⇒ PREV'AIR : Système de prévision de la qualité de l'air développé par le LCSQA
- ⇒ PRSQA : Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
- ⇒ VC : Valeur Cible - niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
- ⇒ VL : Valeur Limite - niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble
- ⇒ ZAS : Zone Administrative de Surveillance
- ⇒ ZAG : Zone à risque – Agglomération
- ⇒ ZAR – Zone A Risque – hors agglomération
- ⇒ ZR : Zone Régionale

## Table des matières

Lexique .....	2
Table des matières .....	3
1. Introduction et contexte .....	5
2. Particularités météorologiques de l'année 2024 .....	6
3. La réglementation en termes de qualité de l'air.....	8
3.1. La réglementation Européen et Française .....	8
3.2. Les prescriptions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) .....	9
4. Les polluants, leurs effets et leurs indicateurs.....	10
4.1. Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> .....	10
4.1.1. Qu'est-ce que c'est ? .....	10
4.1.2. Les effets.....	10
4.1.3. Les indicateurs.....	10
4.2. Les particules en suspension PM <sub>10</sub> et PM <sub>2,5</sub> .....	12
4.2.1. Qu'est-ce que c'est ? .....	12
4.2.2. Les effets.....	12
4.2.3. Les indicateurs.....	12
4.3. L'ozone O <sub>3</sub> .....	14
4.3.1. Qu'est-ce que c'est ? .....	14
4.3.2. Les effets.....	14
4.3.3. Les indicateurs.....	14
5. Cartographies régionales.....	17
5.1. Le dioxyde d'Azote NO <sub>2</sub> .....	17
5.2. Les particules grossières (PM <sub>10</sub> ) .....	20
5.3. Les particules fines PM <sub>2,5</sub> .....	23
5.4. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé humaine.....	27
5.4.1. L'objectif de qualité - santé .....	27
5.4.2. La valeur cible 2024 - santé .....	29
5.5. L'Ozone O <sub>3</sub> - Protection de la végétation : .....	31
5.5.1. L'objectif de qualité - végétation.....	31
5.5.2. La valeur cible - végétation.....	33
6. Cartographies par zones à risques .....	35
6.1. Zone à Risques – hors agglomération d'Ajaccio .....	36
6.1.1. Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> .....	36
6.1.2. Les particules grossières PM <sub>10</sub> .....	39
6.1.3. Les particules fines PM <sub>2,5</sub> .....	42
6.1.4. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé humaine .....	45
6.1.5. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la végétation.....	49
6.2. Zone à Risques – hors agglomération de Bastia.....	54
6.2.1. Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> .....	54

6.2.2. Les particules grossières PM <sub>10</sub> .....	58
6.2.3. Les particules fines PM <sub>2,5</sub> .....	61
6.2.4. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé humaine.....	65
6.2.5. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé végétale .....	69
6.3. Zone Régionale - Corse.....	73
6.3.1. Le dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> .....	73
6.3.2. Les particules grossières PM <sub>10</sub> .....	77
6.3.3. Les particules fines PM <sub>2,5</sub> .....	80
6.3.4. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé humaine.....	84
6.3.5. L'Ozone O <sub>3</sub> : Protection de la santé végétale .....	88
Conclusion .....	92
Table des figures.....	93
Annexe 1 : Données d'exposition.....	97
Annexe 2 : Les nouvelles normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine fixées par la nouvelle directive révisant la directive 2008/50/CE et comparaison avec les valeurs guides de l'OMS (2021).....	102

## Introduction et contexte

### 1. Introduction et contexte

En complément du rapport d'activité 2024, cet atlas a pour objectif de présenter les cartographies de la qualité de l'air disponibles sur le territoire de la région Corse ainsi que les populations et surfaces exposées aux dépassements des seuils réglementaires et recommandés.

Pour y répondre, Qualitair Corse dispose des cartographies régionales de la qualité de l'air fournies par le système ARIES (Atmospheric Integrated Regional System), Plateforme inter-régionale de simulation et de prévision de la qualité de l'air, outil développé par AtmoSud, permettant d'évaluer la pollution en situation de fond sur la région à une résolution de l'ordre du kilomètre. Ce système a pour avantage d'évaluer la qualité de l'air en couvrant l'ensemble de la région.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en œuvre des outils de modélisation haute résolution dans les zones urbaines afin de cartographier plus précisément les sources de pollution. La modélisation régionale fine échelle à 25 m est en cours de finalisation au sein de notre AASQA. Qualitair Corse utilise le logiciel ADMS-Urban développé par le CERC (Cambridge Environmental Research Consultants) et distribué par Numtech en France, pour réaliser les modélisations fines échelles. Les cartes annuelles Haute Résolution 2017 ont été produites pour l'ensemble de la Corse.

Ce document rassemble sous la forme d'un atlas l'ensemble des cartographies de la qualité de l'air méso-échelle disponibles à ce jour pour l'année 2024 sur le territoire de la Corse pour les polluants réglementaires : l'ozone O<sub>3</sub>, le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, les particules grossières PM10 et les particules fines PM2,5. À ces cartographies sont associées les populations et surfaces en dépassement des valeurs réglementaires qui en dépendent selon la méthodologie préconisée par le LCSQA<sup>1</sup>. Les données de population sont également fournies par le LCSQA selon la méthodologie MAJIC<sup>2</sup>. Pour aller plus, les populations et surfaces exposées ont été calculées également en fonction des seuils fixés par l'OMS ainsi que des futurs seuils applicables en 2030 liés à la directive européenne 2024/2881. Les informations sur ces polluants et leurs effets sur la santé, ainsi que les seuils réglementaires et les seuils recommandés sont rappelés en première partie de cet atlas.

<sup>1</sup> LCSQA – Rapport « Estimation de l'exposition des populations aux dépassements de seuils réglementaires - Beauchamp M., Malherbes L. et Létinois L. - 2014 »

<sup>2</sup> LCSQA – Rapport « Méthodologie de répartition spatiale de la population » Létinois L. - 2014

## 2. Particularités météorologiques de l'année 2024

### Particules

L'année 2024 a présenté des conditions météorologiques moins sèches que l'année précédente. La Corse a connu un épisode de canicule concentrés dans la période estivale (août).

Les journées les plus chaudes se sont concentrées sur les derniers jours du mois de juillet et la première quinzaine du mois d'août, avec des températures autour de 39° et 38° à Calvi, Figari, Sartène, Castirla ou Ajaccio. Ces températures intenses couplées à des sols très secs vont favoriser les départs de feux et des incendies. L'année 2024 compta 230 incendies.

Lors des incendies, des polluants comme les particules (PM10 et PM2,5) sont émis dans l'air et transportés sur une grande étendue spatiale.

Les précipitations ont été relativement faible durant l'année 2024. Cependant, des variations sont notables en comparaison avec l'année précédente, 2024 a reçu plus de précipitation.

Les précipitations peuvent influencer la pollution en particules fines et grossières en la plaquant au sol. La Corse est régulièrement traversée par des nuages de poussières du Sahara causant des épisodes de polluants aux particules en suspensions. La pluie a sûrement évité des épisodes de pollutions causées par ces particules.

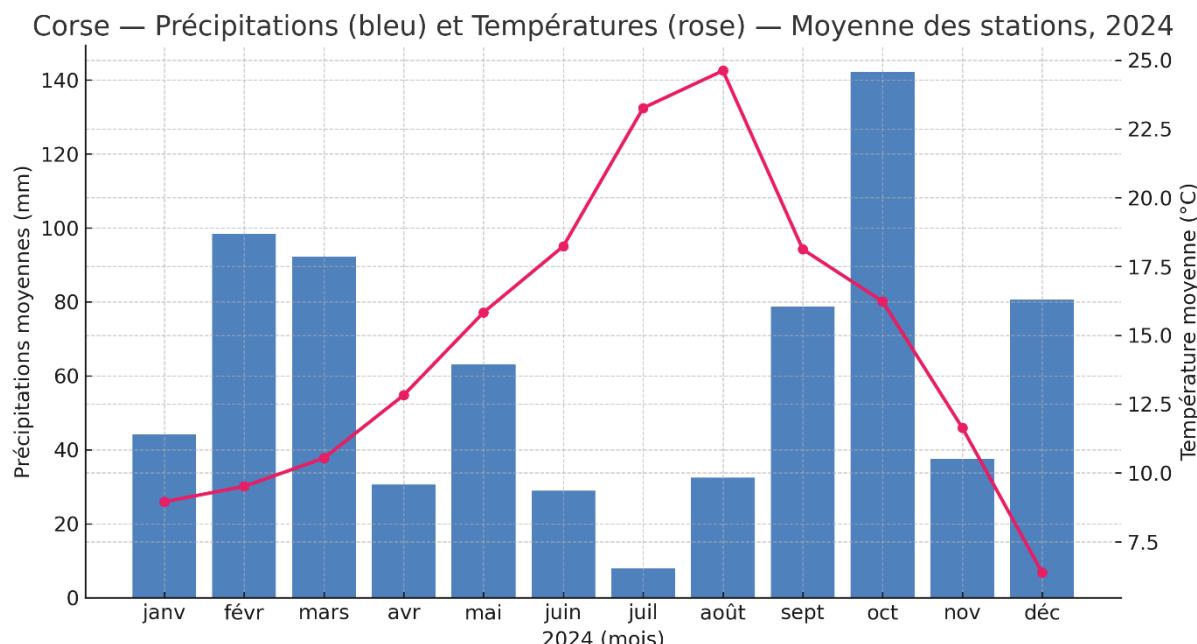


Figure 1: Graphique des précipitations et des températures en moyennes en Corse en 2024

### Ozone

L'ozone étant un polluant secondaire et produit en partie par le rayonnement lumineux. L'augmentation de l'ensoleillement dès le printemps 2024 a donc favorisé la production d'ozone. Les valeurs les plus hautes d'ozone se concentrent au printemps et en été.

### 3. La réglementation en termes de qualité de l'air

#### 3.1. La réglementation Européen et Française

La réglementation sur la qualité de l'air vise à protéger la santé humaine et l'environnement.

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués. Le premier niveau oblige les États membres européens, le deuxième l'Etat français, le dernier se situe au niveau local. Ensemble, ils forment la réglementation de notre région.

Les directives européennes ([Directive 2008/50/CE](#) , [Directive 2004/107/CE](#) et [Directive \(UE\) 2024/2881](#)) sont transposées dans la réglementation française, qui peut ajouter des critères plus restrictifs que ceux imposés par la Commission européenne.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le [Code de l'environnement \(articles R221-1 à R221-3 disponible sur le site de Legifrance\)](#), [le décret du 21 octobre 2010](#) et dans [l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant](#).

Cette imbrication de directives et de réglementation permet de disposer de normes visant à différencier les types d'exposition aux polluants susceptibles de générer des dommages sanitaires. Ces normes sont basées sur la concentration moyenne d'un polluant sur une durée de temps (annuelle, journalière, horaire).

Voici les normes applicables en Europe :

<b>L'objectif de qualité</b>	C'est un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.
<b>La valeur cible</b>	Il s'agit d'un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.
<b>La valeur limite</b>	Il s'agit du niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Il est fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble. La valeur limite doit être respectée, dans le cas contraire l'EU peut sanctionner ou condamner les pays concernés

## La valeur limite 2030

Identique à la valeur limite mais avec des seuils applicables en 2030.

Il existe deux normes applicables en situation de pic de pollution :

**Seuil d'alerte** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures.

**Seuil d'information** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

### 3.2. Les prescriptions de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Les prescriptions de l'OMS constituent une référence mondiale en termes de qualité de l'air. Elles ne contiennent pas de normes juridiquement contraignantes cependant en l'absence d'un traité mondial, ces lignes directrices sont fondées sur des données scientifiques et peuvent inspirer les Etats membres dans le développement de leur politique pour lutter pollution de l'air.

Ces recommandations sont établies afin de surveiller la qualité de l'air à deux niveaux d'observation, une observation générale correspondant à un état de niveau de concentration d'un polluant en moyenne annuelle et une observation journalière ou horaire permettant de surveiller les pics de pollution.

## 4. Les polluants, leurs effets et leurs indicateurs

Cet atlas fait un focus sur les polluants réglementaires suivants : le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> et l'ozone O<sub>3</sub>.

### 4.1. Le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

#### 4.1.1. Qu'est-ce que c'est ?

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) se forme dans l'atmosphère à partir du monoxyde d'azote (NO) qui se dégage essentiellement lors de la combustion de combustibles fossiles, provenant de la circulation routière.

Les oxydes d'azote jouent un rôle de précurseurs dans la formation de l'ozone en basse atmosphère. Ils contribuent aux pluies acides, affectant les sols et les végétaux, et à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol.

Les concentrations de NO et de NO<sub>2</sub> augmentent en règle générale dans les villes aux heures de pointe.

En Corse, les concentrations de dioxyde d'azote observées aux stations de mesures varient journalièrement avec les déplacements domicile - travail et l'augmentation du trafic routier en saison estivale, entrées et sorties de véhicules à moteur pour les ports maritimes. En saison froide, le NO<sub>2</sub> est également émis par le biais du chauffage au fioul, gaz et bois. Le dioxyde d'azote émit dans l'atmosphère en période hivernale sera moins dégradé par la photochimie qu'en période estivale. Lorsqu'il est émis dans l'air ambiant en hiver, il aura tendance à stagner et s'accumuler.

En Corse, les concentrations annuelles restent en dessous des seuils réglementaires. Afin d'affiner, la représentativité de l'exposition au dioxyde d'azote Qualitair Corse développe une modélisation fine échelle qui permettra d'observer les concentrations de dioxyde d'azote à l'échelle de la rue.

#### 4.1.2. Les effets

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le NO<sub>2</sub> a des effets néfastes sur la santé. Une exposition à long terme peut altérer la fonction pulmonaire et augmenter les risques de troubles respiratoires.

Le dioxyde d'azote pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants. Aux concentrations rencontrées habituellement le dioxyde d'azote provoque une hyperréactivité bronchique chez les asthmatiques.

Le NO<sub>2</sub> participe également aux phénomènes des pluies acides. Les effets négatifs des oxydes d'azote sur les végétaux sont la réduction de la croissance, de la production et de la résistance aux pesticides.

#### 4.1.3. Les indicateurs

Lignes directrices OMS :



**Seuil de référence annuel : 10 µg/m<sup>3</sup>**

**Seuil de recommandation journalier : 25 µg/m<sup>3</sup>**

Réglementation européenne et française :



## 4.2. Les particules en suspension PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>

### 4.2.1. Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de matière microscopique en suspension dans l'air.

Elles peuvent être émises directement dans l'air par des activités anthropiques (industrie, résidentiel, agriculture, transports) et par des sources naturelles (feux de forêt, éruptions volcaniques, etc.). Des particules peuvent également se former directement dans l'atmosphère par réactions physico-chimiques entre des polluants déjà présents dans l'atmosphère.

PM<sub>10</sub> : les particules passant dans un orifice d'entrée calibré tel que défini dans la méthode de référence pour l'échantillonnage et la mesure du PM10, norme EN 12 341, avec un rendement de séparation de 50 % pour un diamètre aérodynamique de 10 µm ;

PM<sub>2,5</sub> : les particules passant dans un orifice d'entrée calibré tel que défini dans la méthode de référence pour l'échantillonnage et la mesure du PM2,5, norme EN 14907, avec un rendement de séparation de 50 % pour un diamètre aérodynamique de 2,5 µm ;

### 4.2.2. Les effets

Les effets sur la santé sont multiples. En effet, la composition des particules en suspension est variable et la taille des particules influent sur le mode d'absorption. Les PM<sub>2,5</sub> pénètrent principalement par les voies respiratoires. Les particules de taille plus importante (PM<sub>10</sub>) pénètrent mal dans les bronchioles les plus fines du système respiratoire : elles se retrouvent généralement précipitées dans l'oropharynx (40 %) puis elles sont dégluties pour être absorbées.

Trois types d'effets sont établis :

- Des effets immunotoxiques (dont certains allergiques),
- Des effets génotoxiques (dont certains cancérogènes),
- Des réactions inflammatoires non spécifiques.

### 4.2.3. Les indicateurs

Les PM<sub>10</sub> :

Lignes directrices OMS :



**Seuil de référence annuel : 15 µg/m<sup>3</sup>**

**Seuil de recommandation journalier : 45 µg/m<sup>3</sup>**

### Réglementation européenne et française :



### Les PM2.5 :

#### Lignes directrices OMS :



**Seuil de référence annuel : 5 µg/m<sup>3</sup>**

**Seuil de recommandation journalier : 15 µg/m<sup>3</sup>**

#### Réglementation européenne et française :



## 4.3. L'ozone O<sub>3</sub>

### 4.3.1. Qu'est-ce que c'est ?

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère. Il est créé par un ensemble complexe de réactions chimiques et photochimiques, qui impliquent des composés dits « précurseurs » tels que les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COVs) dont le méthane (CH<sub>4</sub>) et le monoxyde de carbone (CO). Il entre dans la catégorie des polluants atmosphériques dits « secondaires ». Ainsi, l'ozone comme pour d'autres polluants secondaires (certaines particules), les niveaux les plus élevés de concentrations se trouvent éloignés des sources de polluants précurseurs.

### 4.3.2. Les effets

À très haute altitude dans atmosphère, la couche d'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, là où nous vivons et respirons, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire. Il a également des effets néfastes sur la santé végétale.

#### **4.3.2.1. *Les effets sur la santé humaine :***

À des concentrations élevées, l'ozone provoque des problèmes respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme, la diminution de la fonction pulmonaire et l'apparition de maladies respiratoires.

A long terme, des liens sont observés avec la mortalité respiratoire et cardiovasculaire, notamment pour des sujets prédisposés par des maladies chroniques (pulmonaires, cardiaques, diabète) et avec l'asthme (incidence ou sévérité).

#### **4.3.2.2. *Les effets sur la santé végétale :***

L'ozone est un puissant oxydant qui va réagir avec les composés chimiques présents à la surface des cellules végétales. En fonction du temps d'exposition et du niveau d'absorption de l'ozone, les végétaux auront des dégâts foliaires ou des dommages sur leur métabolisme. Lors des pics d'ozone qui se produisent en Corse dès l'arrivée du printemps jusqu'en été, il est possible de voir apparaître sur les feuilles des arbres et arbustes des tâches ou des nécroses.

Plus le pic de pollution à l'ozone va durer, plus l'impact sur le feuillage sera grand. Cette nécrose des tissus va générer une réduction de la photosynthèse et une augmentation de la respiration pour réparer ces tissus endommagés. La croissance et la productivité des végétaux sera fortement diminuer.

### 4.3.3. Les indicateurs

#### **4.3.3.1. *Pour la santé humaine***

Niveau critique : niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tel que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

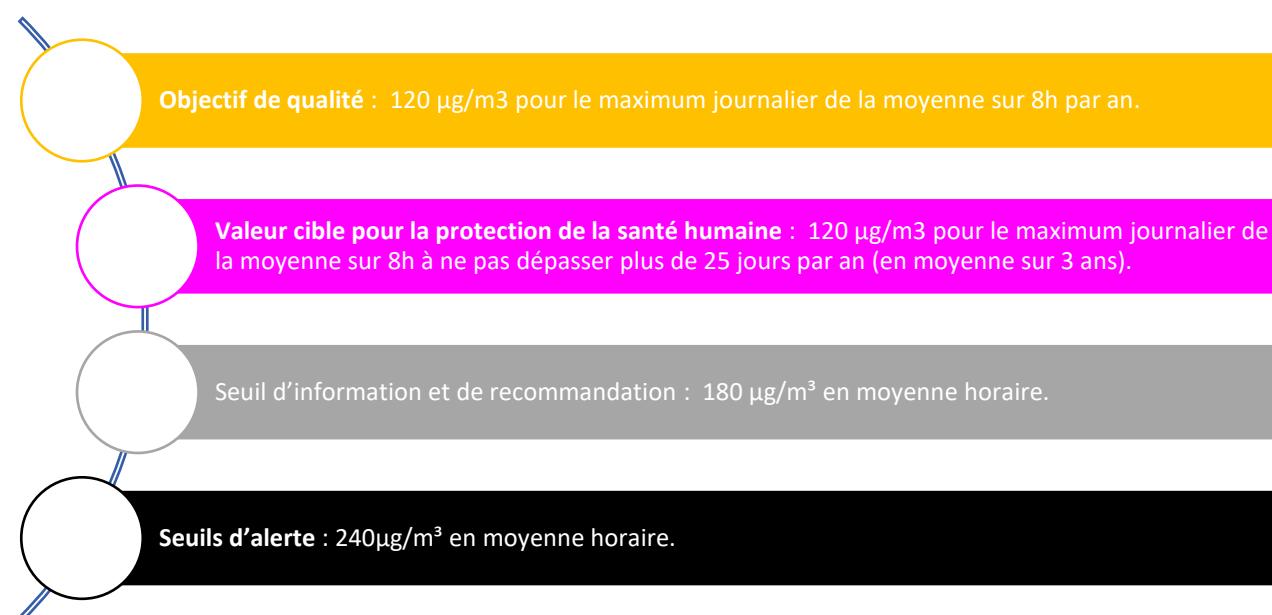
Lignes directrices OMS :



**Seuil de référence annuel** : 60 µg/m<sup>3</sup>

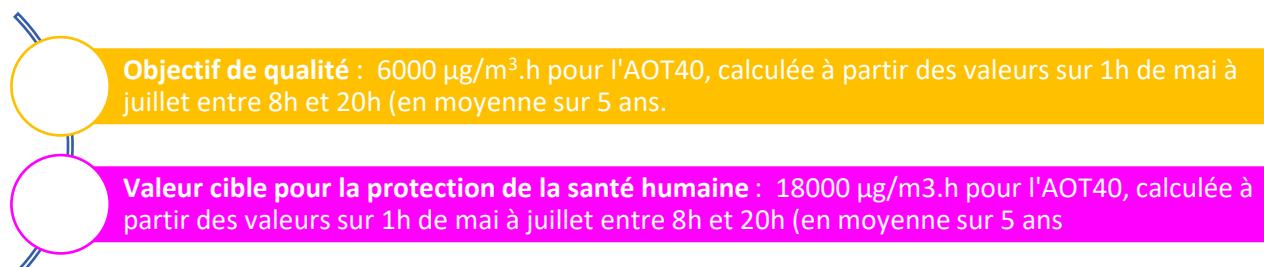
**Seuil de recommandation journalier** : 100 µg/m<sup>3</sup>

Réglementation européenne et française :



#### 4.3.3.2. Pour la santé végétale

Réglementation européenne et française :



L'Accumulated Ozone over Threshold 40 (AOT 40) est l'indice qui permet d'évaluer l'exposition de la végétation à des niveaux critiques d'ozone.

L'AOT40 est exprimé en ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).heure . Il est calculé par la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et le seuil de  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures CET du 1er mai au 31 juillet. (40 ppb ou partie par milliard= $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$ )

## Cartographie régionale

### 5. Cartographies régionales

Les modélisations annuelles de la qualité de l'air sont extraites brutes depuis la plateforme inter-régionale AIRES puis sont corrigées grâce aux données observées du réseau des stations de mesures.

Les cartographies présentées ici, sont générées à partir des modélisations annuelles corrigées. Elles donnent l'état de la qualité de l'air à une résolution de 250x250m par pixel.

#### 5.1. Le dioxyde d'Azote NO<sub>2</sub>

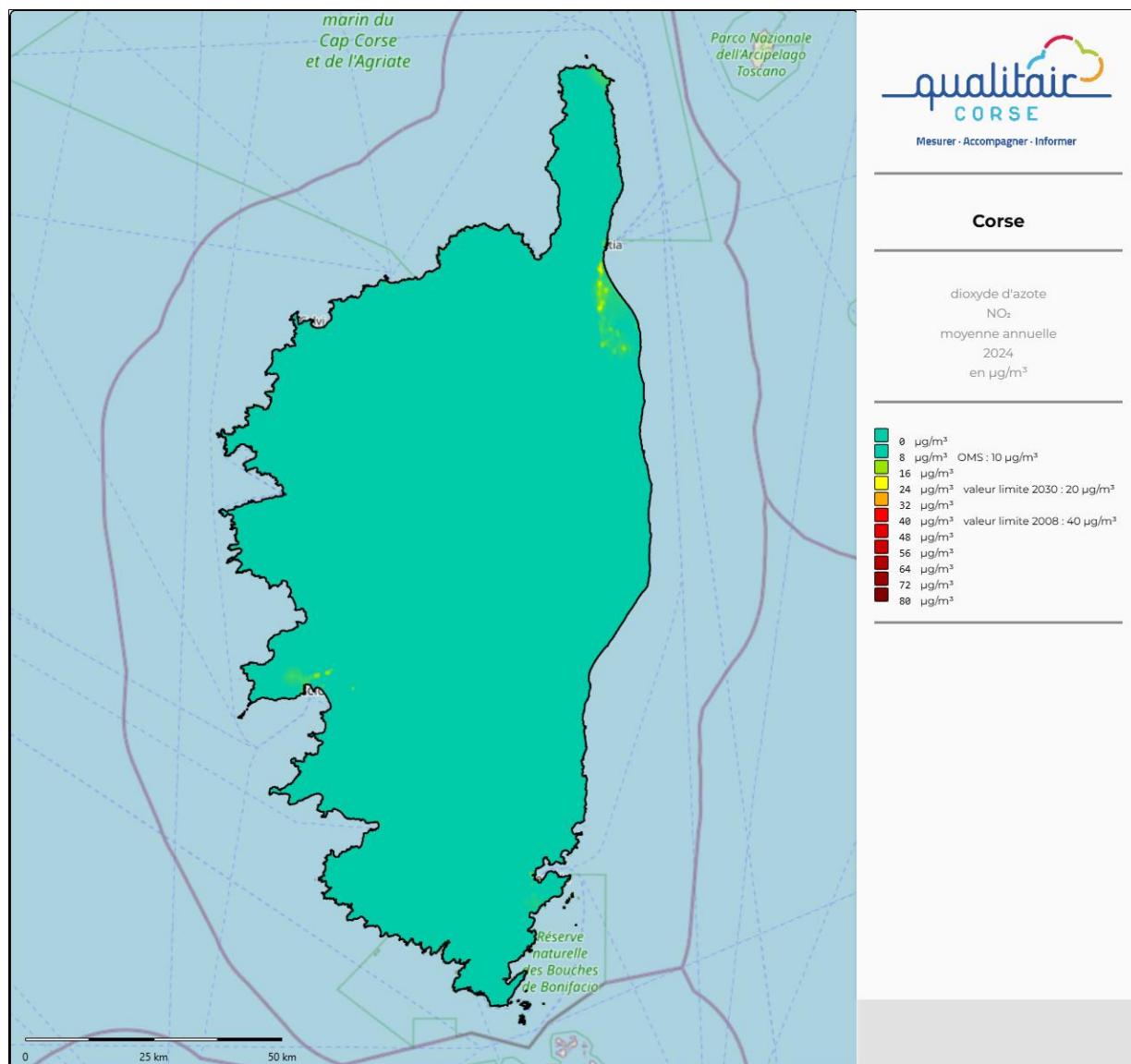


Figure 2: Cartographie du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle en Corse

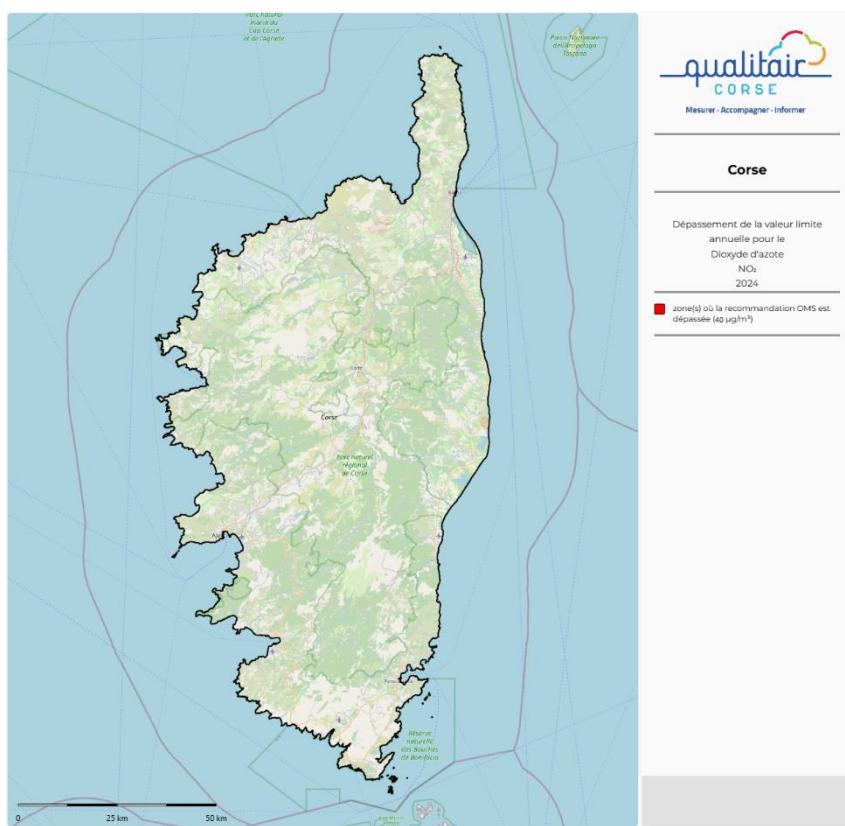


Figure 3 : Surface en dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en 2024 en Corse

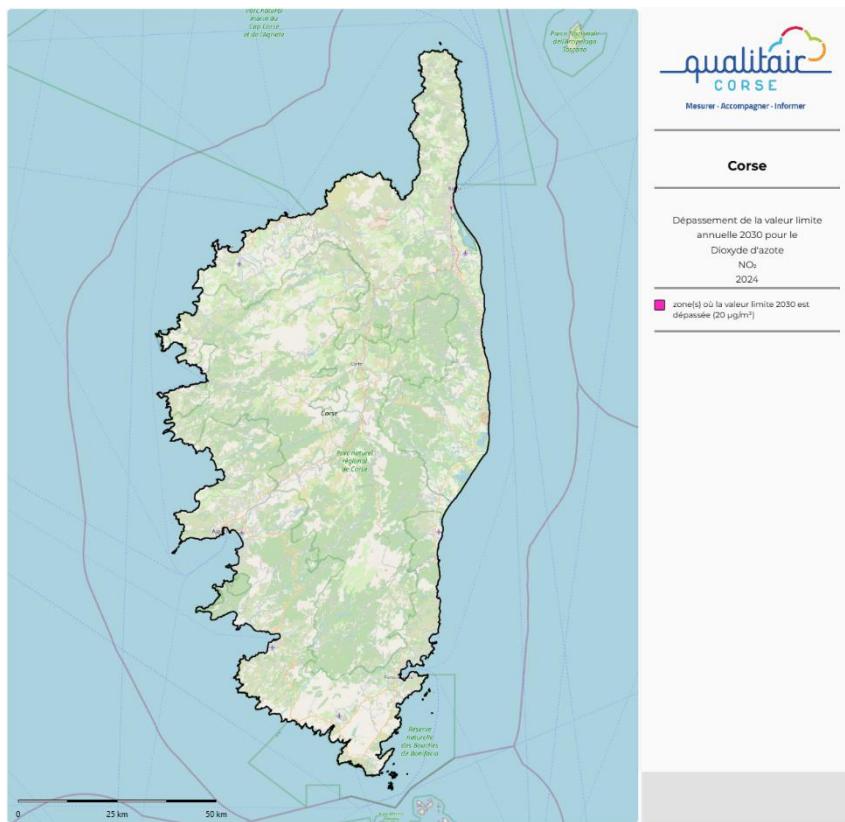


Figure 4: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en 2024 en Corse

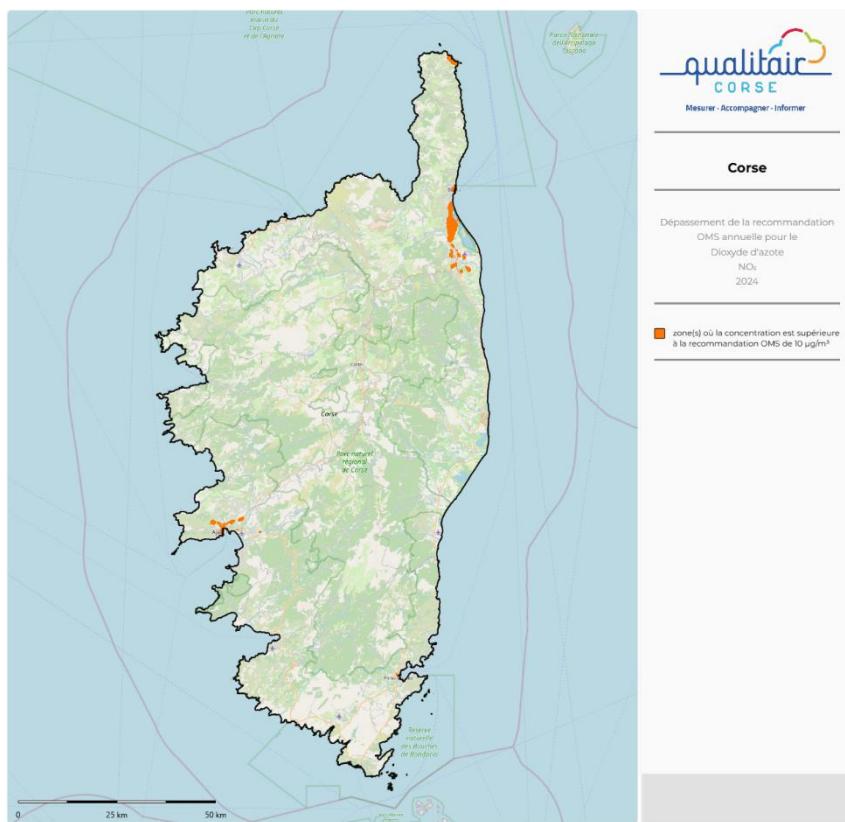


Figure 5 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en 2024 en Corse

### NO<sub>2</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface du territoire régional
- 0 % de la population régionale

### NO<sub>2</sub> Valeur Limite 2030

La valeur limite 2030 est égale à 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,06 % de la surface du territoire régional
- 0,12 % de la population régionale

### NO<sub>2</sub> (OMS) annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,46 % de la surface du territoire régional
- 15,4 % de la population régionale

## 5.2. Les particules grossières (PM<sub>10</sub>)

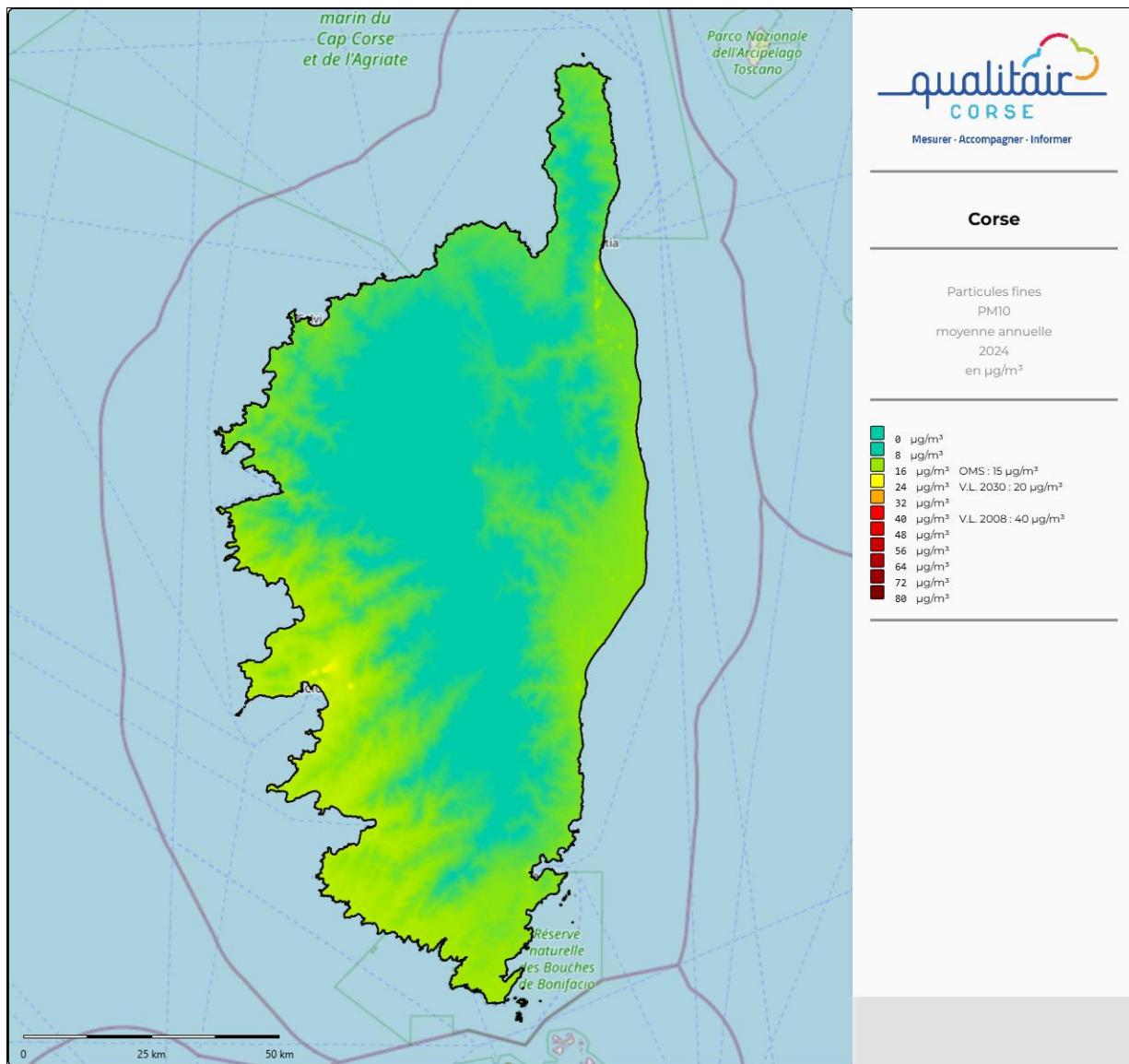


Figure 6 : Cartographie des particules PM<sub>10</sub> en moyenne annuelle en Corse

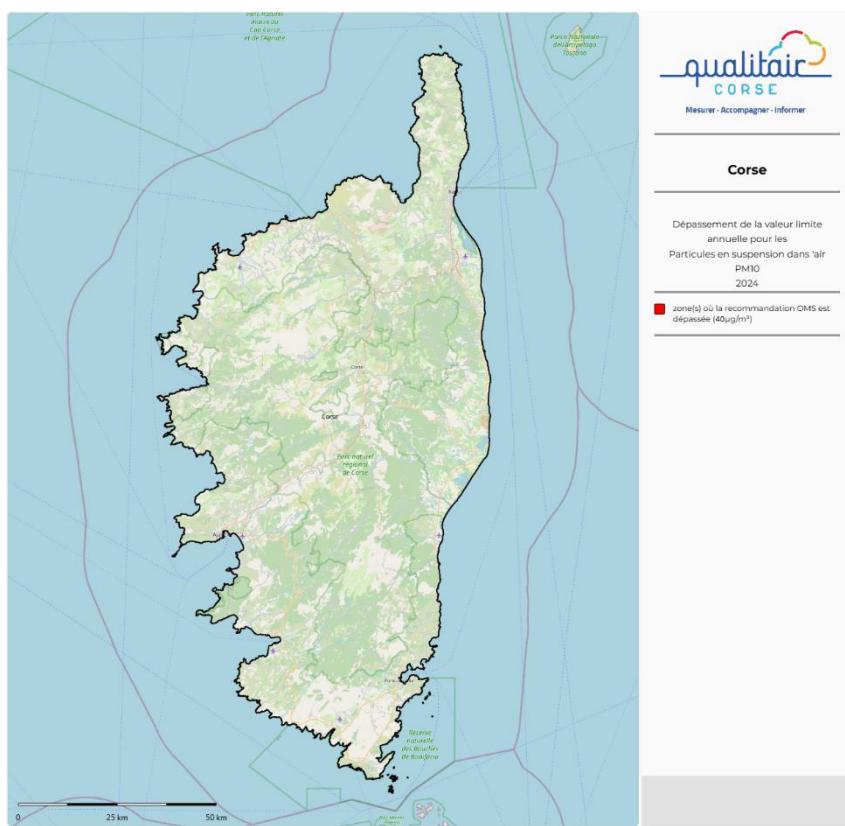


Figure 7: Surface en dépassement de la valeur limite et de l'objectif de qualité pour les particules PM<sub>10</sub> en 2024 en corse

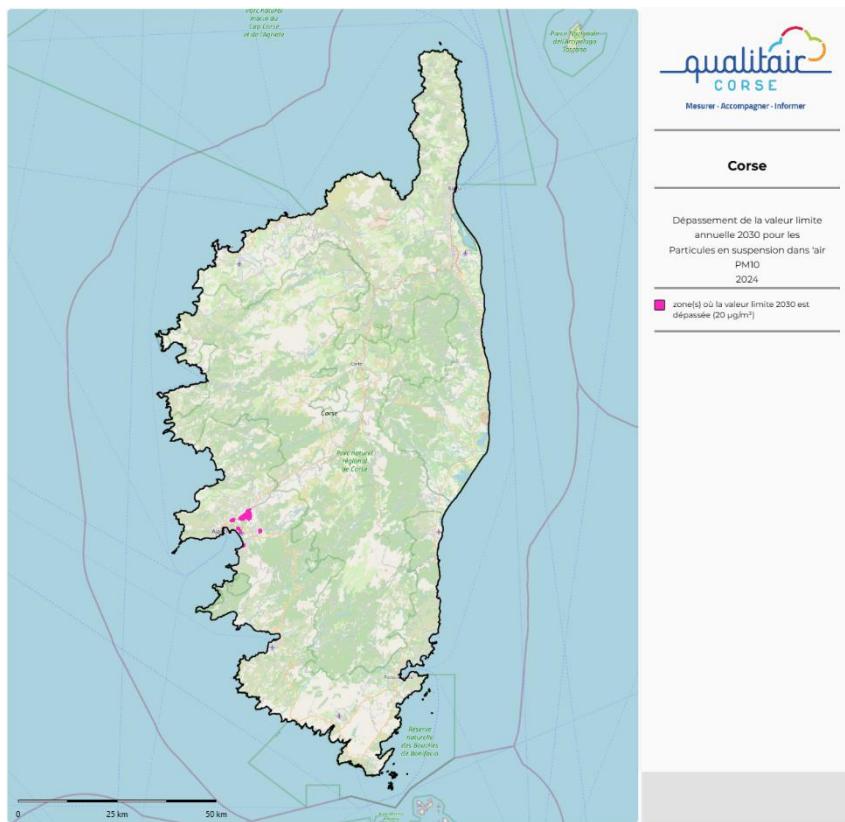


Figure 8: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 pour les particules PM<sub>10</sub> en 2024 en corse

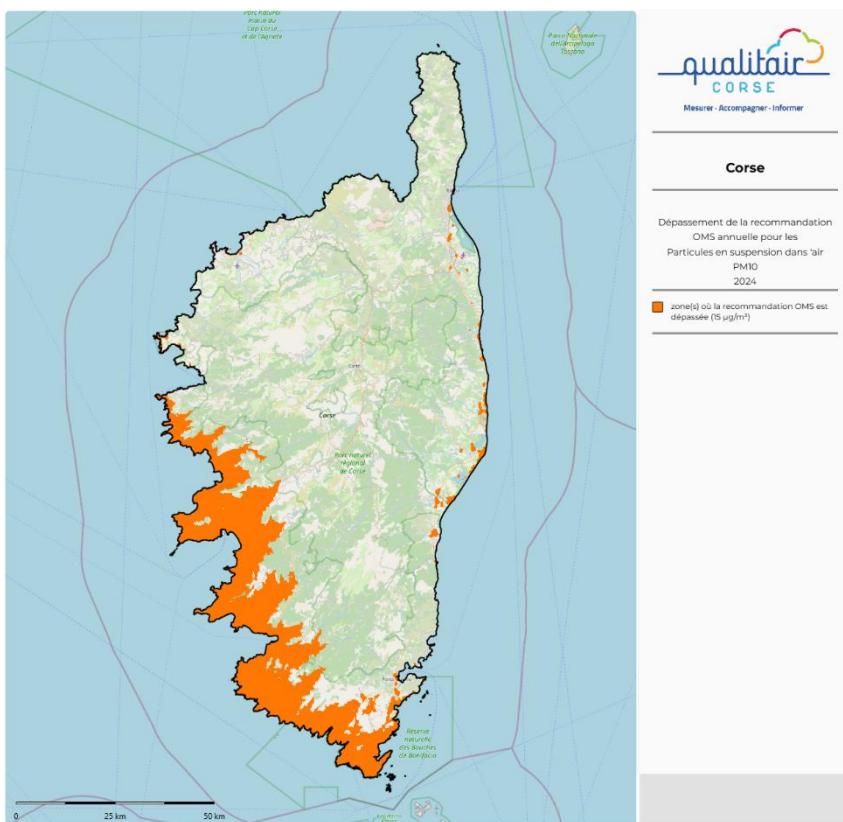


Figure 9 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS pour les particules PM<sub>10</sub> en 2024 en corse

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0% de la surface du territoire régional
- 0% de la population régionale

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite

La valeur limite 2030 est égale à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,13% de la surface du territoire régional
- 11,3% de la population régionale

**PM<sub>10</sub>**  
OMS  
annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 15 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 15,2 % de la surface du territoire régional
- 41 % de la population régionale

### 5.3. Les particules fines PM<sub>2,5</sub>

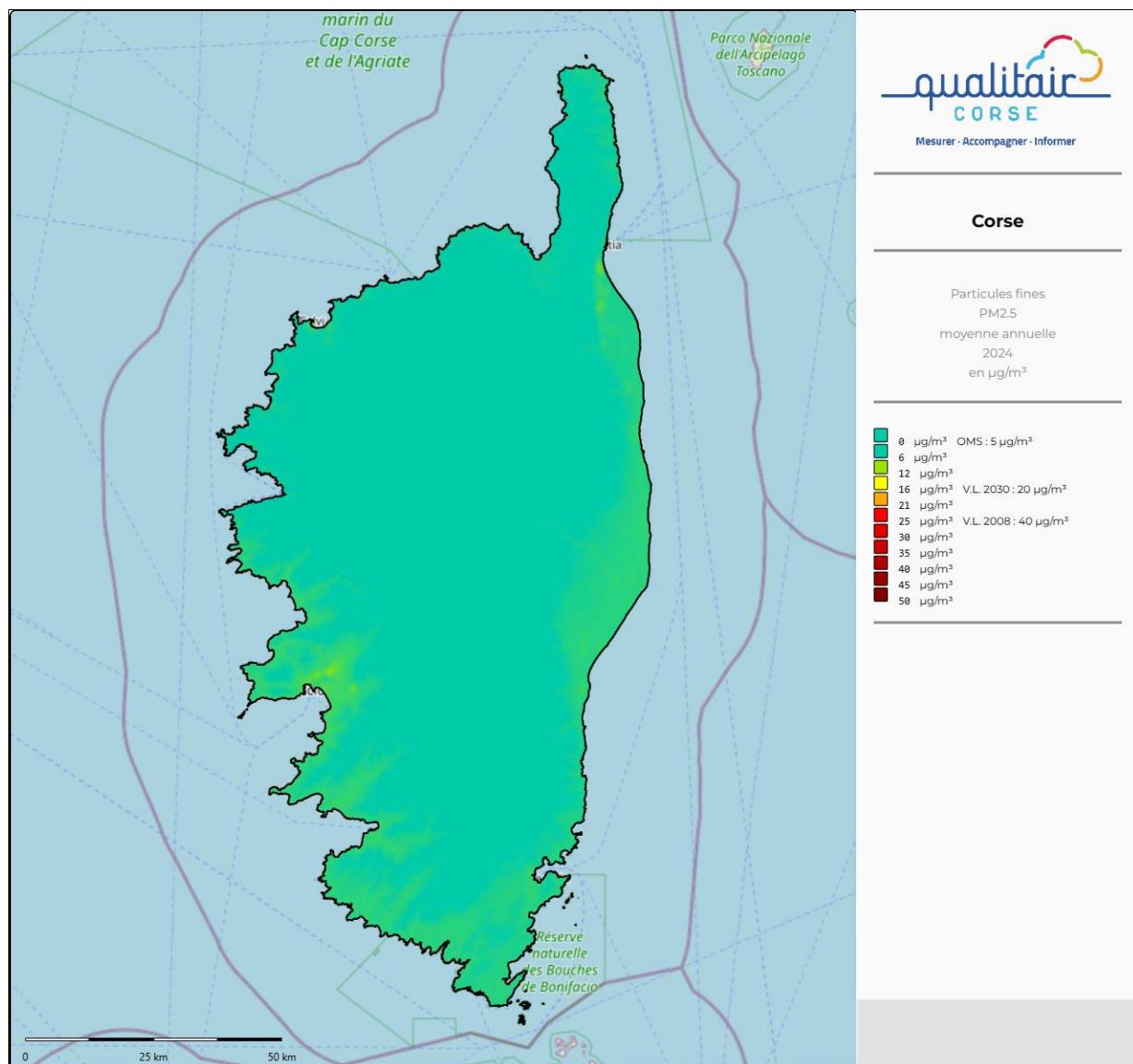


Figure 10: Cartographie des particules PM<sub>2,5</sub> en moyenne annuelle en Corse

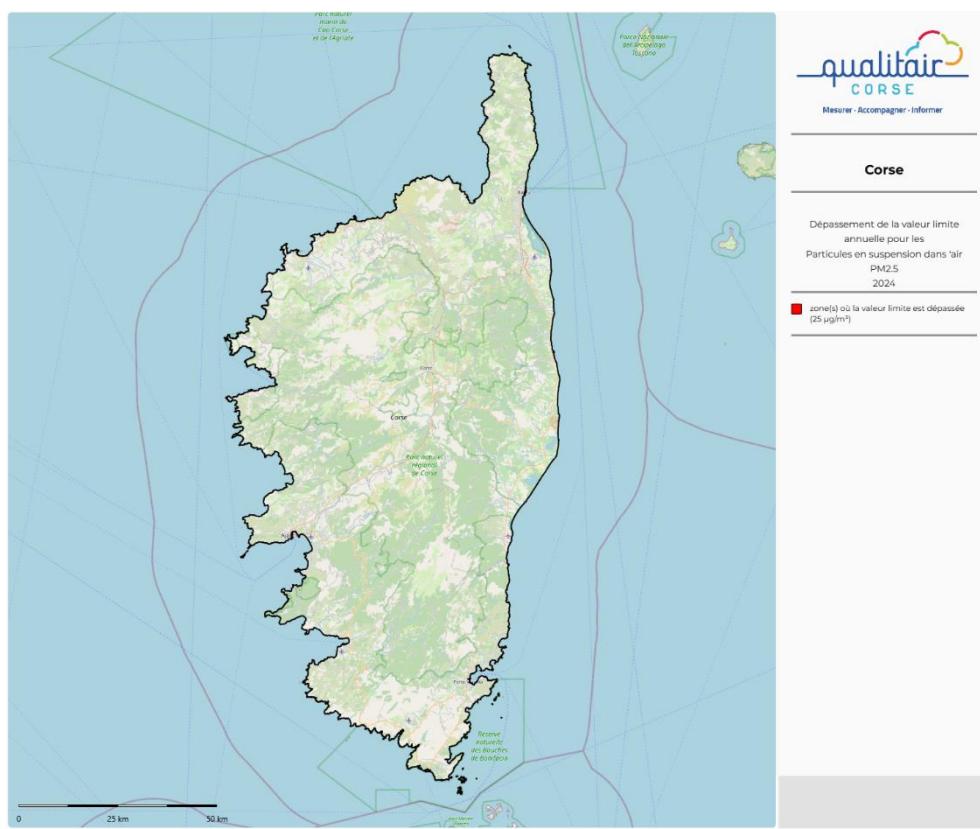


Figure 11: Surface en dépassement de la valeur limite pour les particules PM<sub>2.5</sub> en 2024 en corse

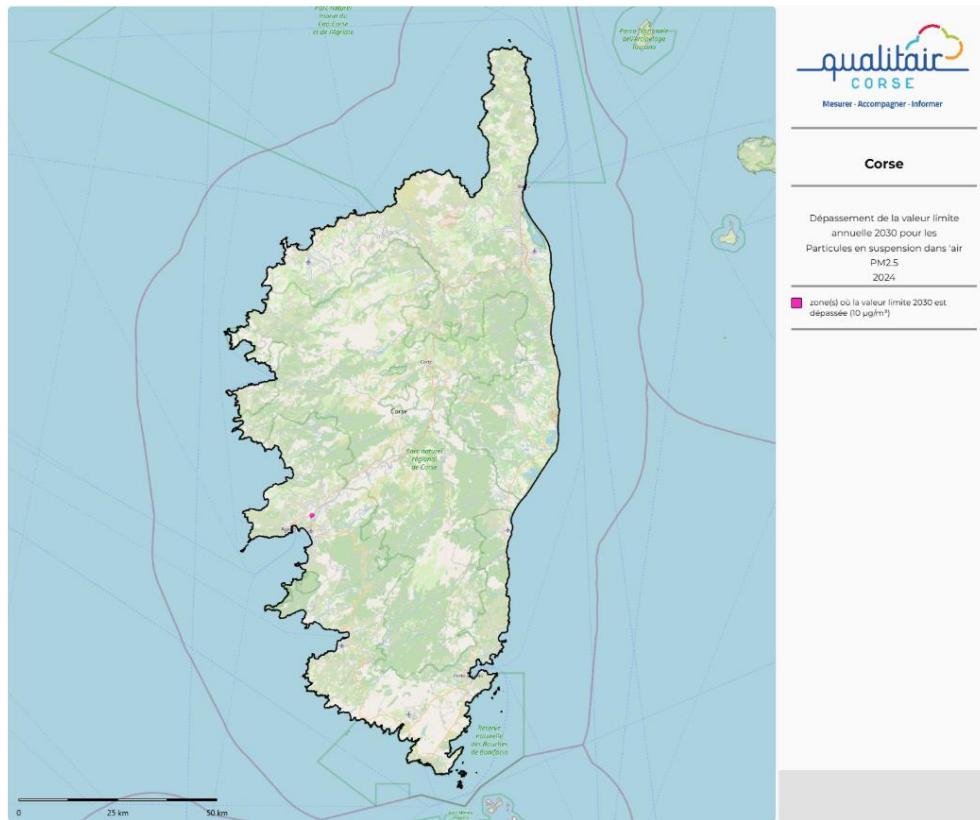


Figure 12: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 pour les particules PM<sub>2.5</sub> en 2024 en corse

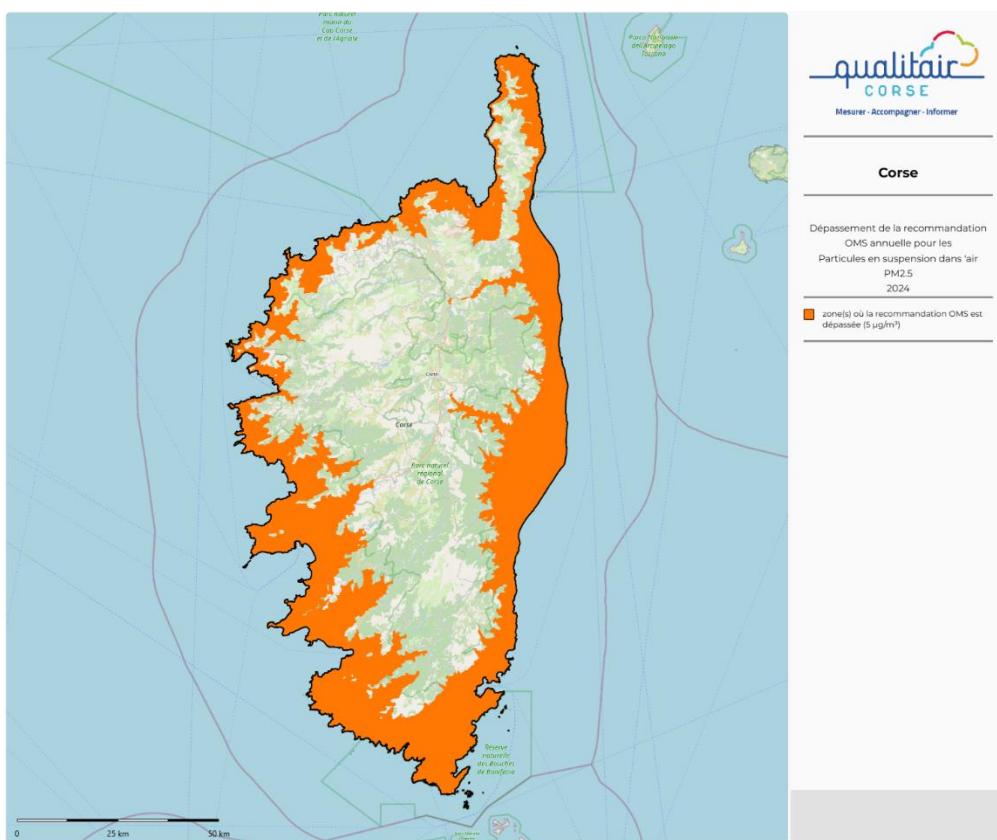


Figure 13 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS pour les particules PM<sub>2,5</sub> en 2024 en corse

### PM<sub>2,5</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à 25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface du territoire régional
- 0 % de la population régionale

### PM<sub>2,5</sub> Valeur limite 2030

La valeur limite 2030 est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,02 % de la surface du territoire régional
- 0,1 % de la population régionale

**PM<sub>2,5</sub>**  
**OMS**  
**annuel**

La recommandation OMS annuelle est fixée à 5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 40,4 % de la surface du territoire régional
- 85,3 % de la population régionale

## 5.4. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé humaine

### 5.4.1. L'objectif de qualité - santé

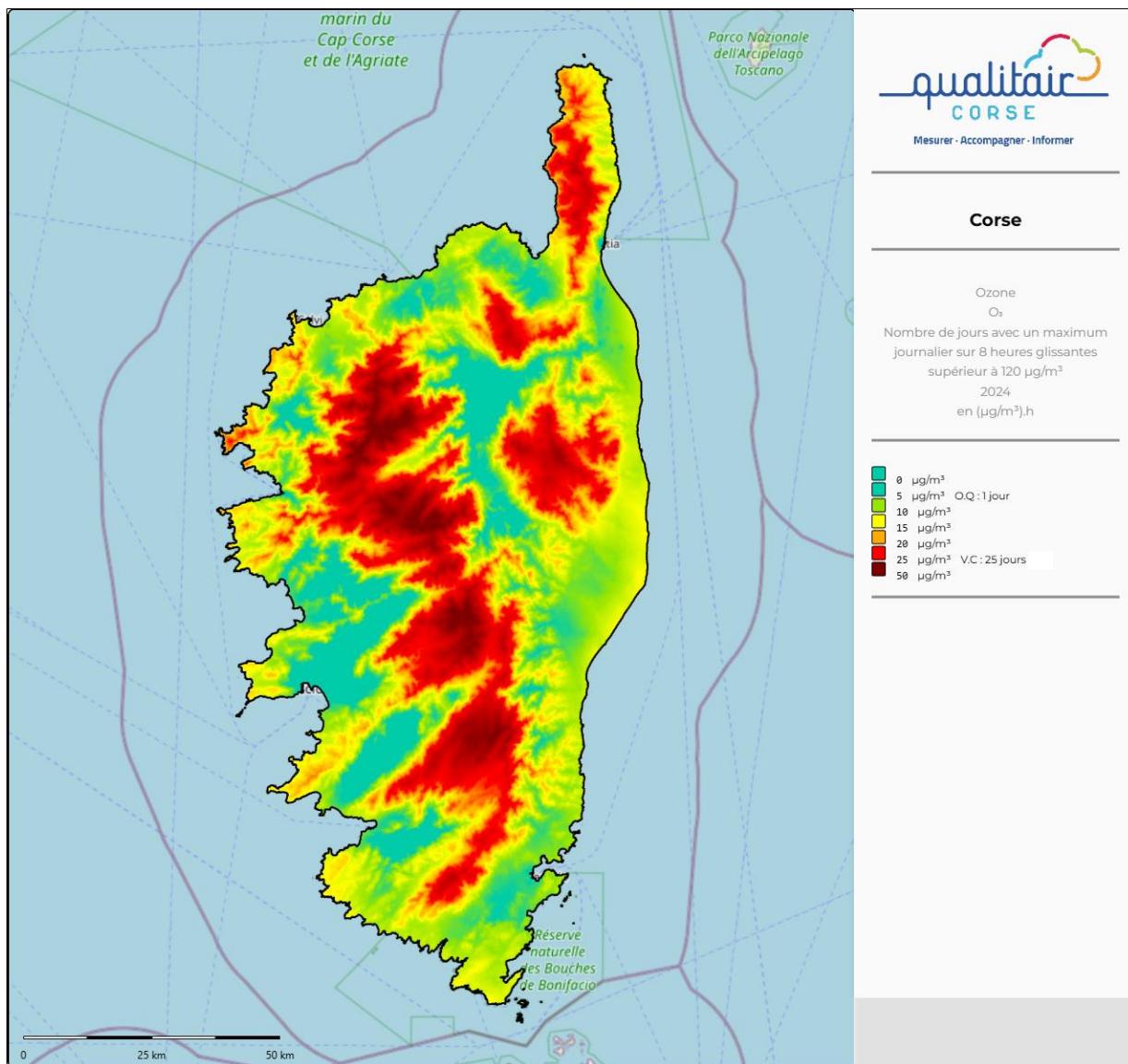


Figure 14: Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - O<sub>3</sub> - santé humaine en 2024.

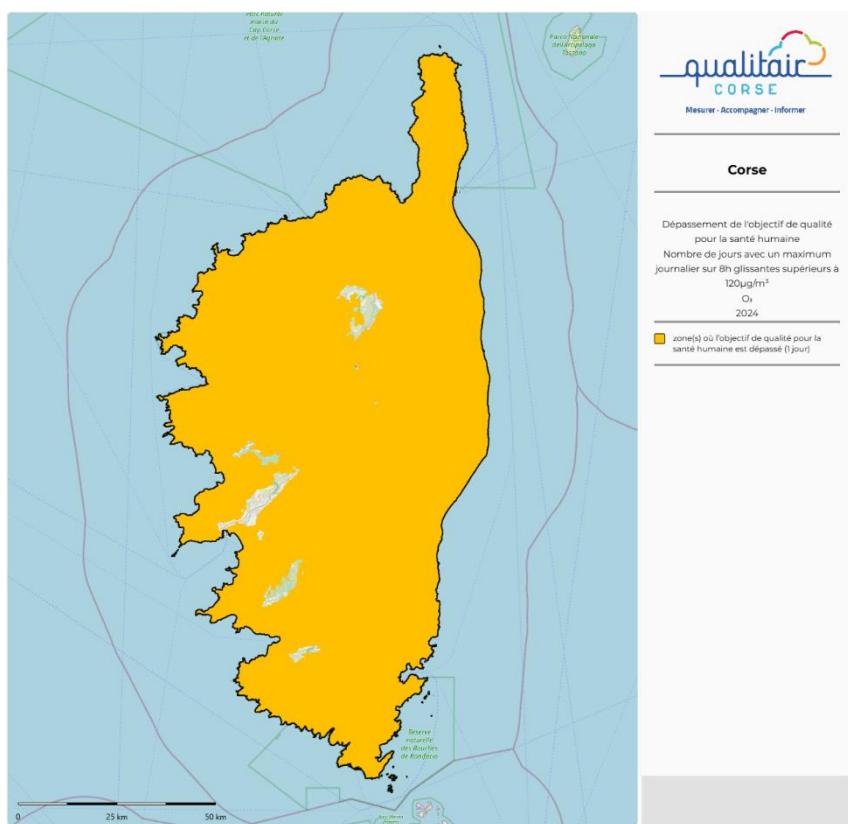


Figure 15 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - O<sub>3</sub> - santé humaine en Corse en 2024.

#### 5.4.2. La valeur cible 2024 - santé

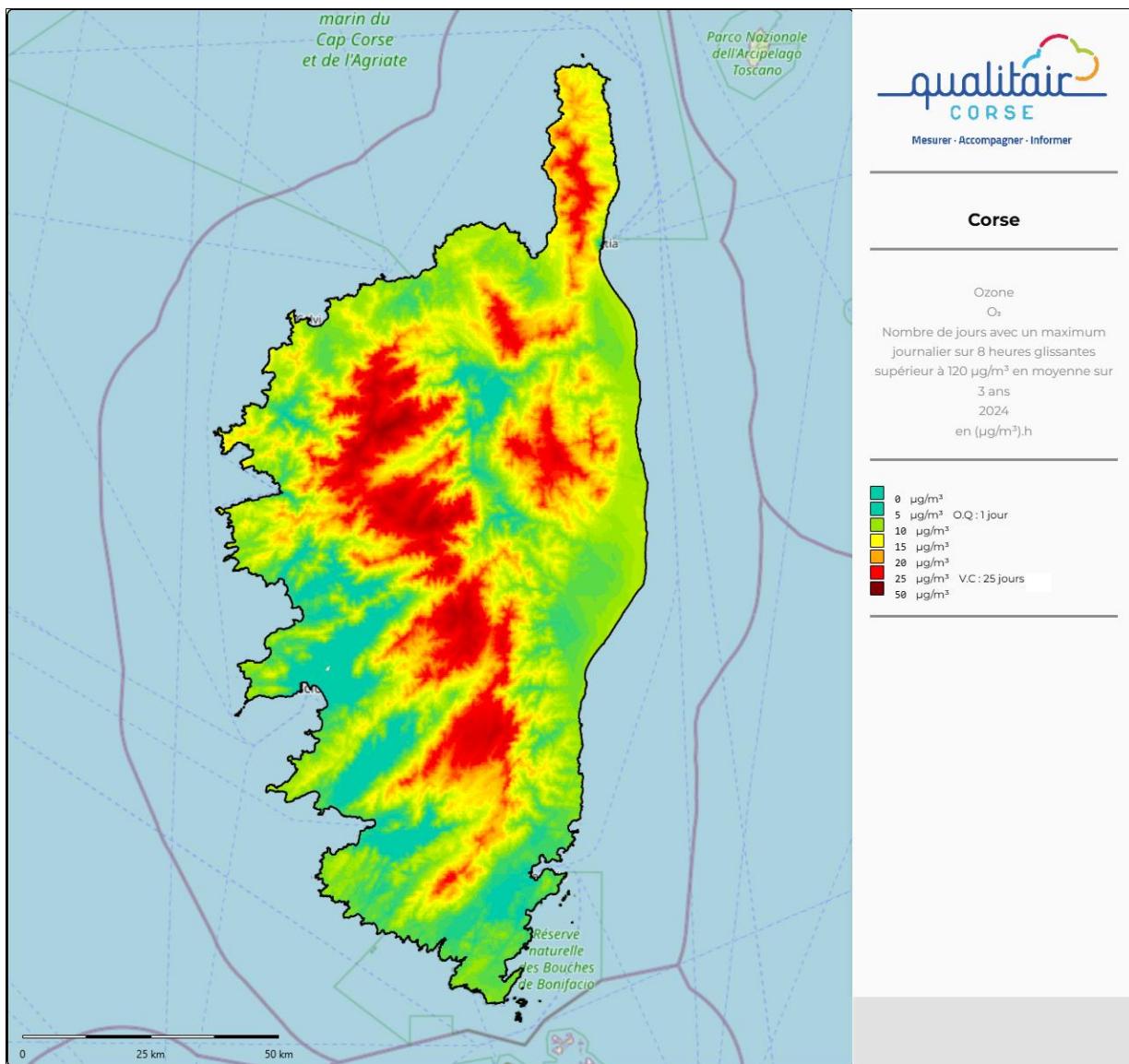


Figure 16 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible -  $O_3$  - santé humaine en Corse en 2024.

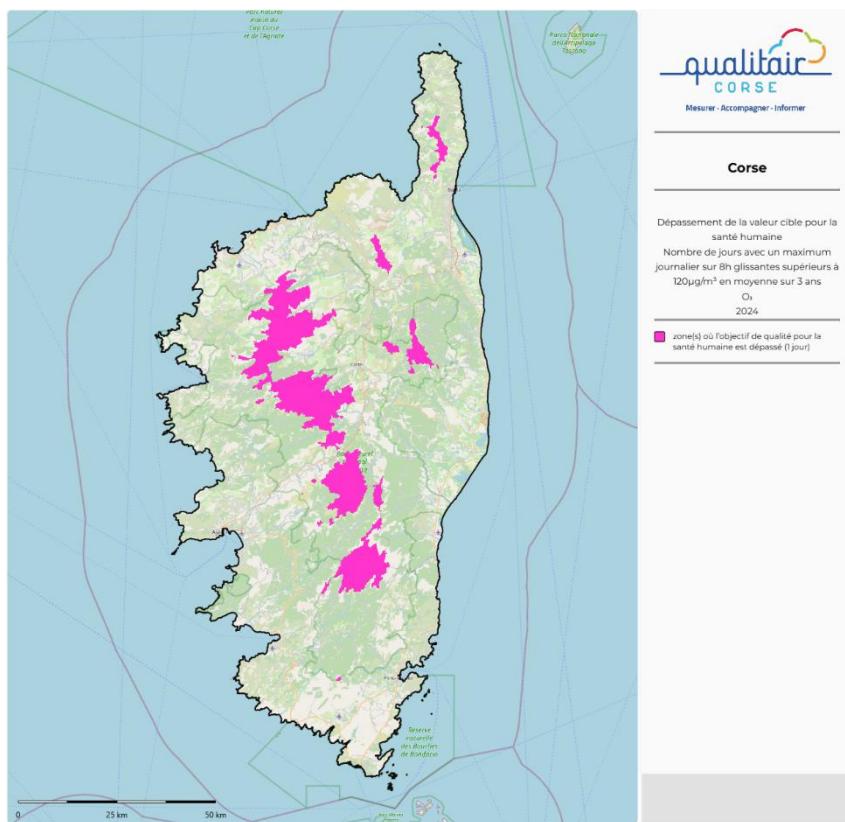


Figure 17 : Surfaces en dépassement de la valeur cible - O<sub>3</sub> - santé humaine en Corse en 2024.

### O<sub>3</sub> Objectif Qualité

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une année civile est fixé à 0. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 97,5% de la surface du territoire régional
- 88,6% de la population régionale

### O<sub>3</sub> Valeur Cible

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une période de trois ans est fixé à 25. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 7,78% de la surface du territoire régional
- 0,006% de la population régionale

## 5.5. L'Ozone O<sub>3</sub> - Protection de la végétation :

### 5.5.1. L'objectif de qualité - végétation

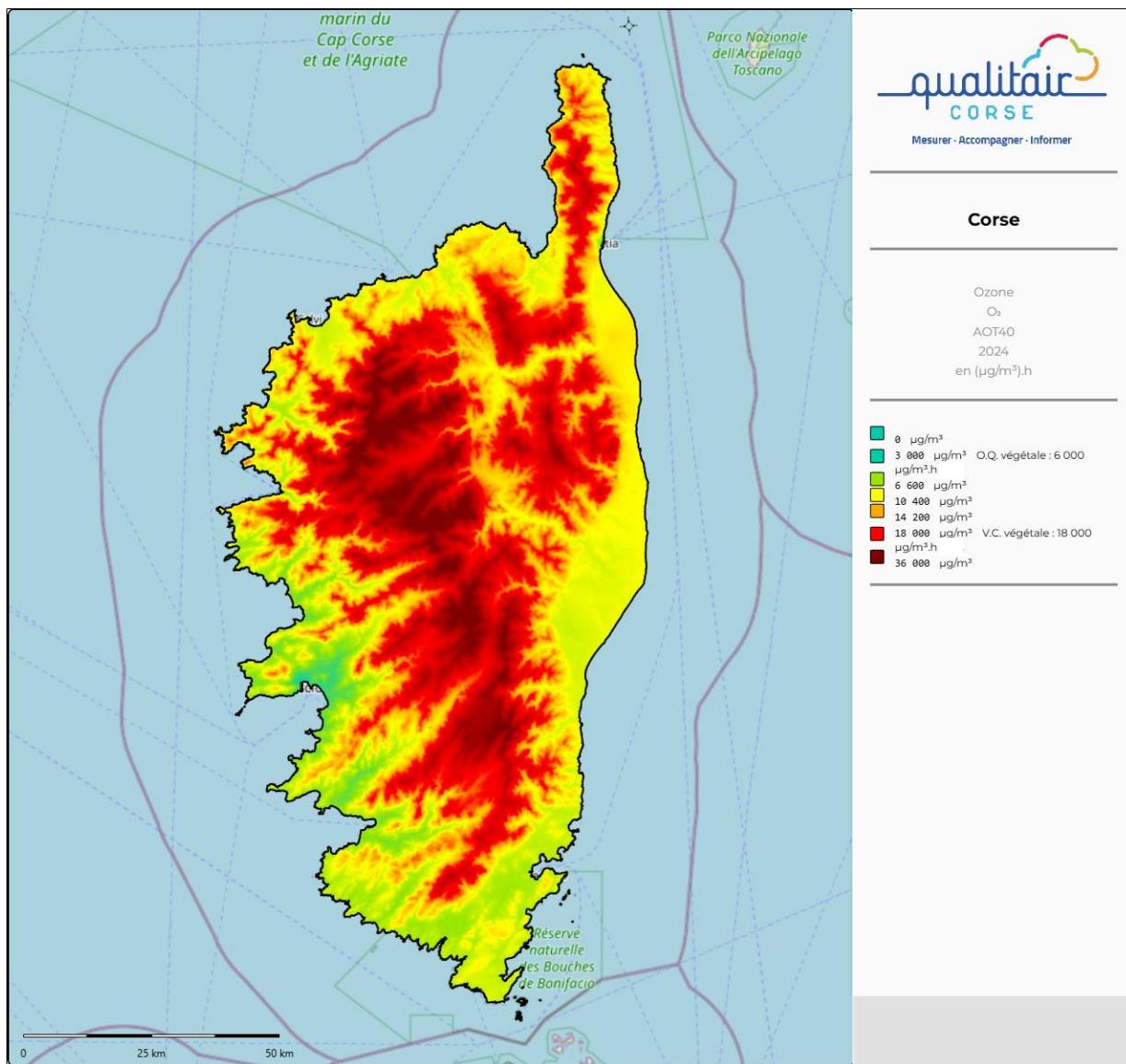


Figure 18 : Cartographie de l'AOT40 – Objectif de qualité -  $O_3$  - pour la santé végétale en 2024 en Corse.

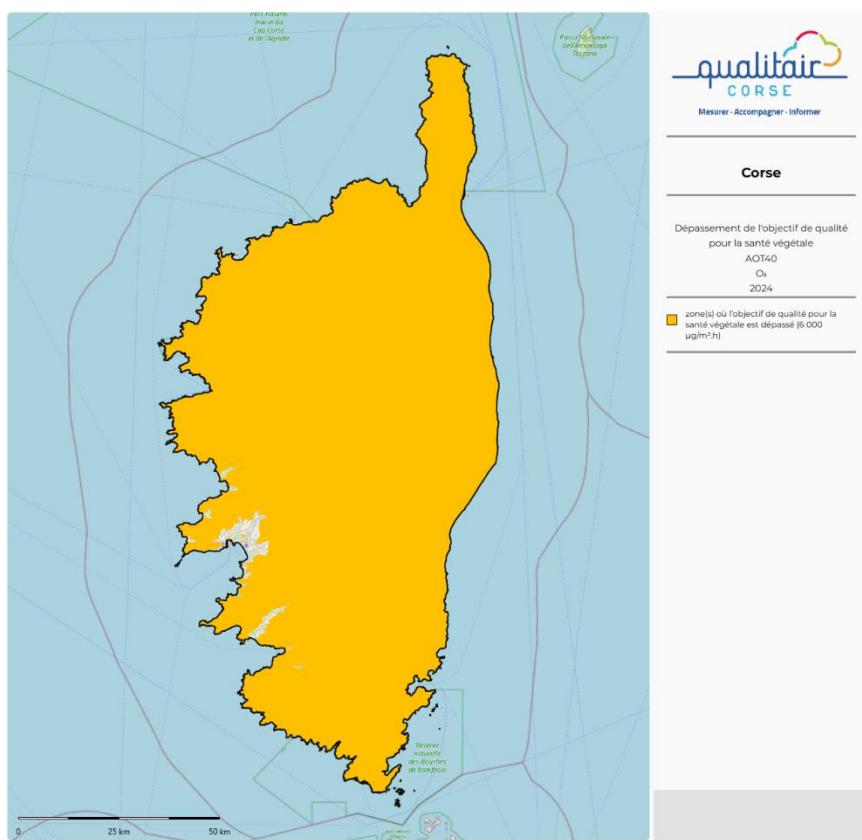


Figure 19 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de qualité - O<sub>3</sub> - santé végétale en Corse en 2024.

### 5.5.2. La valeur cible - végétation

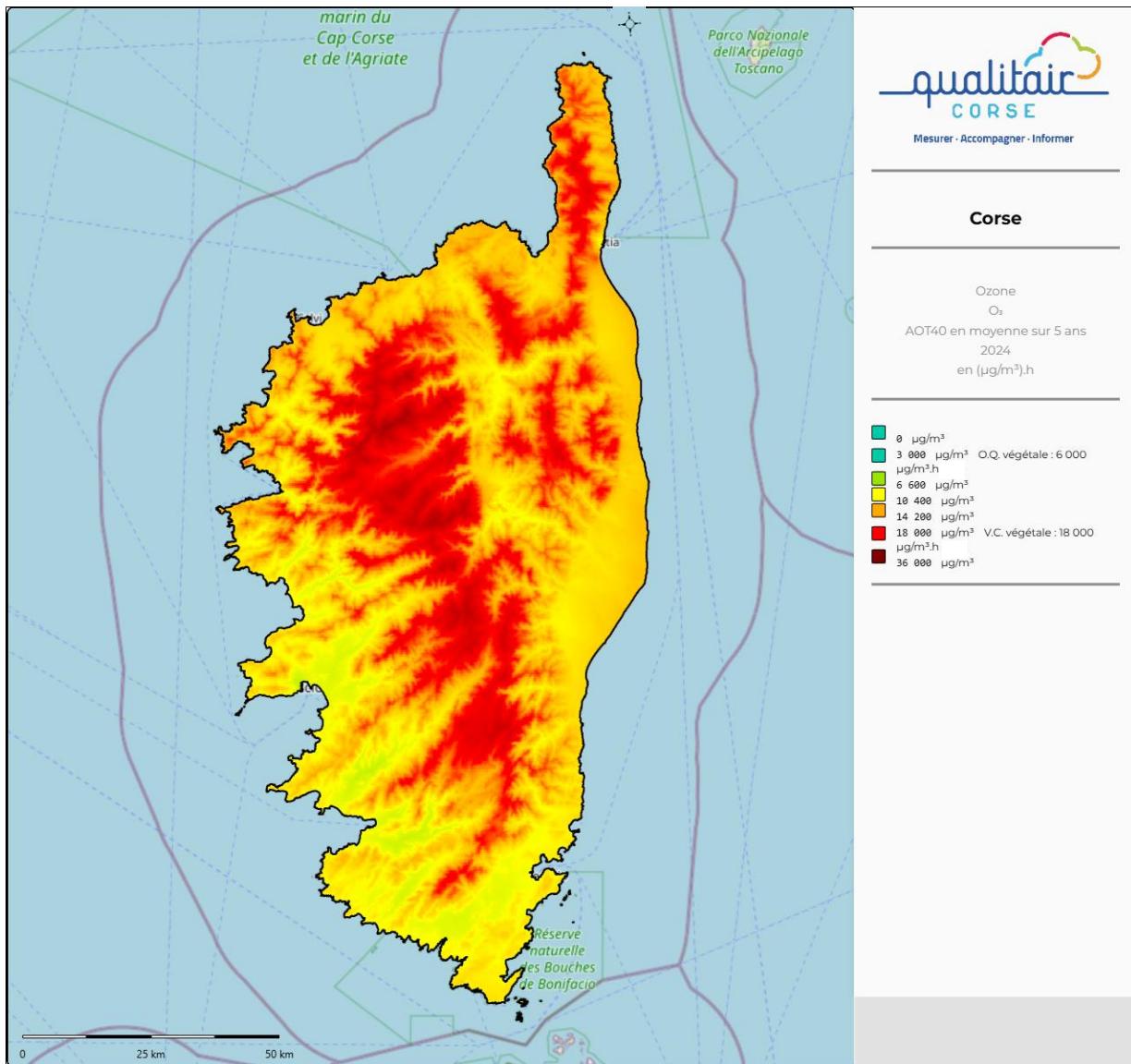


Figure 20 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur cible -  $O_3$  - pour la santé végétale en 2024 en Corse.

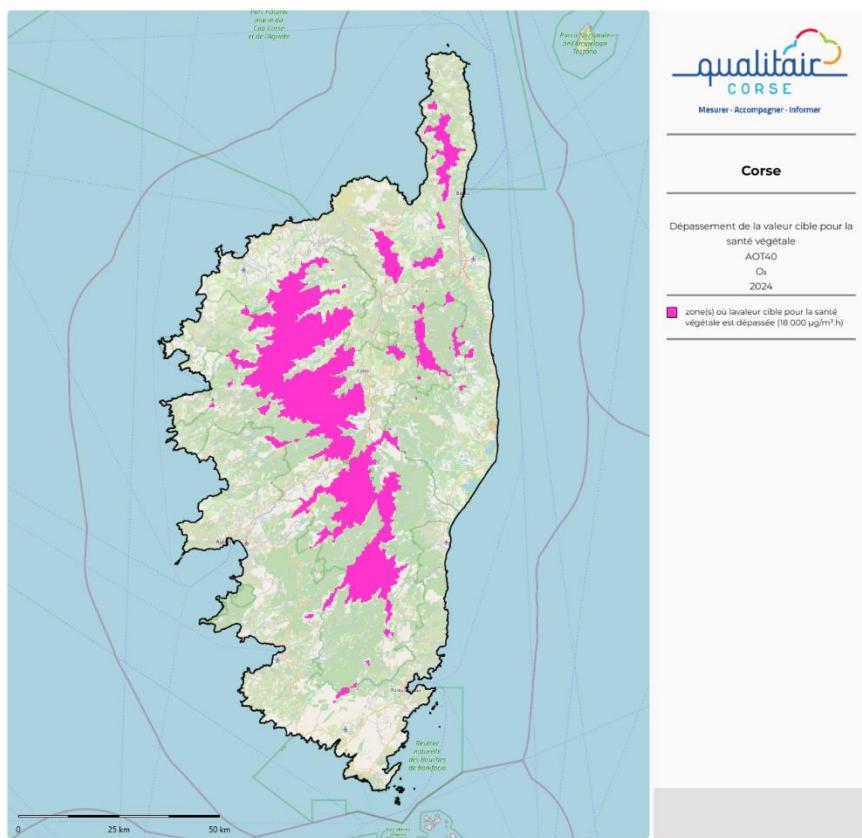


Figure 21 : Surfaces en dépassement de la Valeur Cible - O<sub>3</sub> - santé végétale en Corse en 2024.

### O<sub>3</sub> Objectif Qualité

L'**Objectif de qualité** est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une année civile **est fixé à 0**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 98,7% de la surface végétalisée

### O<sub>3</sub> Valeur Cible

La **Valeur Cible** est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une période de trois ans **est fixé à 25**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 15,4% de la surface végétalisée

## Cartographies par Zones A Risques

### 6. Cartographies par zones à risques

La Corse est divisée en deux types de Zones Administratives de Surveillance (ZAS) de la qualité de l'air ambiant<sup>3</sup> : les « Zone à Risques – hors agglomération » (ZAR) et la « Zone Régionale » (ZR). Il y a deux ZAR en Corse, l'une située dans le secteur élargi de l'agglomération d'Ajaccio et l'autre située dans le secteur élargi de l'agglomération de Bastia. La ZR s'étend sur le reste du territoire régional.

---

<sup>3</sup> Arrêté du 9 mars 2022 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant

## 6.1. Zone à Risques – hors agglomération d'Ajaccio

### 6.1.1. Le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

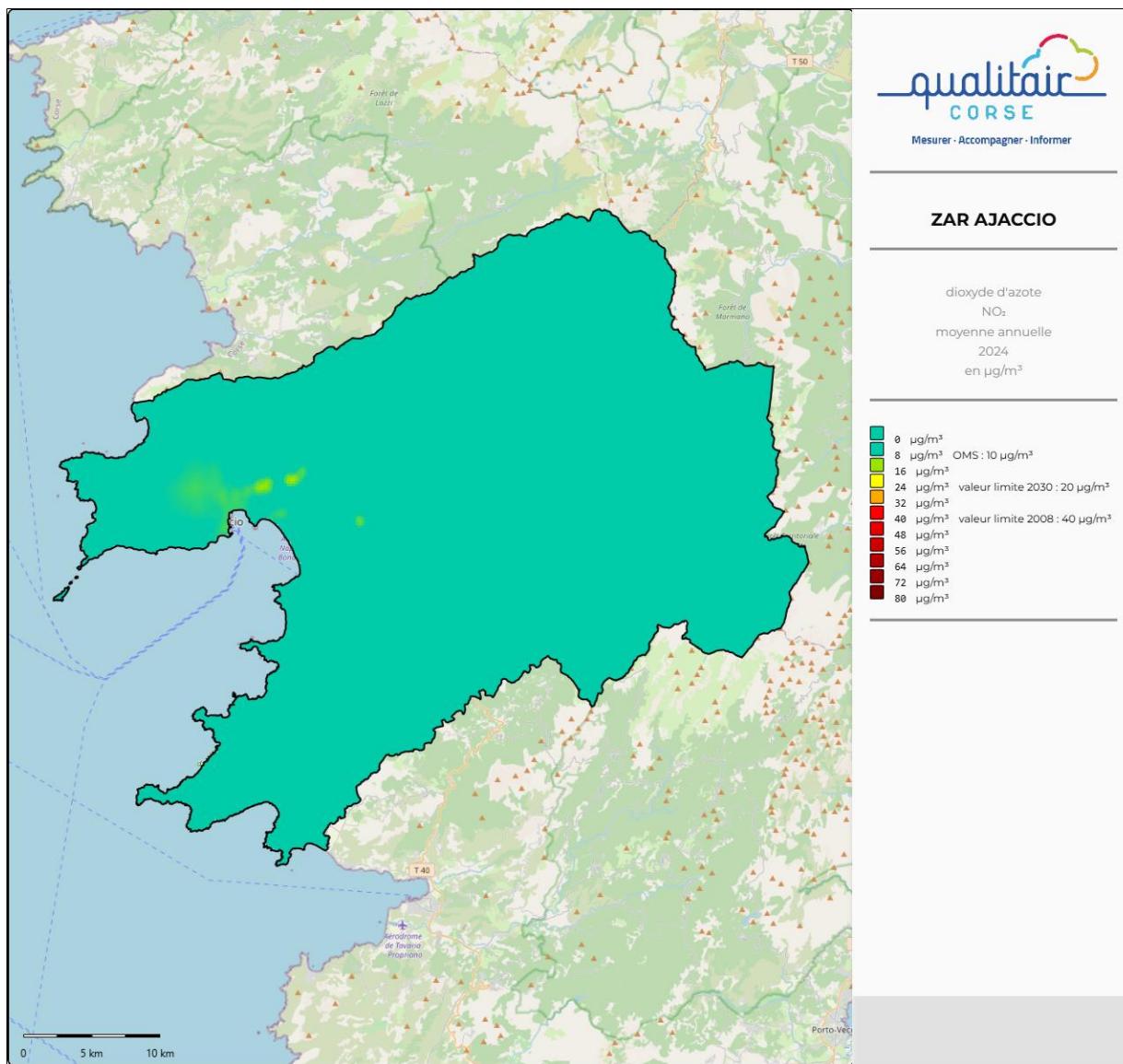


Figure 22 : Cartographie du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

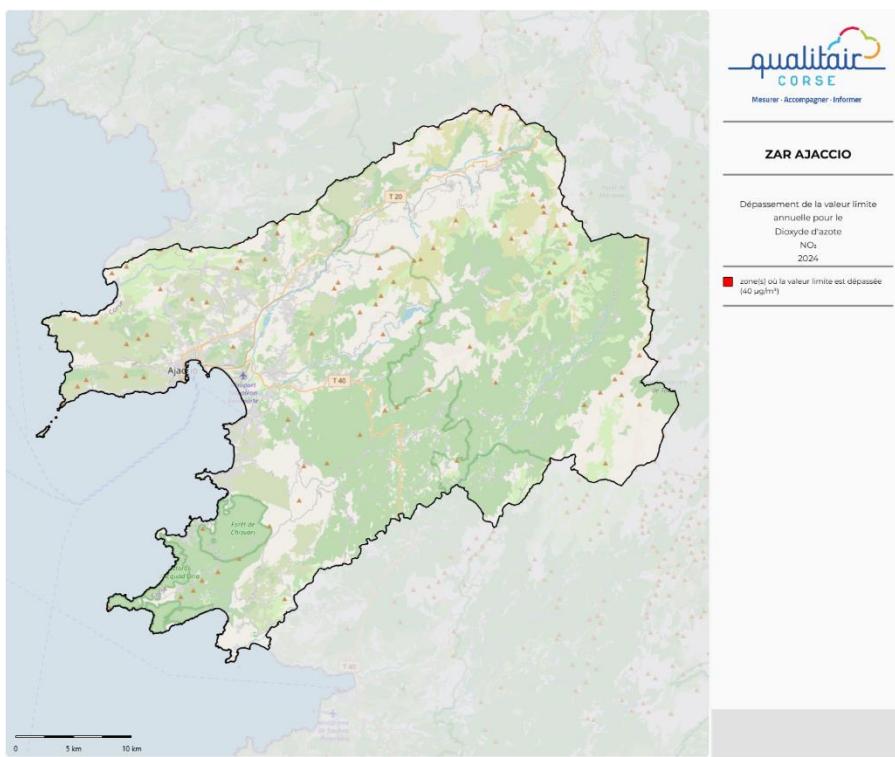


Figure 23 : Surface en dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

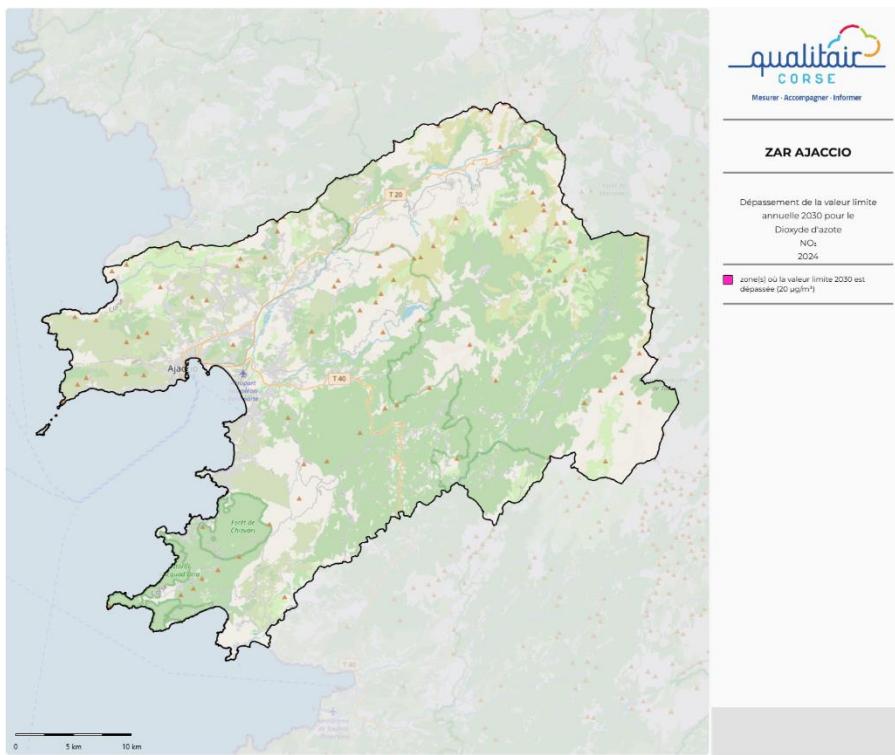


Figure 24: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

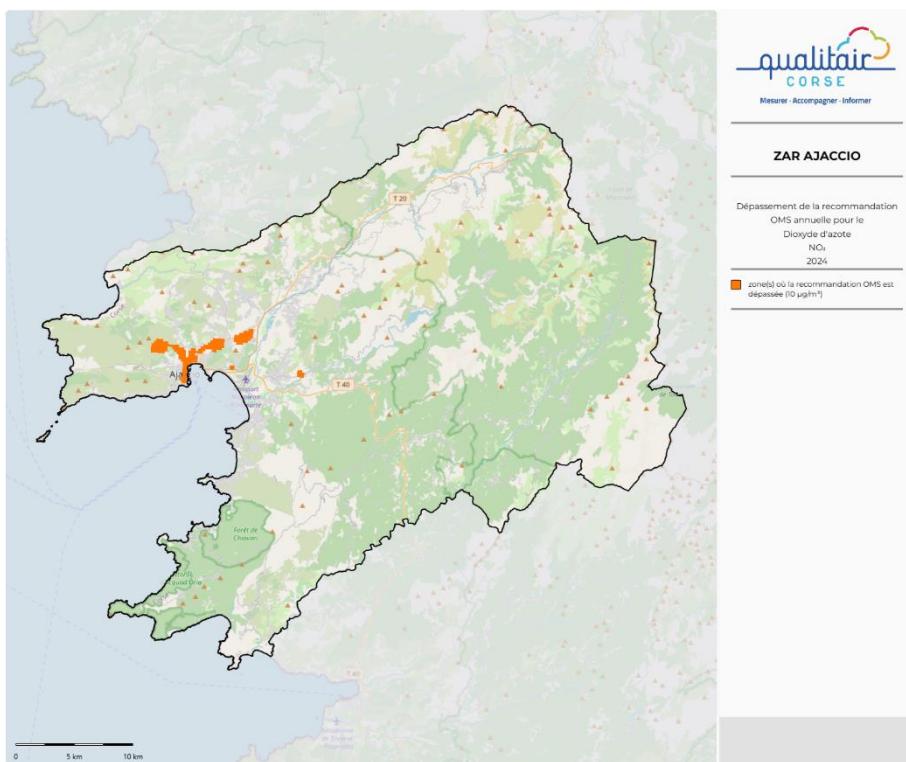


Figure 25 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

### NO<sub>2</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0 % de la population de la ZAR Ajaccio

### NO<sub>2</sub> Valeur Limite

La valeur limite 2030 est égale à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0 % de la population de la ZAR Ajaccio

### NO<sub>2</sub> OMS annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,6% de la surface de la ZAR Ajaccio
- 23,4% de la population de la ZAR Ajaccio

### 6.1.2. Les particules grossières PM<sub>10</sub>

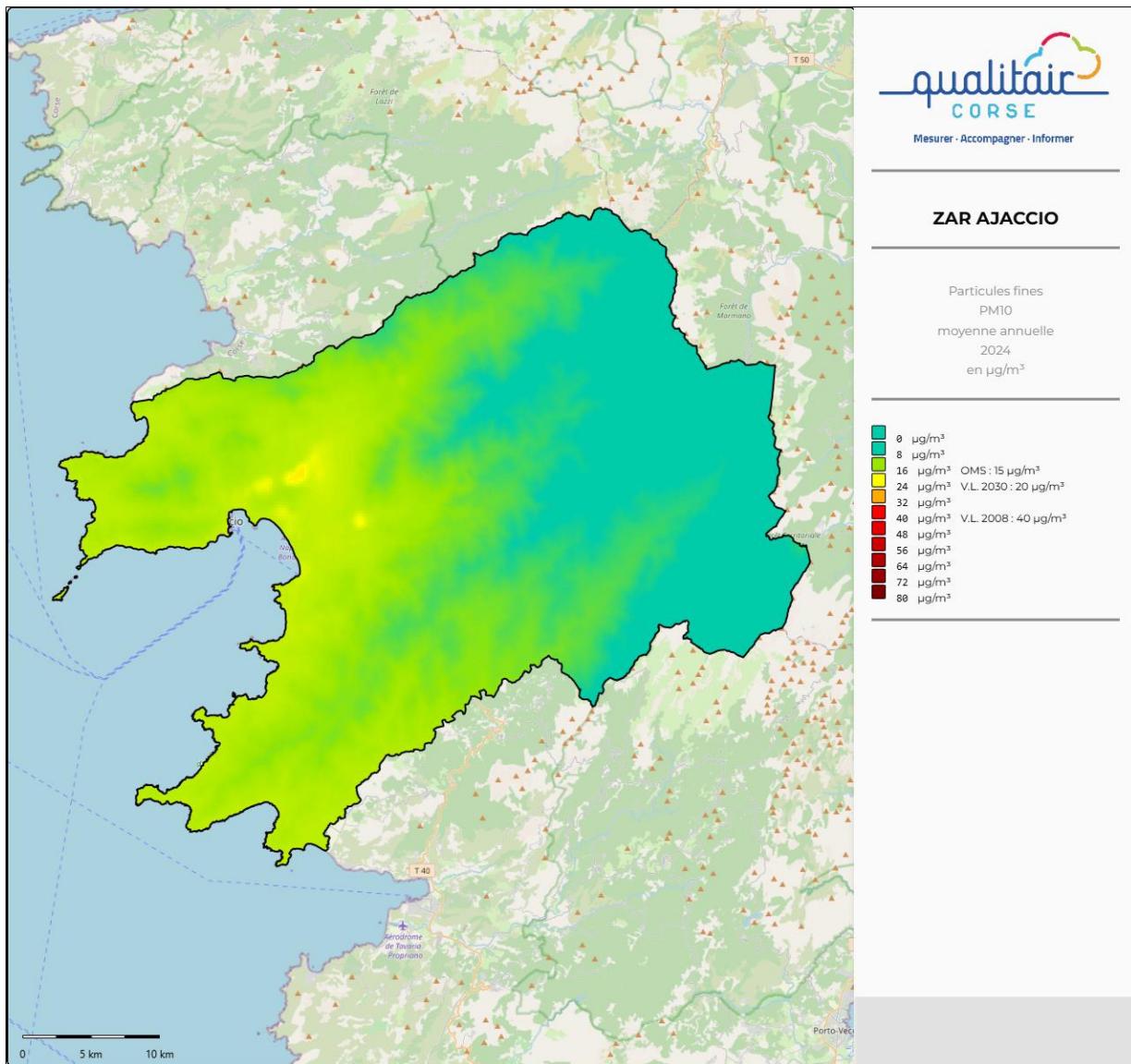


Figure 26 : Cartographie des particules PM<sub>10</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

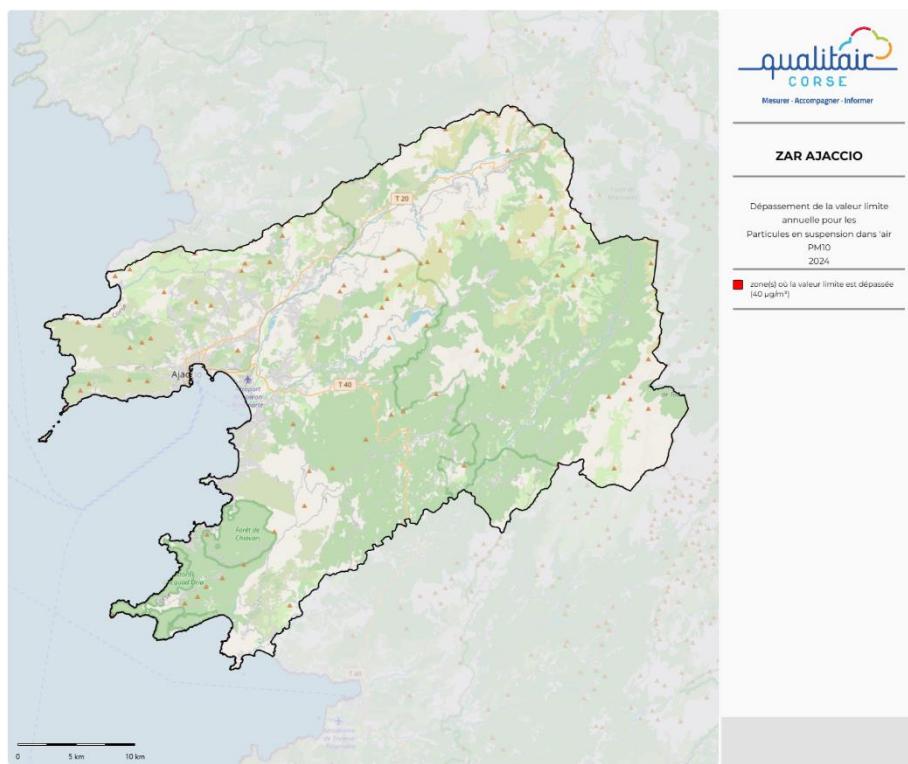


Figure 27 : Surface en dépassement de la valeur limite des particules PM<sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

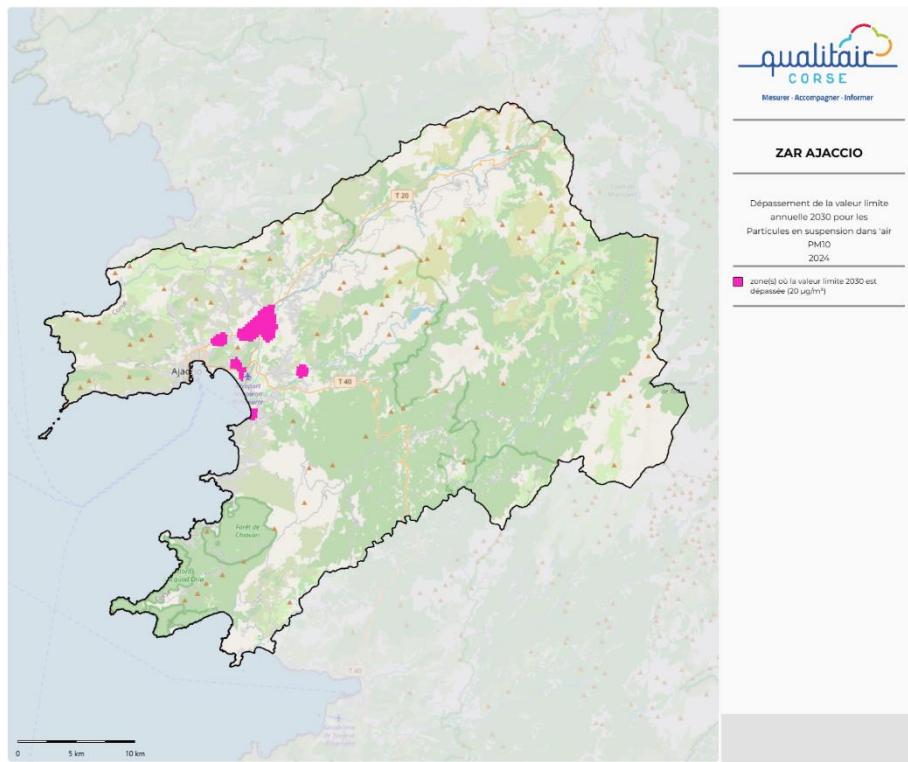


Figure 28: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 des particules PM<sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

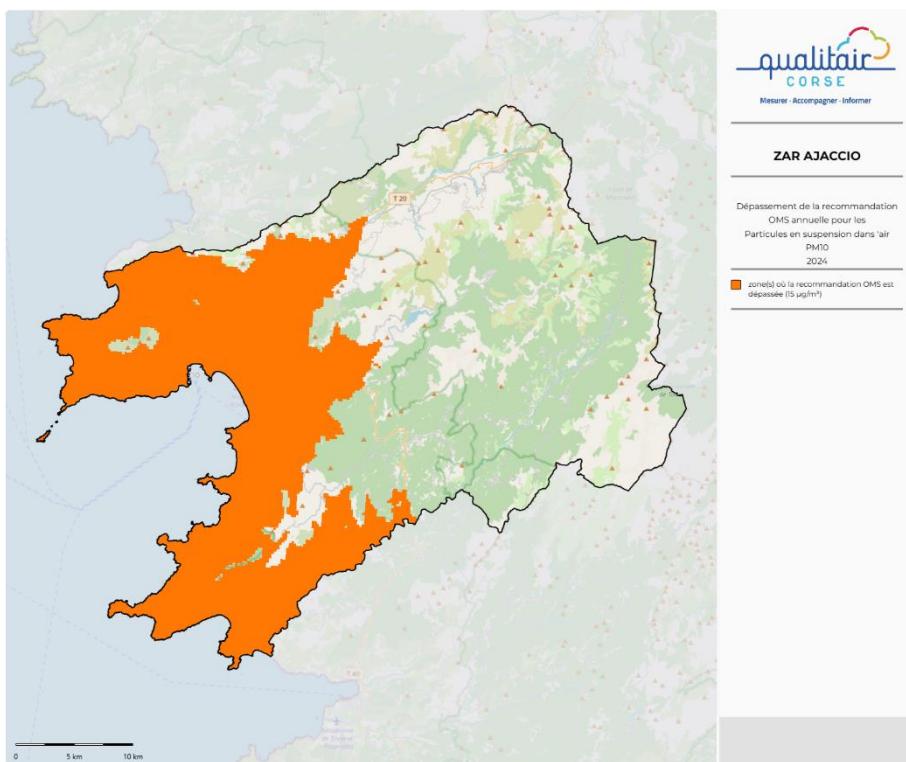


Figure 29 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM<sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0 % de la population de la ZAR Ajaccio

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite 2030

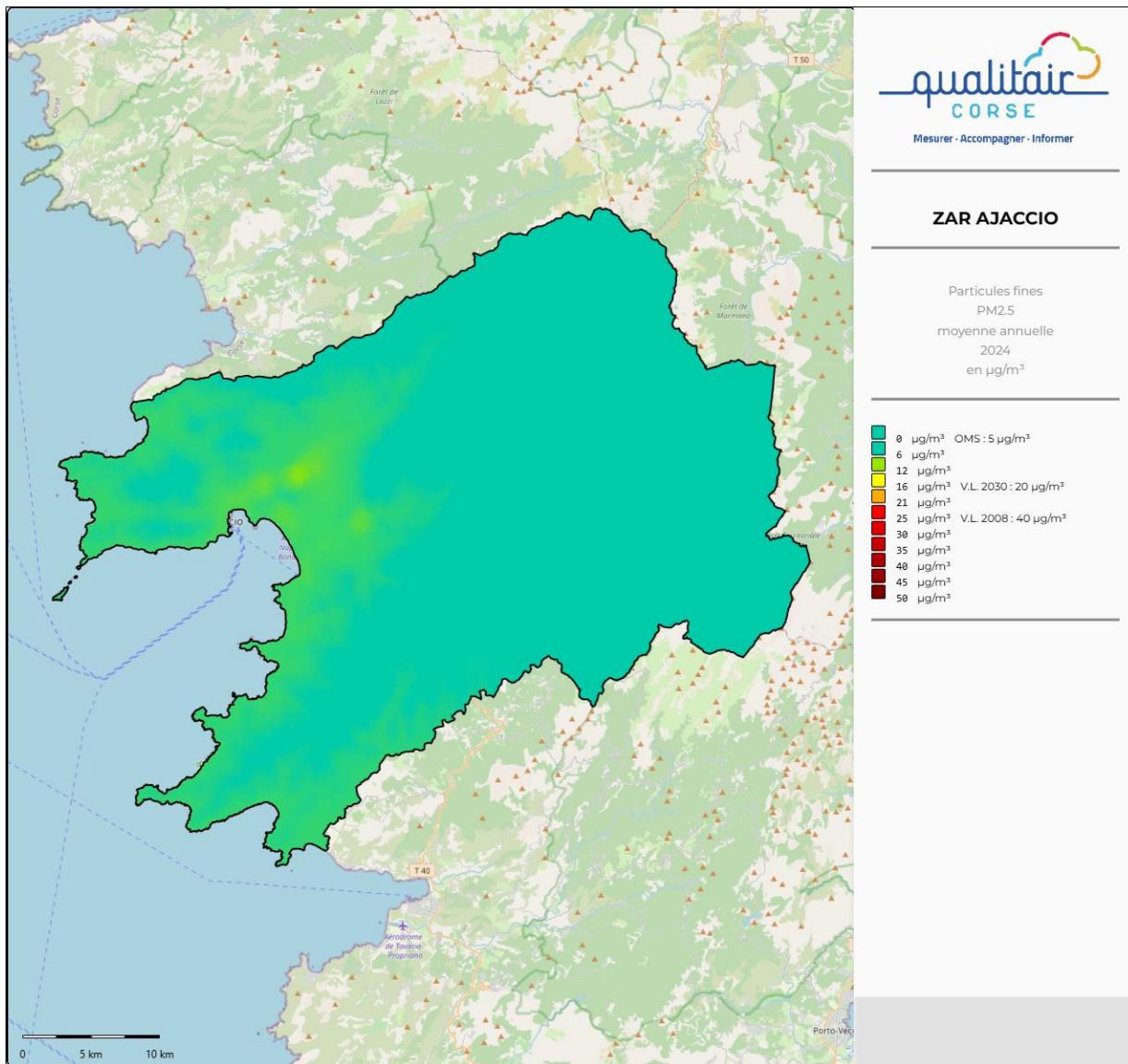
La valeur limite 2030 est égale à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,85 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 3,45 % de la population de la ZAR Ajaccio

### PM<sub>10</sub> OMS annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 37,6 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 93 % de la population de la ZAR Ajaccio

6.1.3. Les particules fines PM<sub>2,5</sub>Figure 30 : Cartographie des particules PM<sub>2,5</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR Ajaccio en 2024.

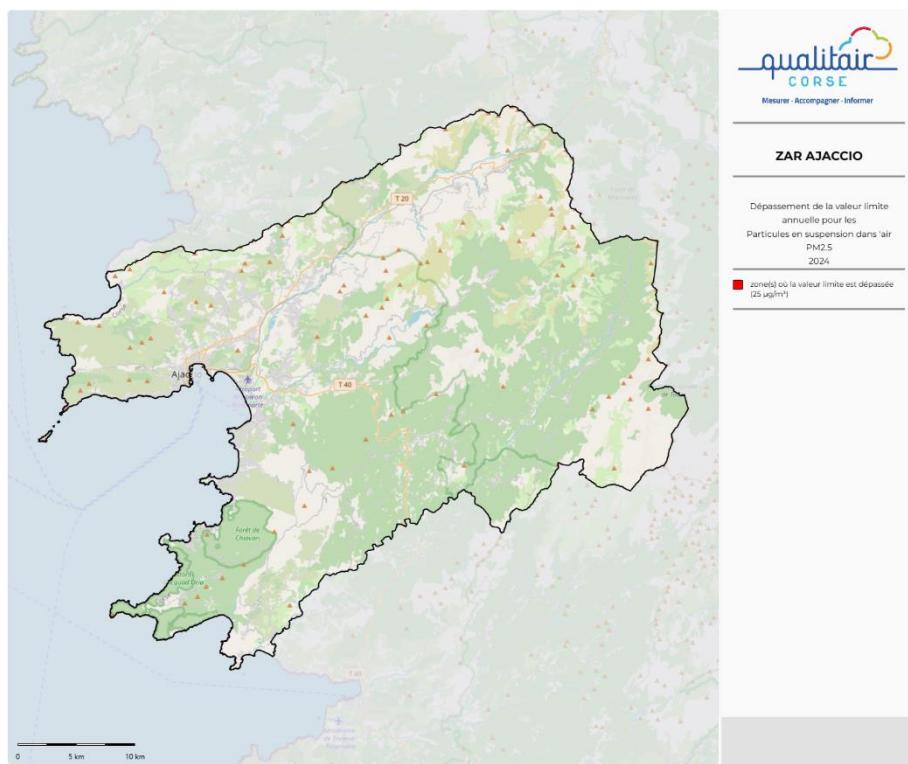


Figure 31 : Surface en dépassement de la valeur limite des particules PM<sub>2,5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024.

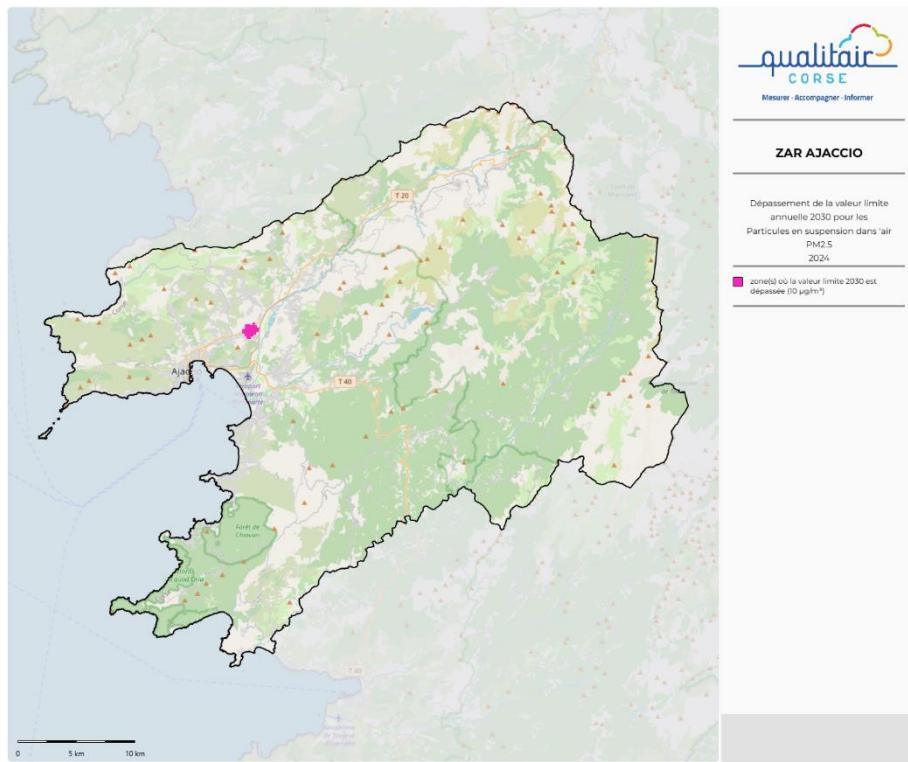


Figure 32: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 des particules PM<sub>2,5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024.

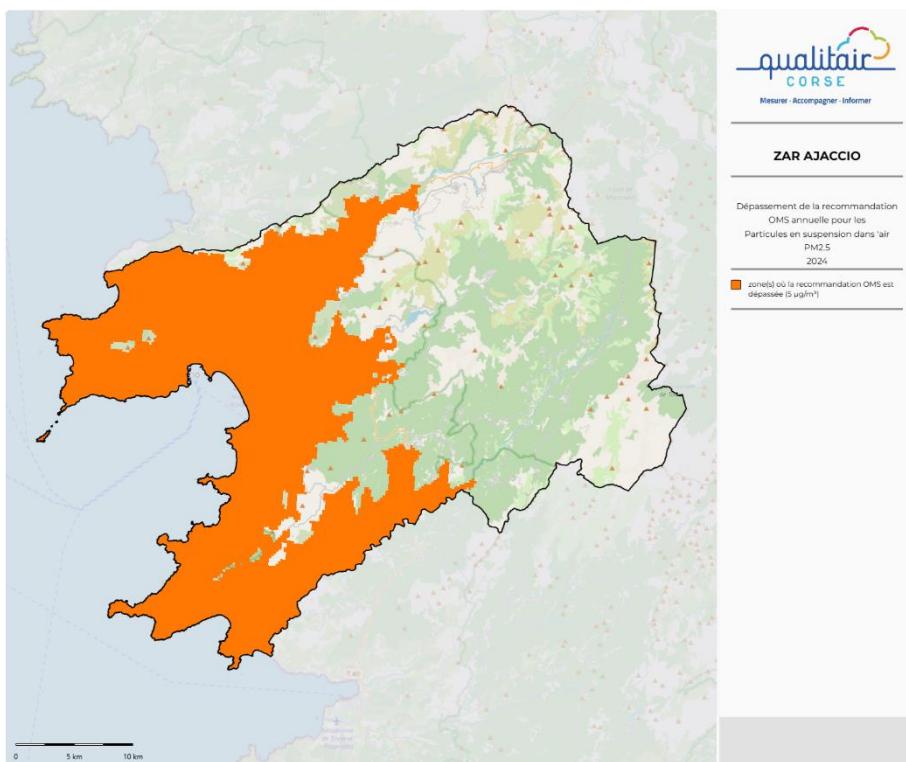


Figure 33: Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM<sub>2.5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024.

**PM<sub>2.5</sub>  
Valeur  
Limite**

La valeur limite est égale à  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0 % de la population de la ZAR Ajaccio

**PM<sub>2.5</sub>  
Valeur  
limite  
2030**

La Valeur limite 2030 est fixée à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,1 % de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0,32 % de la population de la ZAR Ajaccio

**PM<sub>2.5</sub>  
OMS  
annuel**

La recommandation OMS annuelle est fixée à  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 43% de la surface de la ZAR Ajaccio
- 94% de la population de la ZAR Ajaccio

#### 6.1.4. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé humaine

##### 6.1.4.1. Objectif de qualité – santé humaine :

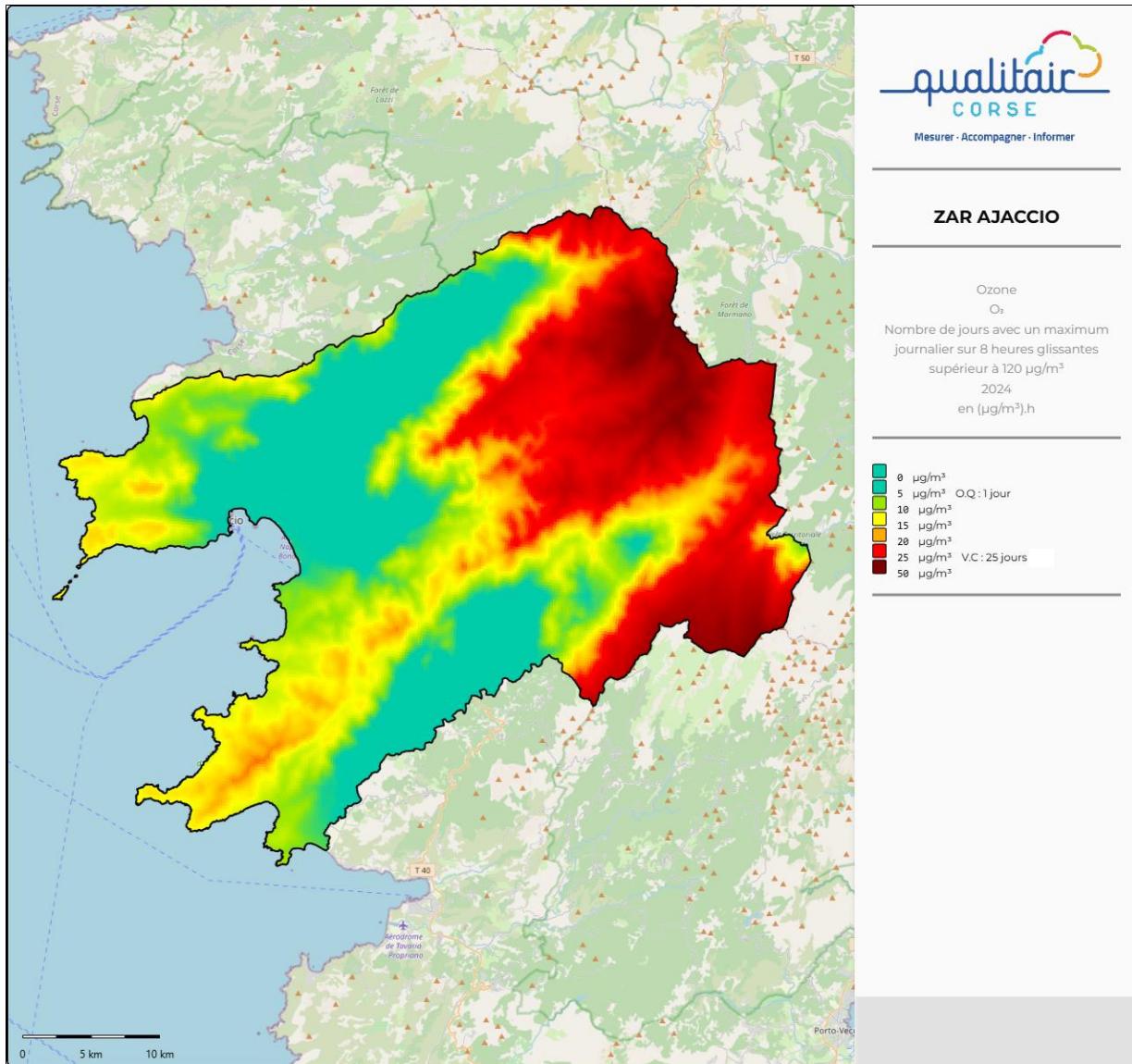


Figure 34 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - santé humaine – O<sub>3</sub> - ZAR Ajaccio 2024.

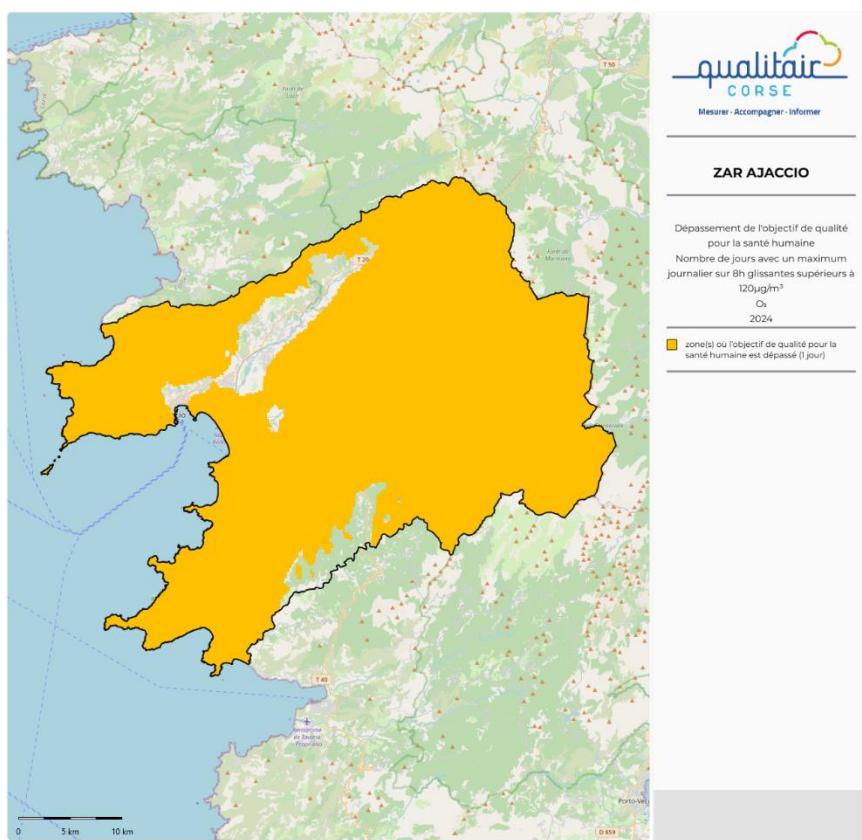


Figure 35 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de Qualité- O<sub>3</sub> - santé humaine - ZAR Ajaccio, 2024.

#### 6.1.4.2. La Valeur cible - santé humaine :

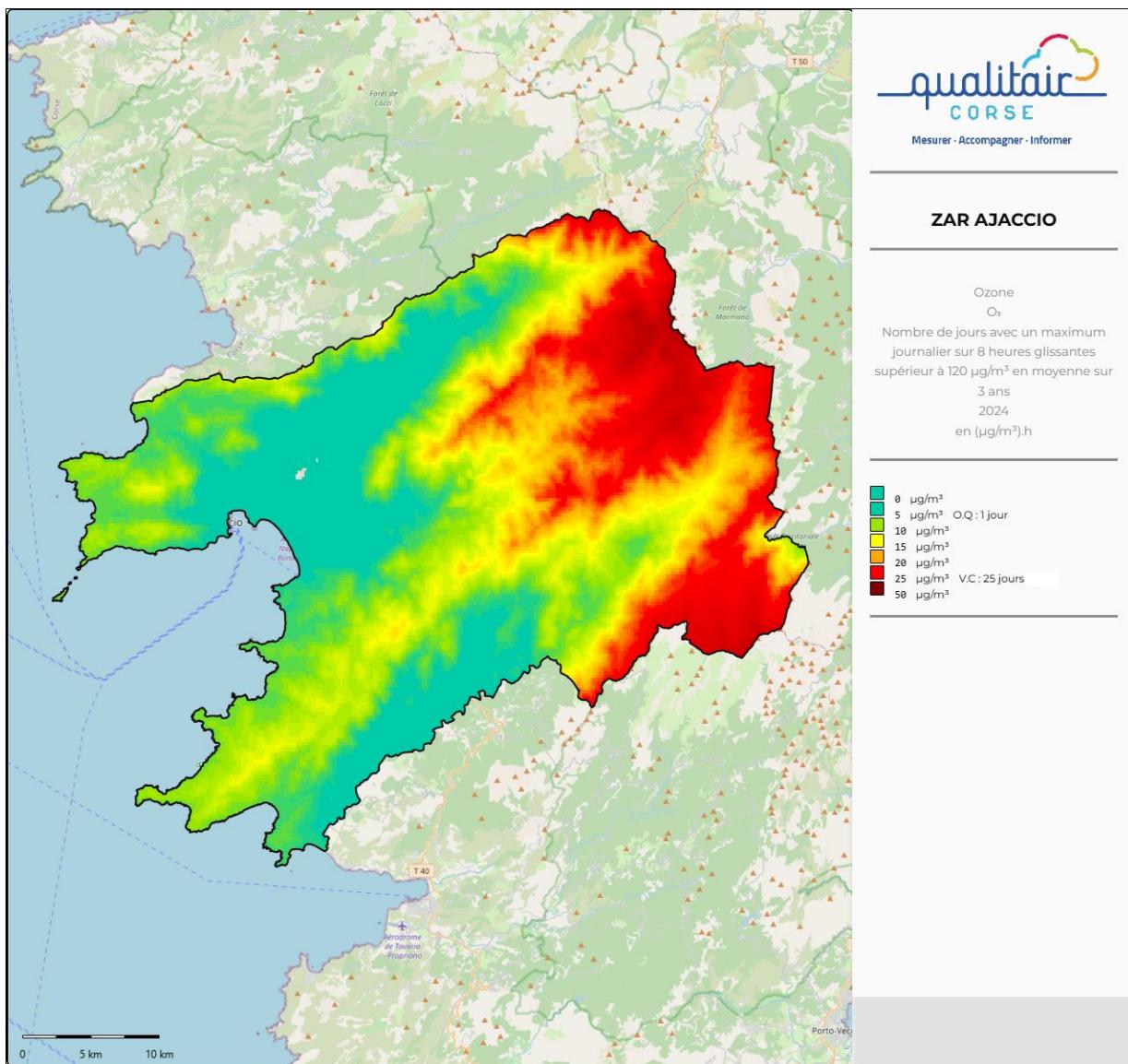


Figure 36 : Nombre de jours de dépassement de la Valeur Cible - santé humaine –  $O_3$  - ZAR Ajaccio 2024.

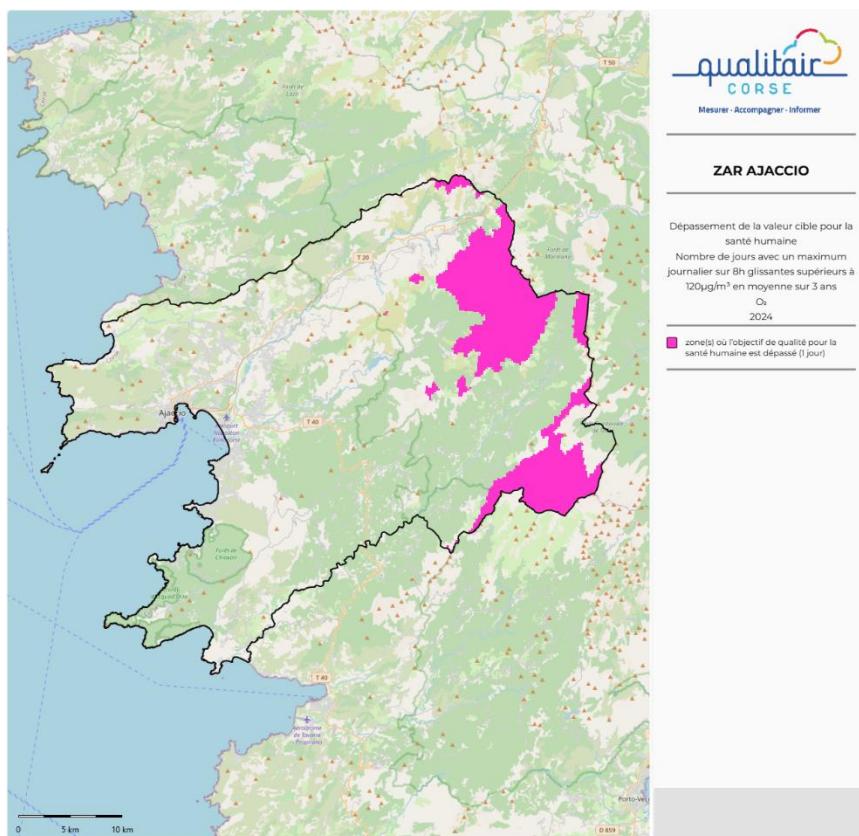


Figure 37 : Surfaces en dépassement de la Valeur humaine -  $\text{O}_3$  - santé humaine - ZAR Ajaccio, 2024.

### $\text{O}_3$ Objectif Qualité

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une année civile **est fixé à 1 jour**. En 2024, cet objectif est dépassé avec :

- 91,7% de la surface de la ZAR Ajaccio
- 67,2% de la population de la ZAR Ajaccio

### $\text{O}_3$ Valeur Cible

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une période de trois ans **est fixé à 25 jours**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 12% de la surface de la ZAR Ajaccio
- 0% de la population de la ZAR Ajaccio

### 6.1.5. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la végétation

#### 6.1.5.1. Objectif de qualité – santé végétale :

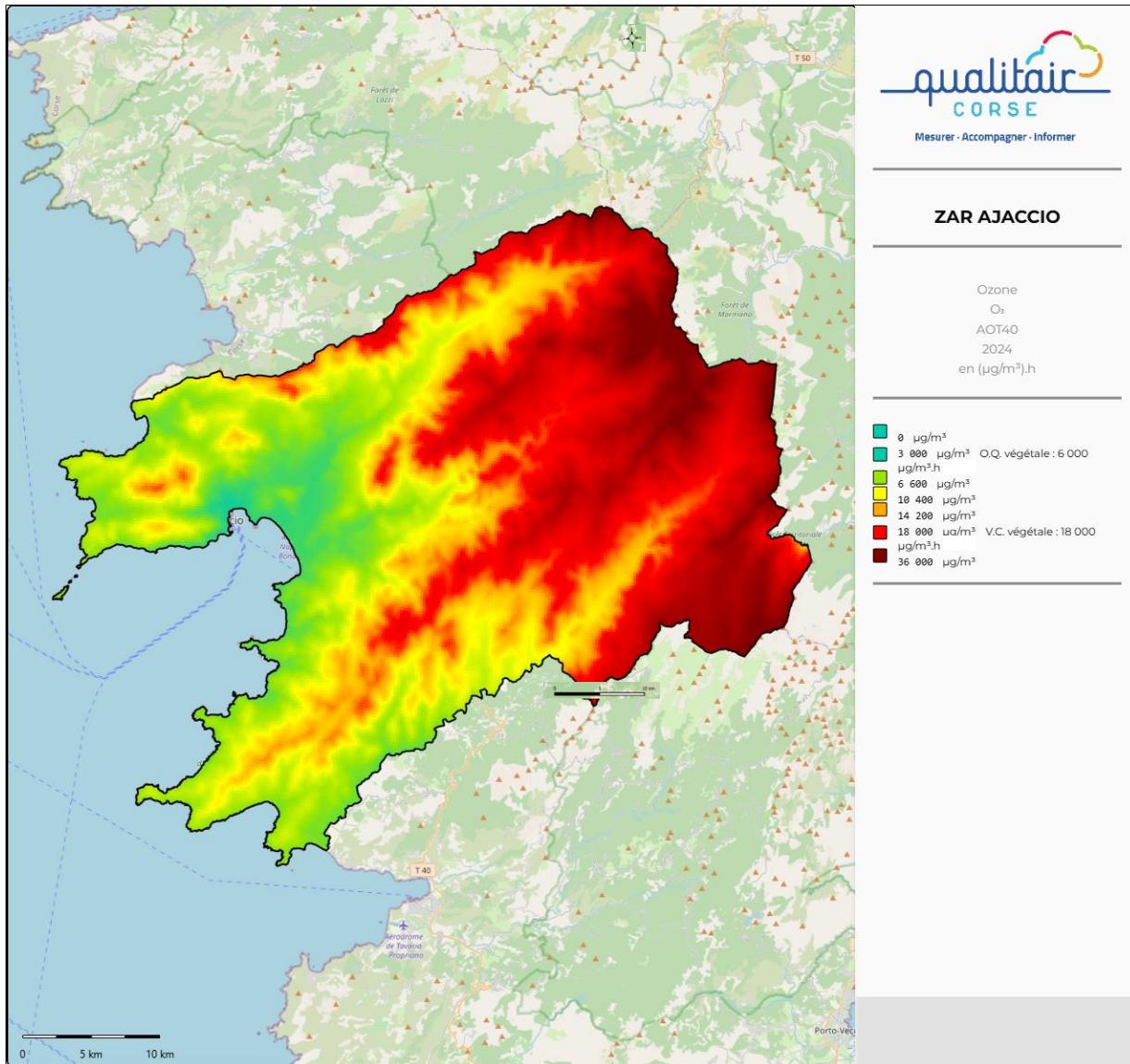


Figure 38 : Cartographie de l'AOT40 – Objectif de qualité - O<sub>3</sub> - pour la santé végétale en 2024 - ZAR Ajaccio.

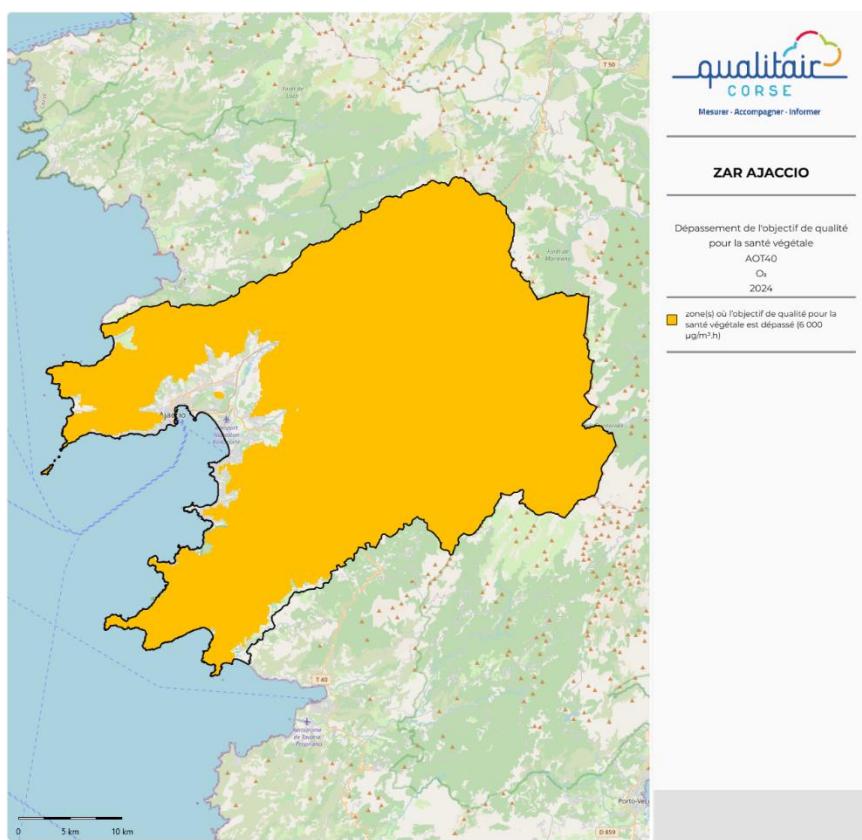


Figure 39 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de Qualité- O<sub>3</sub> - santé végétale - ZAR Ajaccio, 2024.

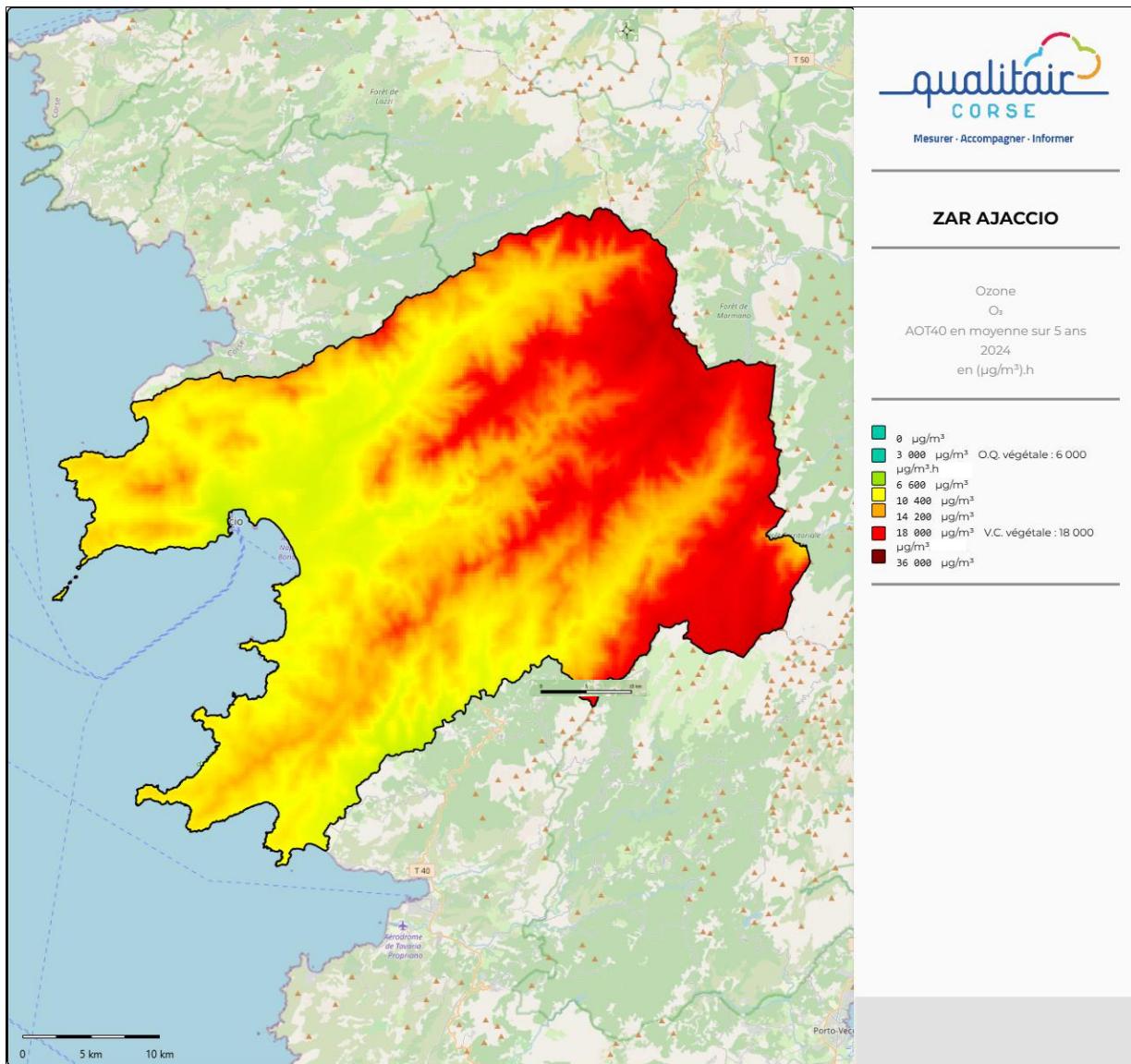
**6.1.5.2. La Valeur cible – santé végétale :**


Figure 40 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur Cible -  $O_3$  - pour la santé végétale en 2024 - ZAR Ajaccio.

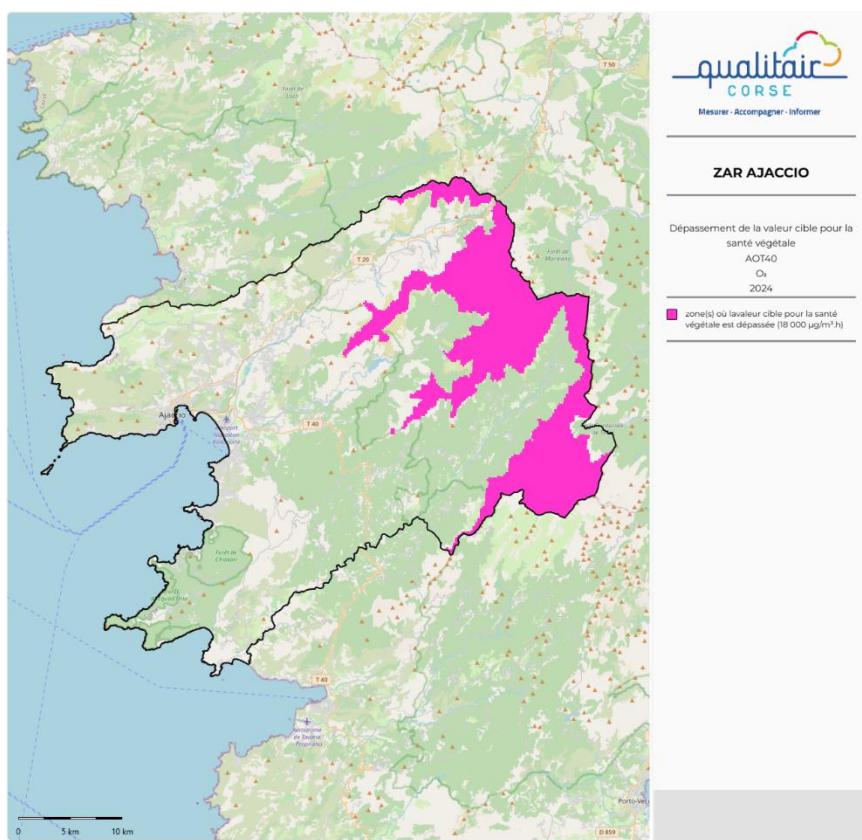


Figure 41 : Surfaces en dépassement de la Valeur Cible - O<sub>3</sub> - santé végétale - ZAR Ajaccio, 2024.

**O<sub>3</sub>**  
**Objectif  
Qualité**

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une année civile **est fixé à 1 jour**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 97% de la surface végétalisée

**O<sub>3</sub>**  
**Valeur  
Cible**

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120µg/m<sup>3</sup> sur une période de trois ans **est fixé à 25**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 18% de la surface végétalisée

## 6.2. Zone à Risques – hors agglomération de Bastia

### 6.2.1. Le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

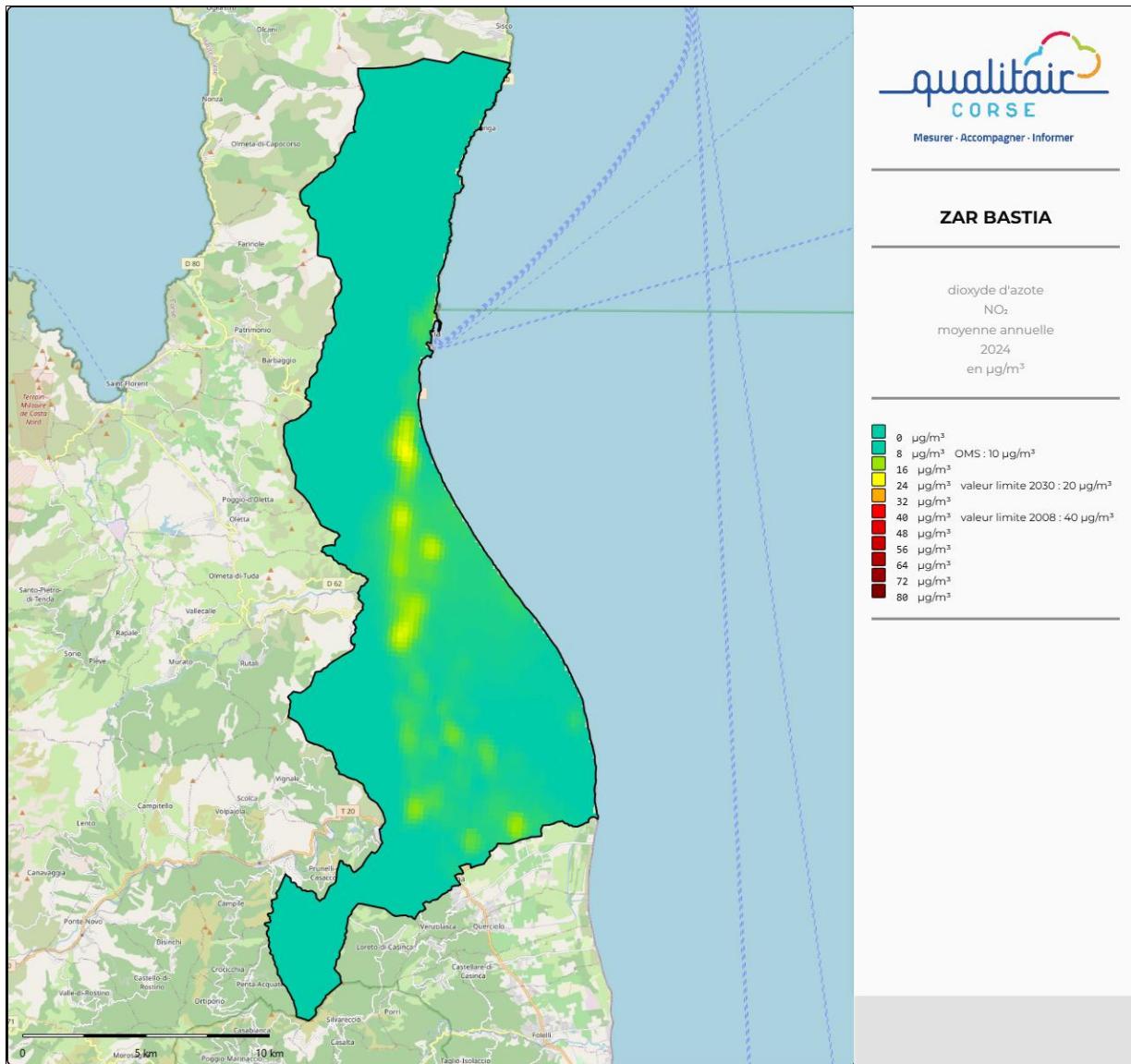


Figure 42 : cartographie du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR Bastia en 2024.

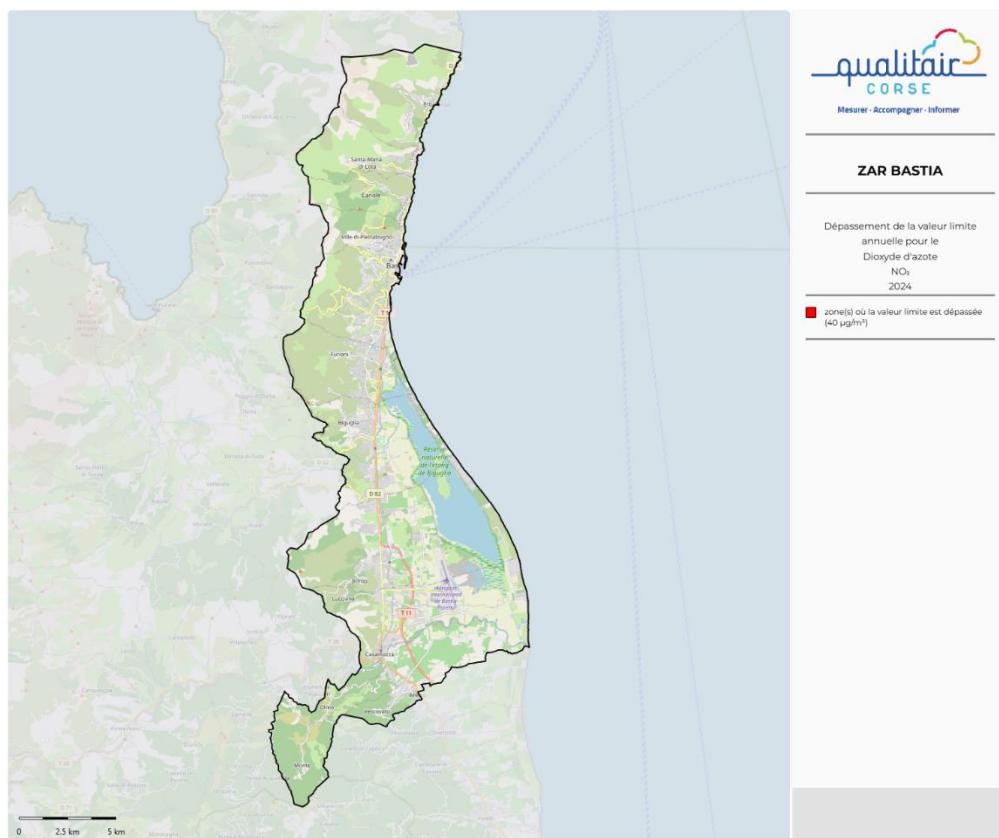


Figure 43 : Surface en dépassement de la valeur limite du NO<sub>2</sub> - ZAR Bastia en 2024.

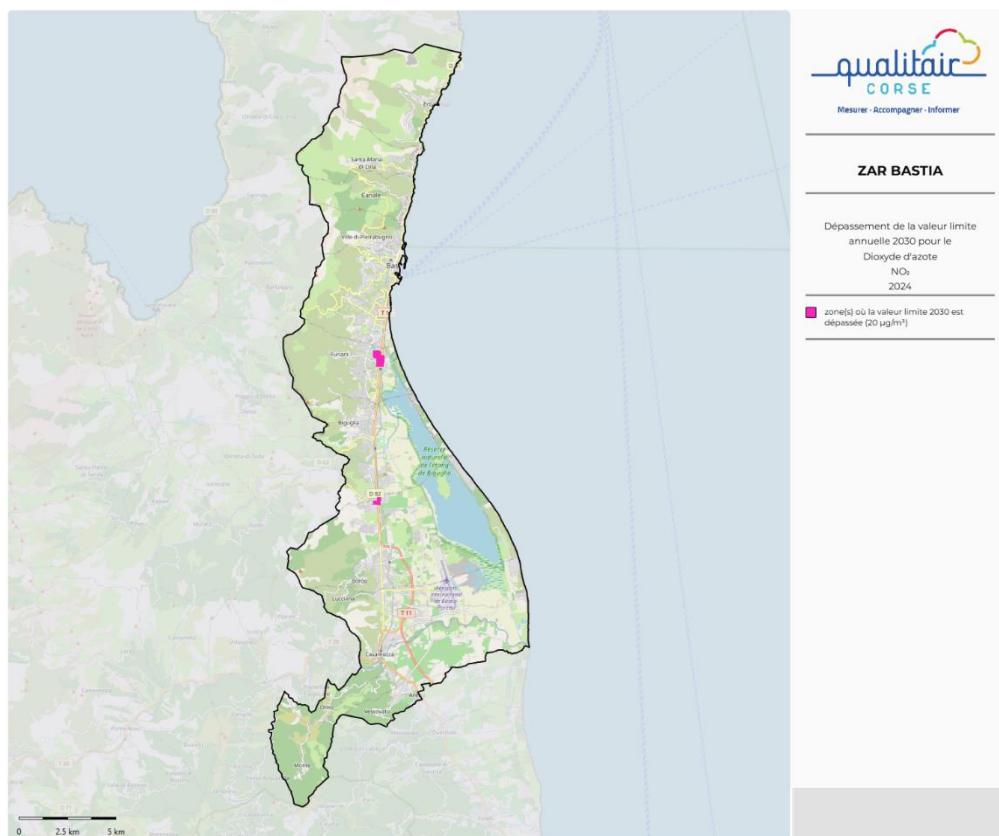


Figure 44: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 du NO<sub>2</sub> - ZAR Bastia en 2024.

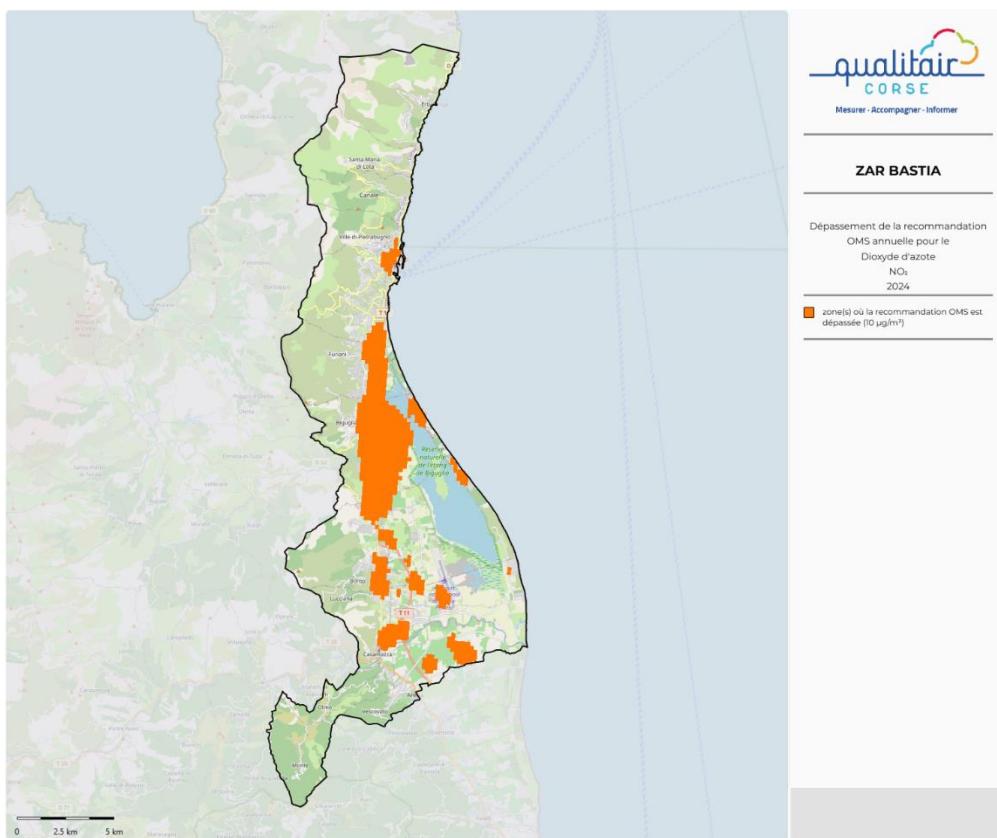


Figure 45 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du NO<sub>2</sub> - ZAR de Bastia en 2024.

**NO<sup>2</sup>**  
**Valeur Limite**

La valeur limite est égale à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

**NO<sup>2</sup>**  
**Valeur Limite 2030**

La valeur limite 2030 est égale à 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 0,2 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0,5 % de la population de la ZAR Bastia

NO<sub>2</sub>  
OMS  
annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 11,7% de la surface de la ZAR Bastia
- 28,4% de la population de la ZAR Bastia

### 6.2.2. Les particules grossières PM<sub>10</sub>

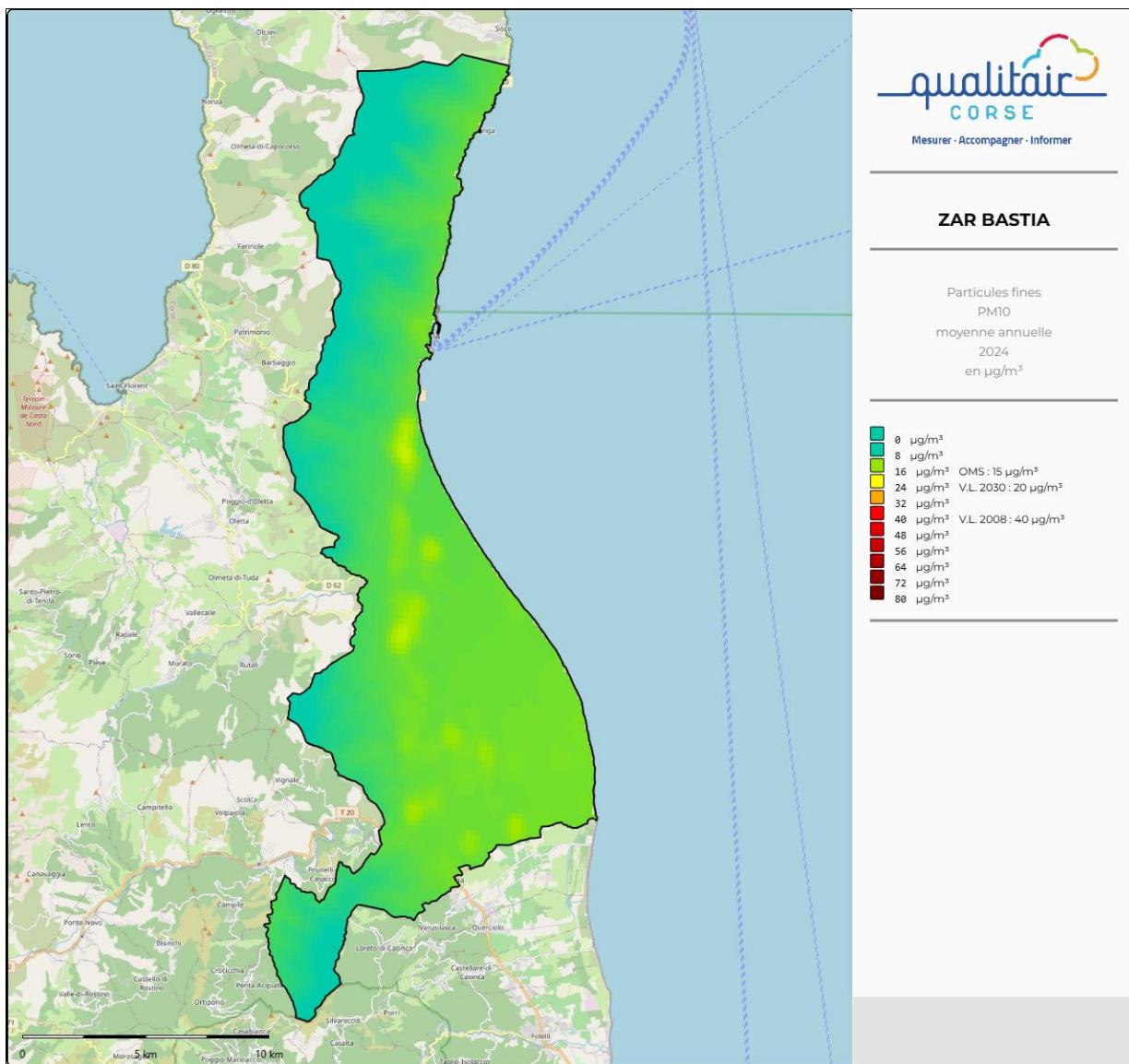


Figure 46 : Cartographie des particules PM<sub>10</sub> dans la ZAR Bastia en 2024.

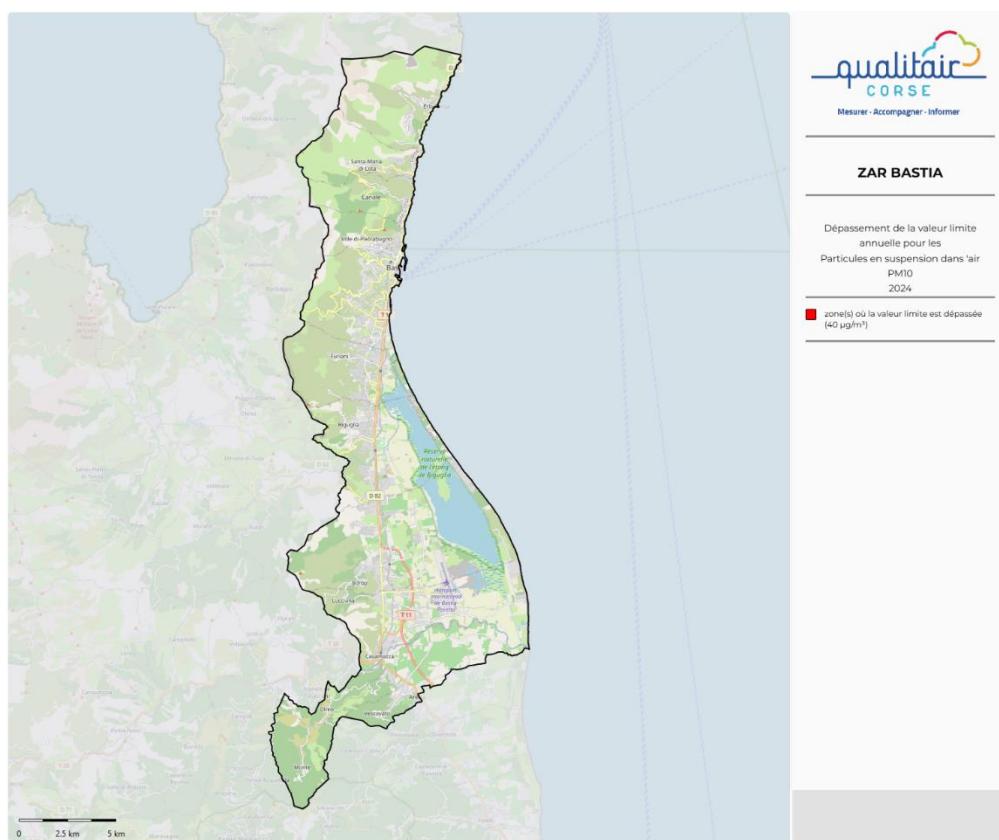


Figure 47 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM<sub>10</sub> - ZAR Bastia en 2024.

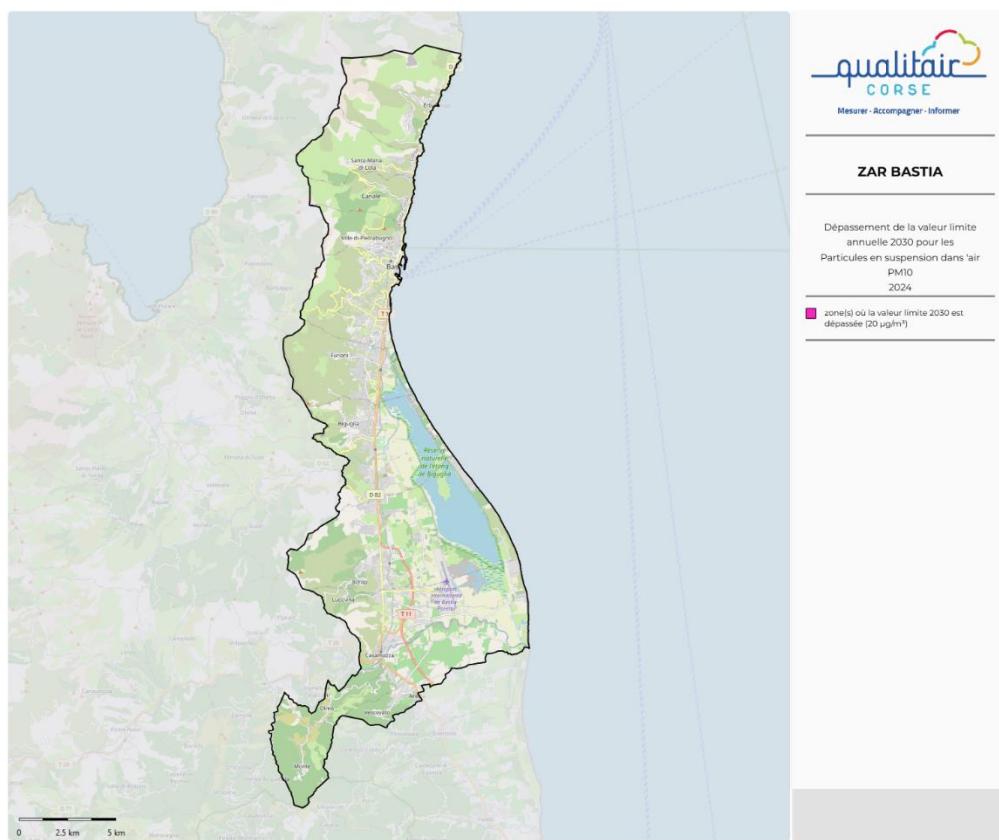


Figure 48 : Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM<sub>10</sub> - ZAR Bastia en 2024.

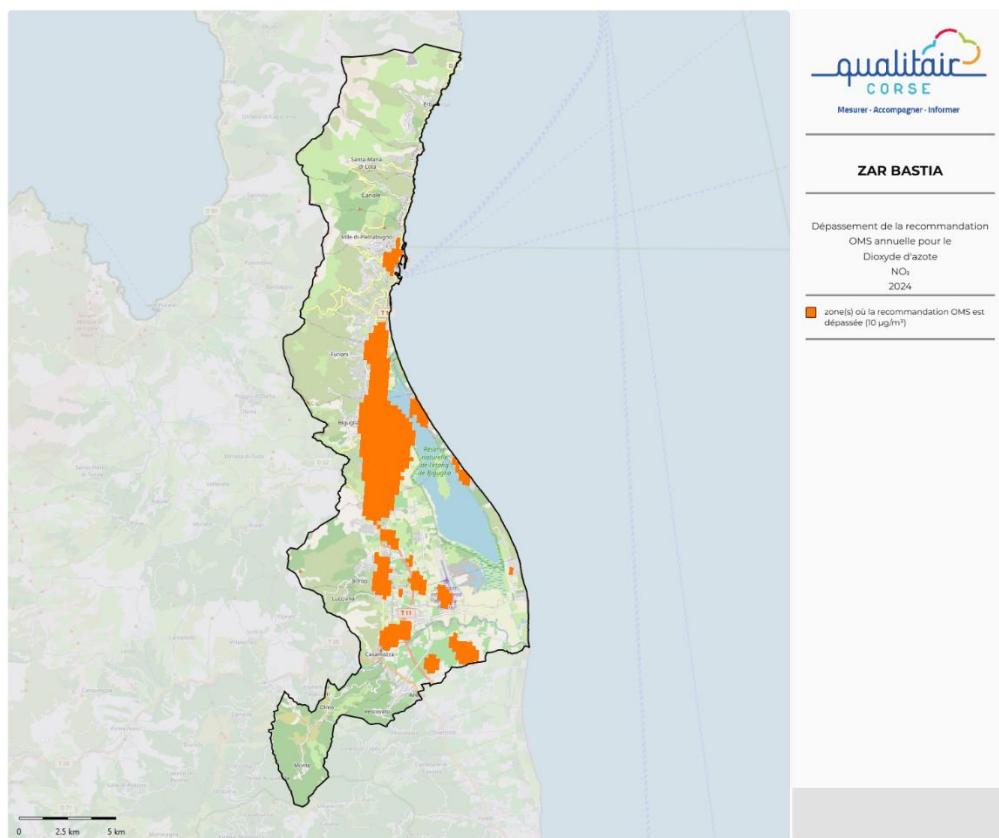


Figure 49 : Surface en dépassement de la recommandation OMS - PM<sub>10</sub> - ZAR Bastia, 2024.

**PM<sub>10</sub>**  
**Valeur Limite**

La valeur limite est égale à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

**PM<sub>10</sub>**  
**Valeur Limite 2030**

La valeur limite 2030 est égale à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

**PM<sub>10</sub>**  
OMS  
annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 2,3% de la surface de la ZAR Bastia
- 2,5% de la population de la ZAR Bastia

### 6.2.3. Les particules fines PM<sub>2,5</sub>

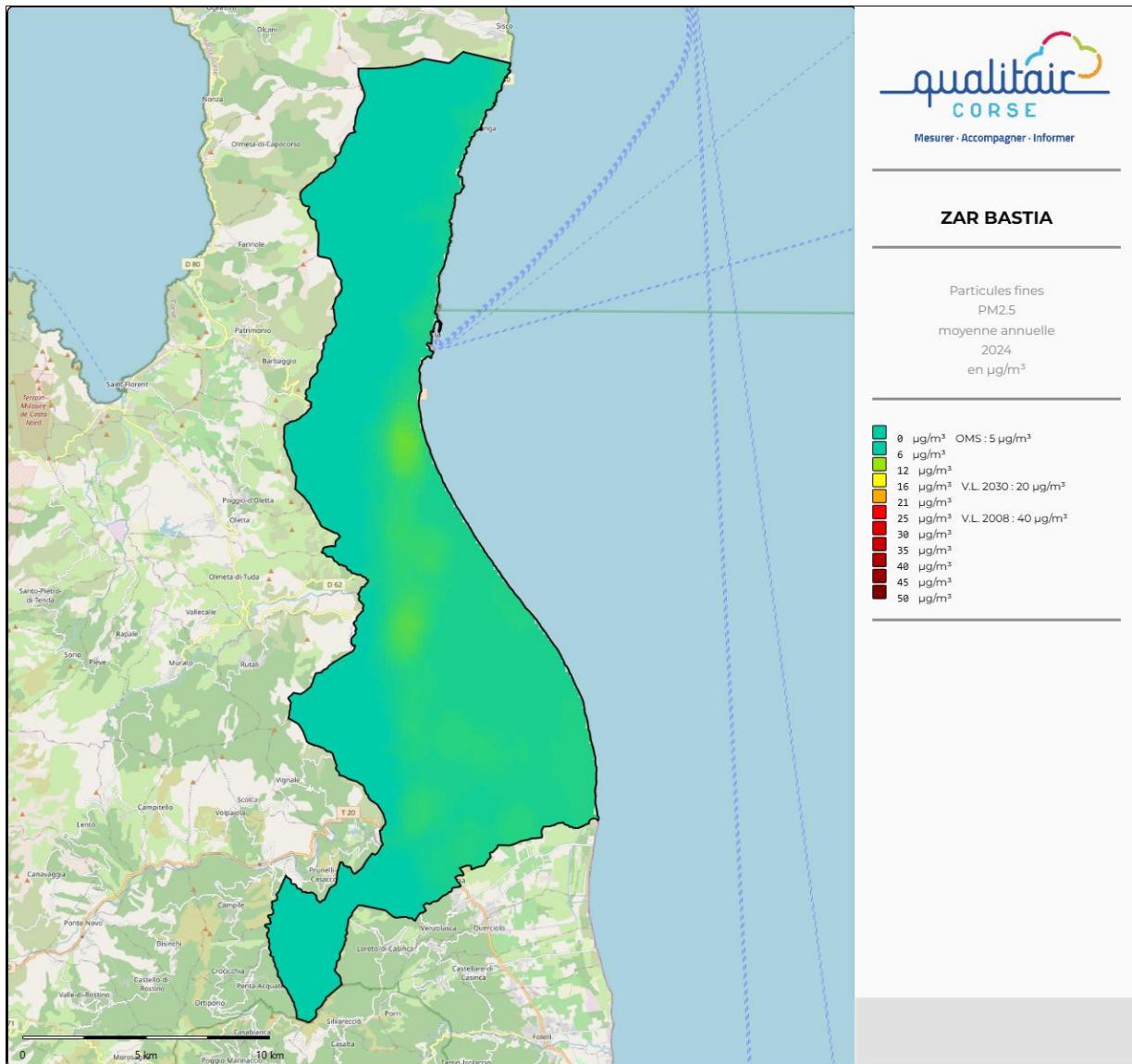


Figure 50 : Cartographie des particules PM<sub>2,5</sub> dans la ZAR Bastia en 2024.

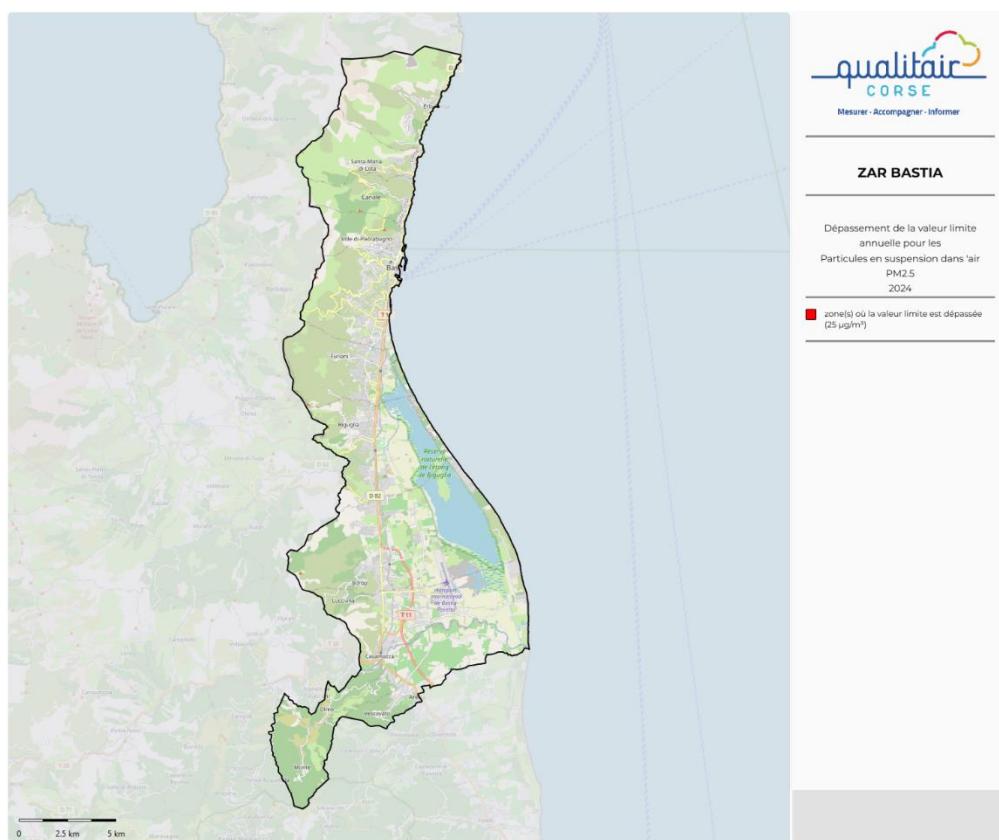


Figure 51 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM<sub>2.5</sub> - ZAR Bastia en 2024.

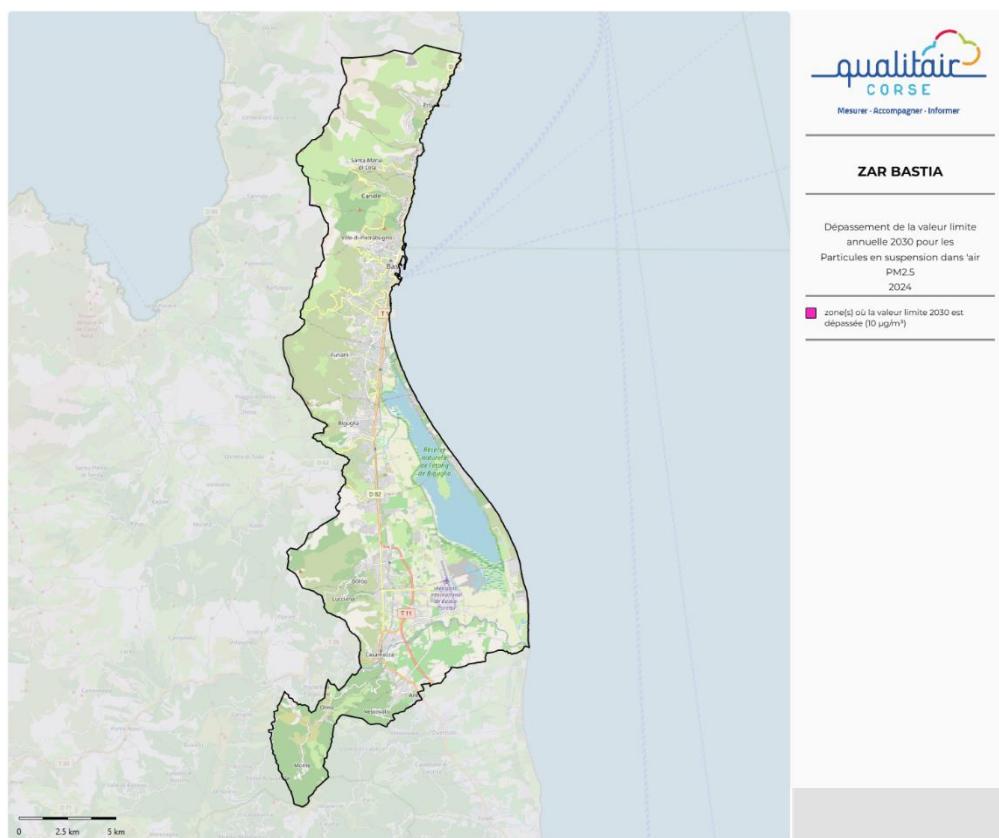


Figure 52: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM<sub>2.5</sub> - ZAR Bastia en 2024.

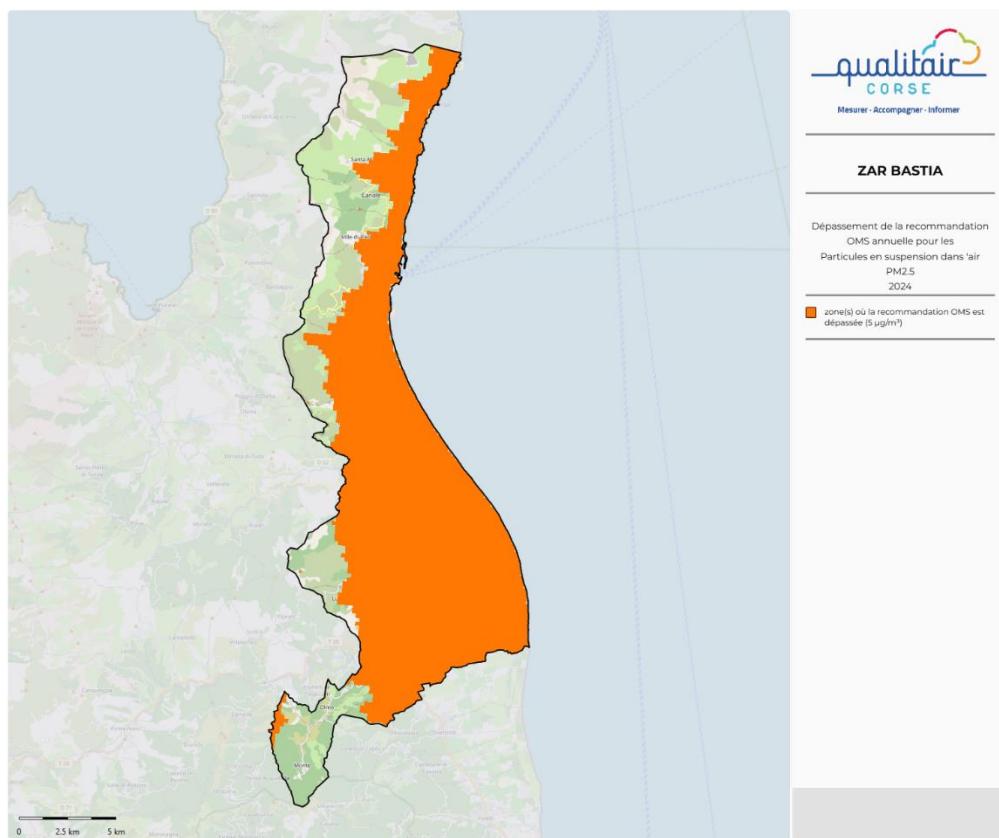


Figure 53 : Surface en dépassement de la recommandation OMS - PM<sub>2.5</sub> - ZAR de Bastia en 2024.

**PM<sub>2.5</sub>  
Valeur  
Limite**

La valeur limite est égale à  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

**PM<sub>2.5</sub>  
Valeur  
Limite  
2030**

La Valeur Limite 2030 est fixée à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

**PM<sub>2,5</sub>**  
OMS  
annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à 5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 66,8 % de la surface de la ZAR Bastia
- 97,6% de la population de la ZAR Bastia

#### 6.2.4. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé humaine

##### 6.2.4.1. Objectif de qualité - santé humaine:

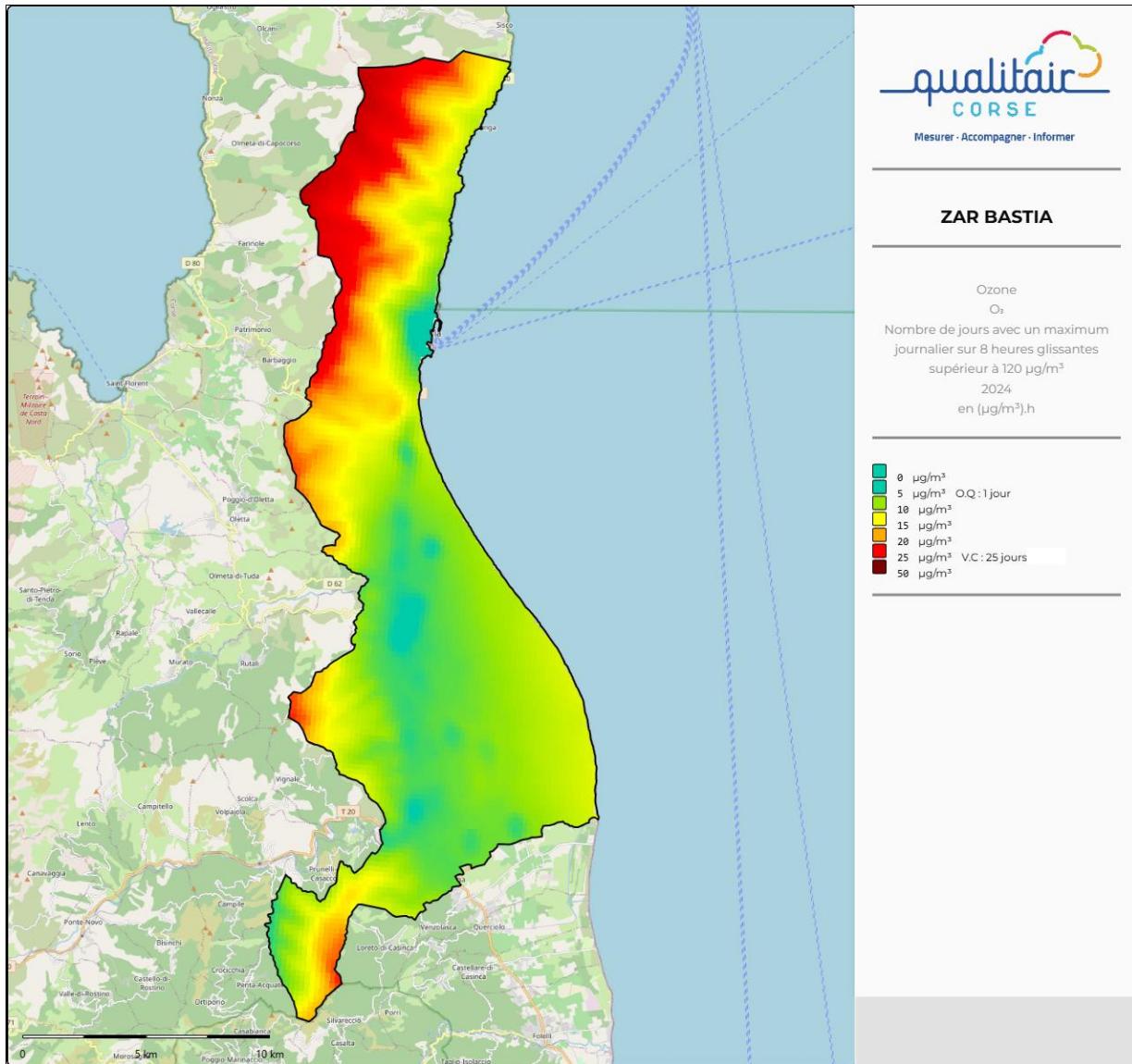


figure 54 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - santé – O<sub>3</sub> - 2024, ZAR Bastia.

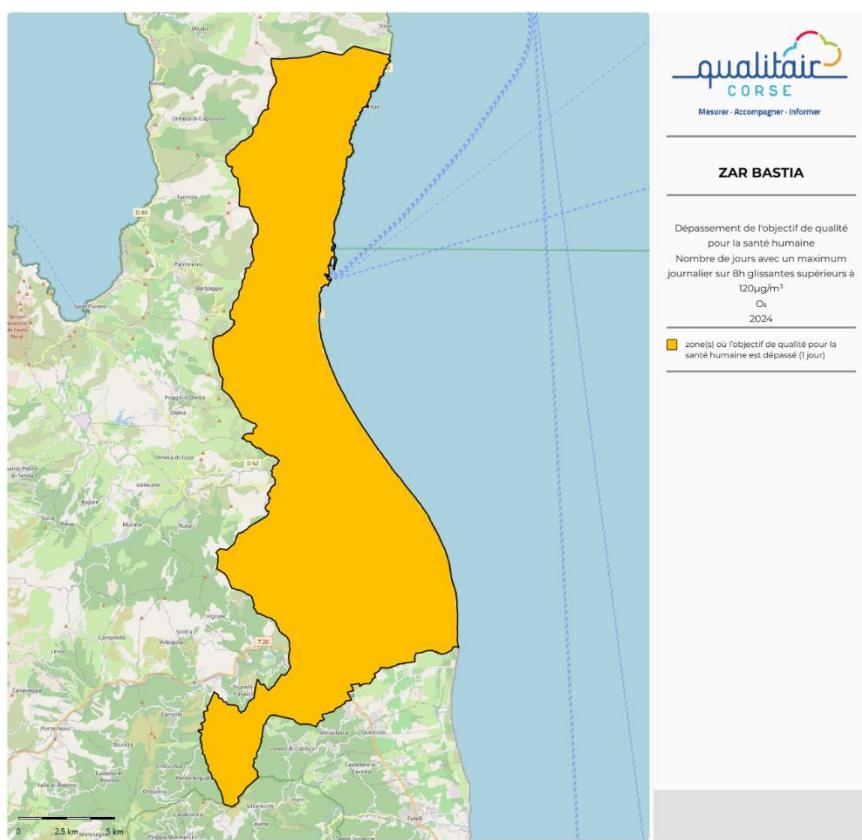


Figure 55 : Surfaces en dépassement du seuil de l'objectif de qualité - O<sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia

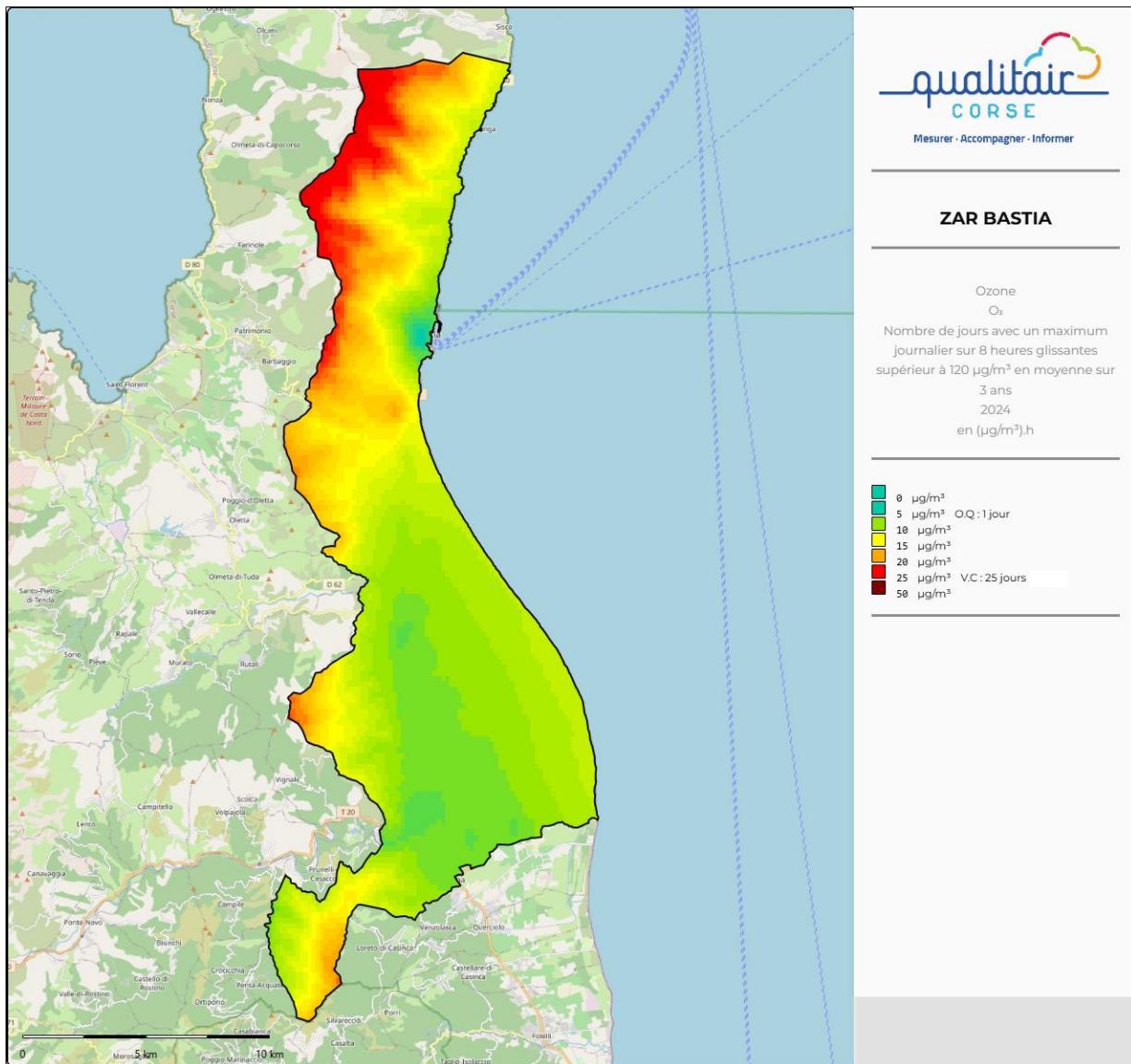
**6.2.4.2. L'Ozone O<sub>3</sub>: Valeur cible – santé végétale :**


Figure 56 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible - santé – O<sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.

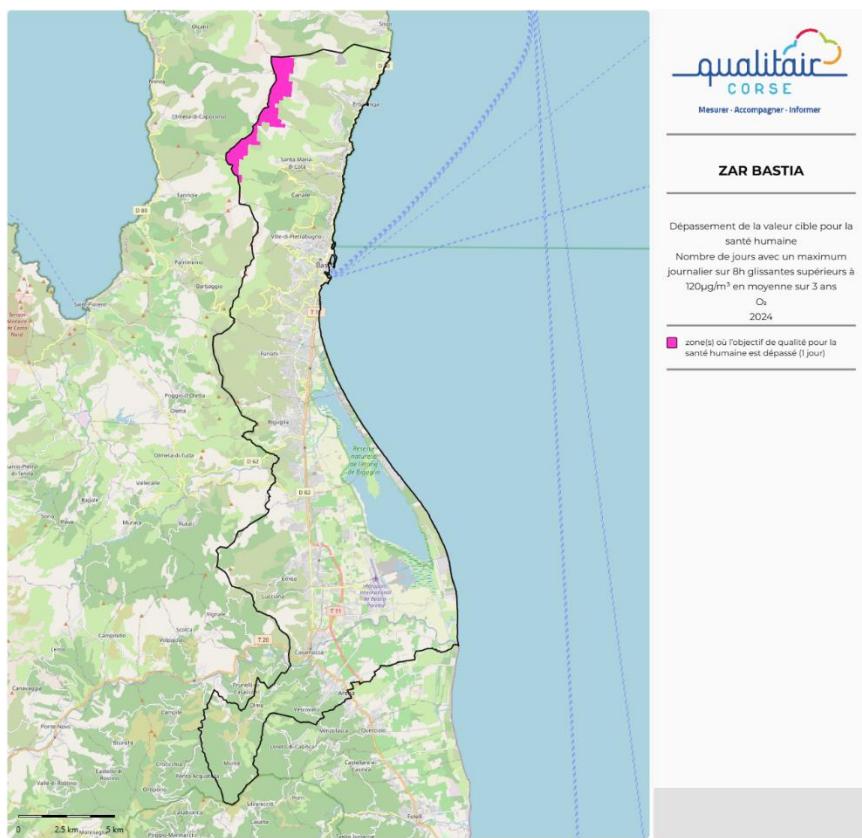


Figure 57 : Surfaces en dépassement de la valeur cible - santé –  $\text{O}_3$  - 2024 - ZAR Bastia.

### $\text{O}_3$ Objectif Qualité

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une année civile **est fixé à 0**. En 2024, cet objectif est dépassé avec :

- 100 % de la surface de la ZAR Bastia
- 100 % de la population de la ZR

### $\text{O}_3$ Valeur Cible

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une période de trois ans **est fixé à 25**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 2 % de la surface de la ZAR Bastia
- 0 % de la population de la ZAR Bastia

### 6.2.5. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé végétale

#### 6.2.5.1. Objectif de qualité - santé végétale :

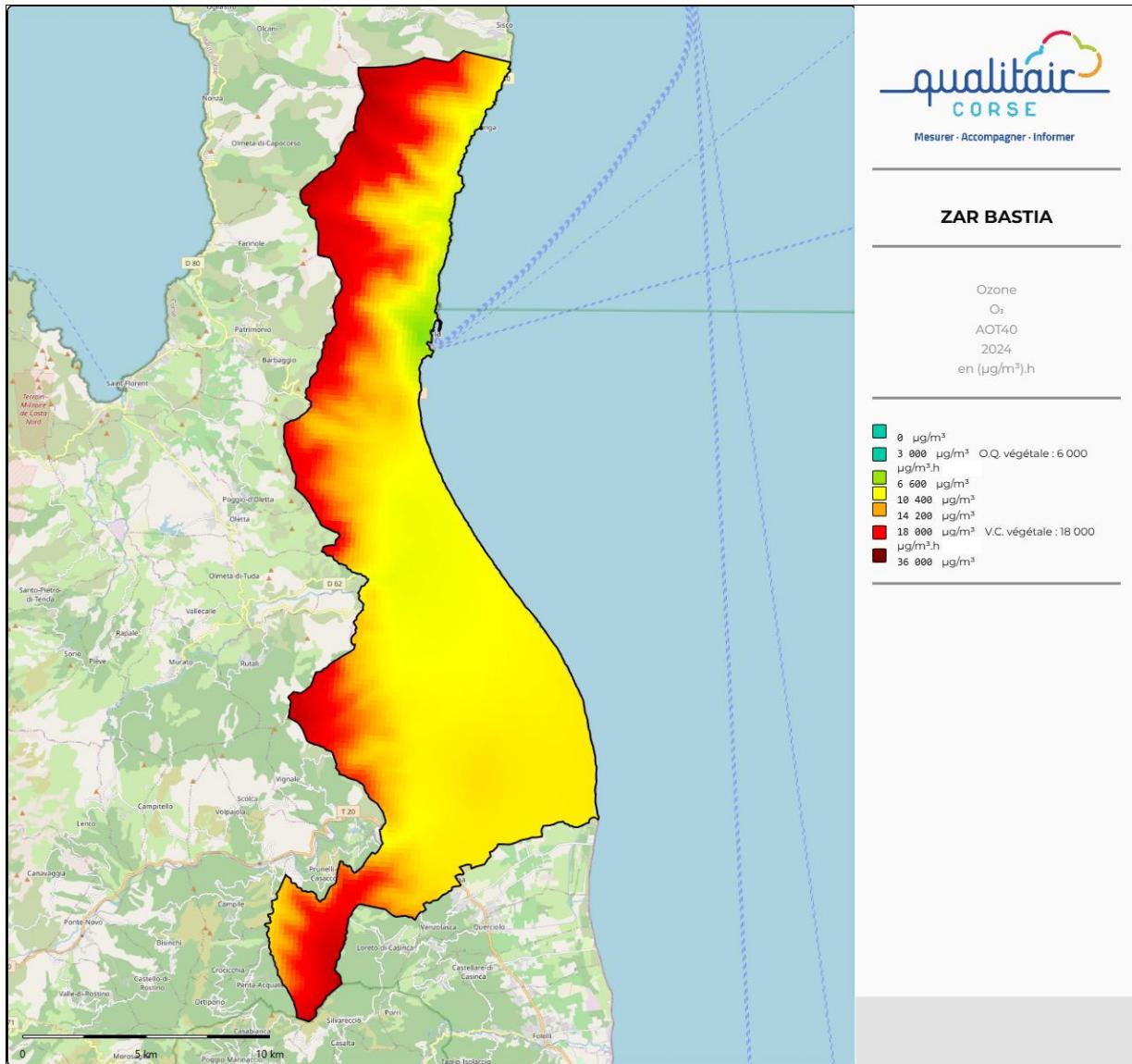


Figure 58 : Cartographie de l'AOT40 pour la végétation - O<sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.

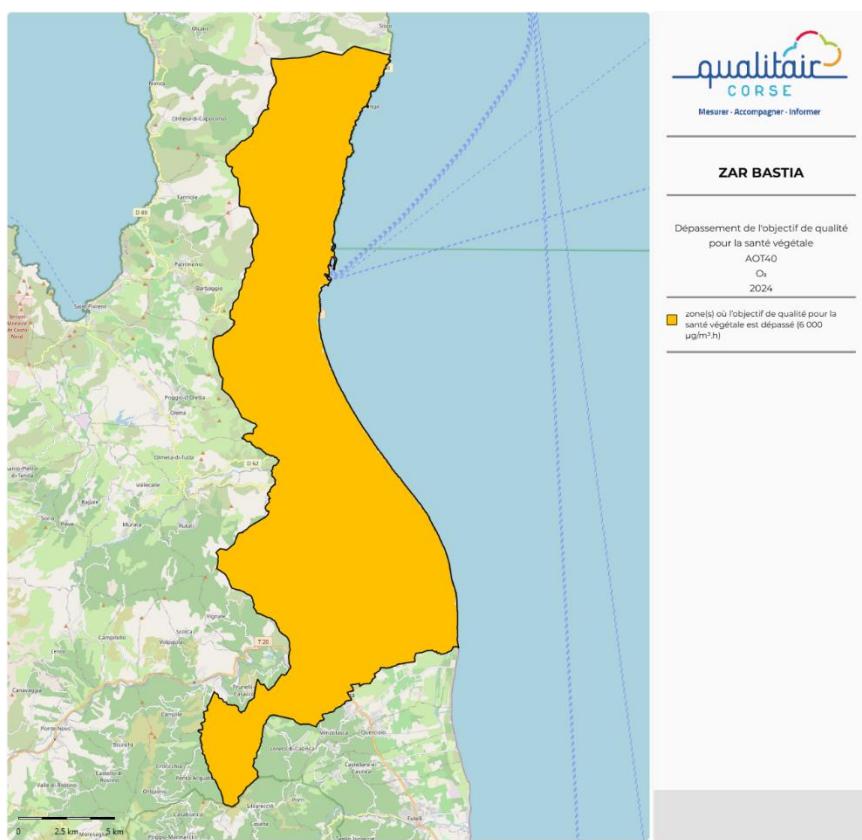


Figure 59 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - AOT40 - O<sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.

#### 6.2.5.2. La Valeur cible - santé végétale :

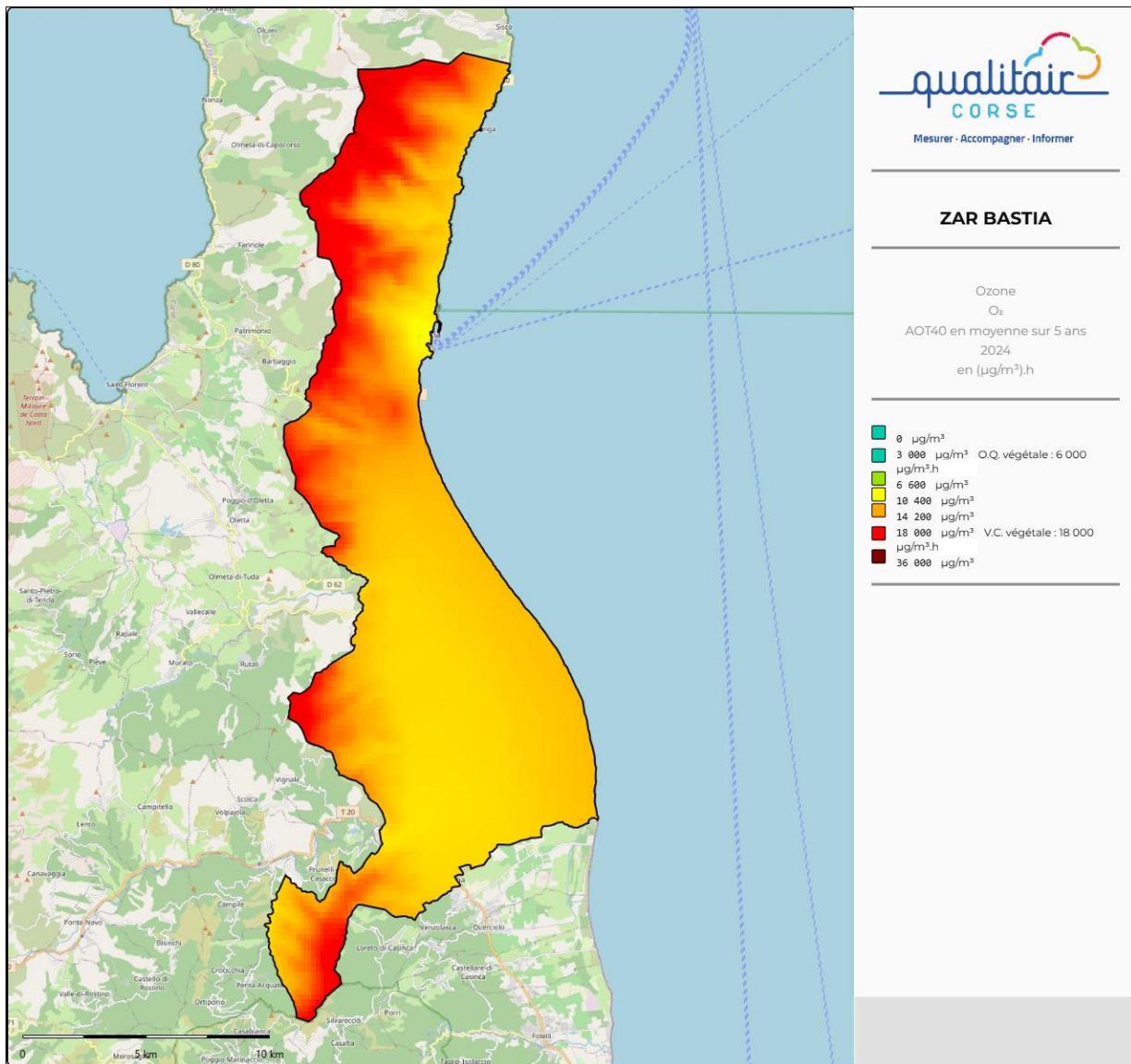


Figure 60 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur Cible -  $O_3$  - santé végétale - 2024 - ZAR Bastia.

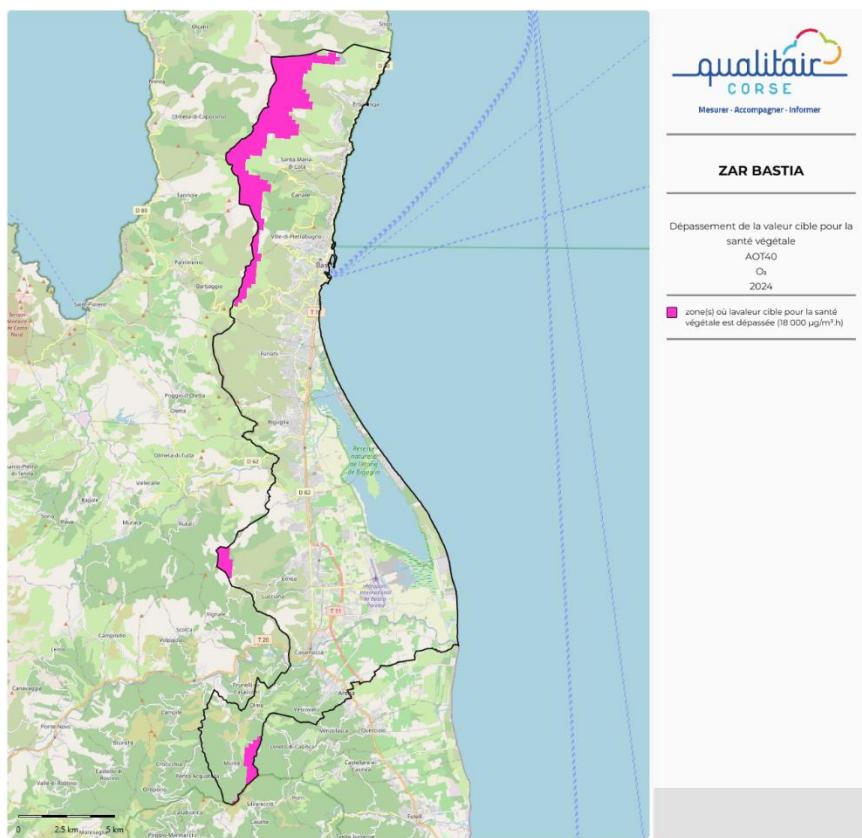


Figure 61: Surfaces en dépassement de la valeur cible - AOT40 - O<sub>3</sub> - santé végétale - 2024 - ZAR Bastia

### O<sub>3</sub> Objectif Qualité

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\,\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une année civile est fixé à 0. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 100% de la surface végétalisée

### O<sub>3</sub> Valeur Cible

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\,\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une période de trois ans est fixé à 25. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 7,7 % de la surface végétalisée

## 6.3. Zone Régionale - Corse

### 6.3.1. Le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

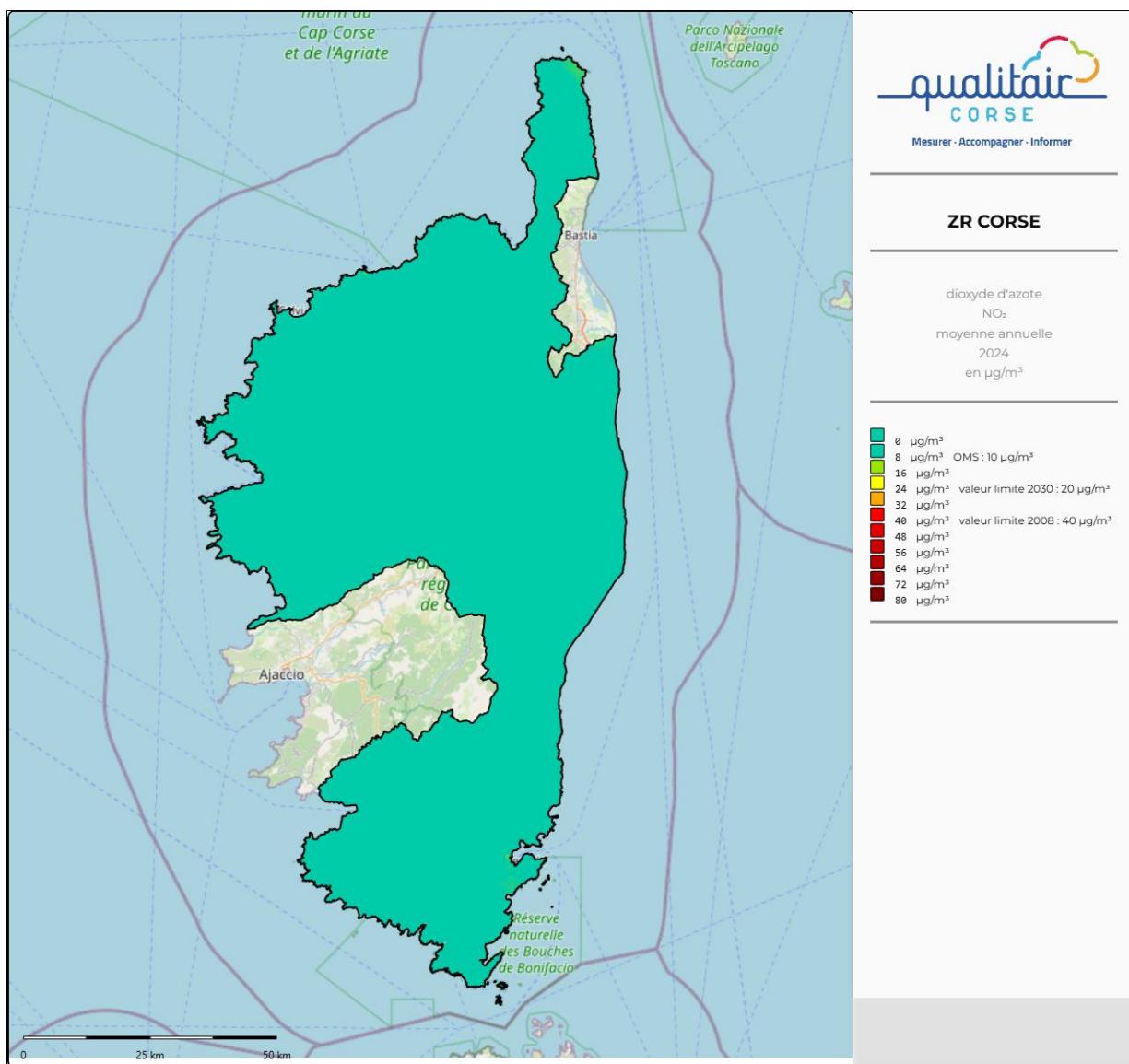


Figure 62: Cartographie du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

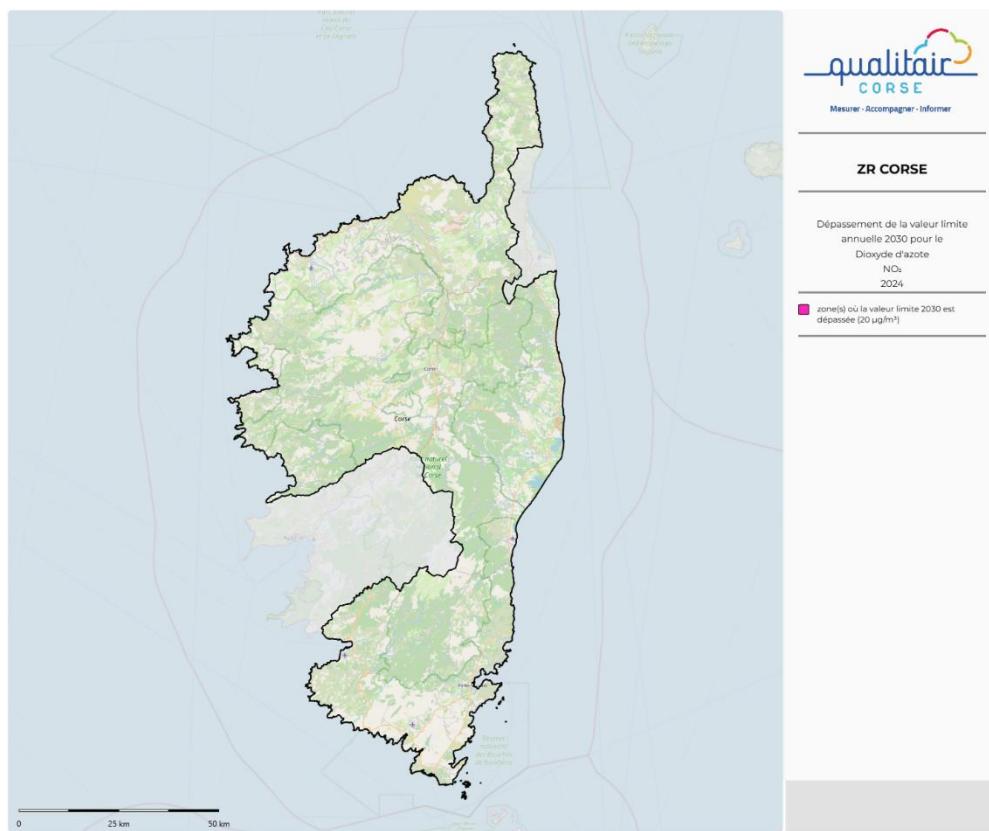


Figure 63 : Surface en dépassement de la valeur limite - NO<sub>2</sub> - ZR - en 2024.

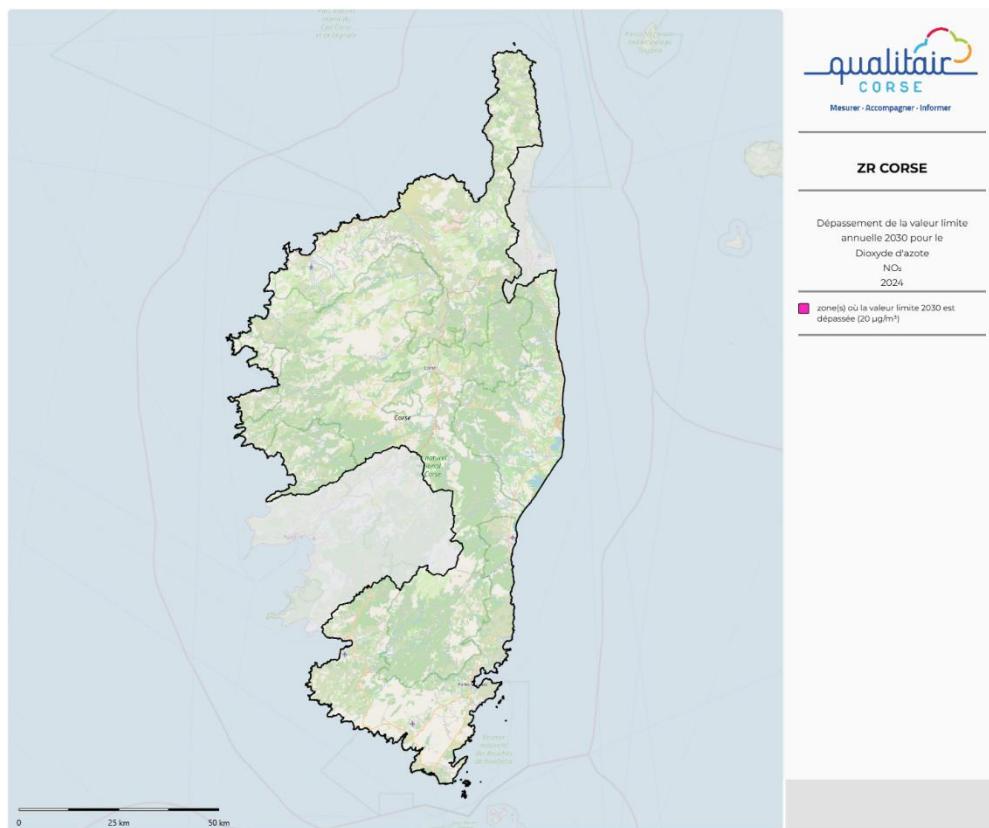


Figure 64 : Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - NO<sub>2</sub> - ZR - en 2024.

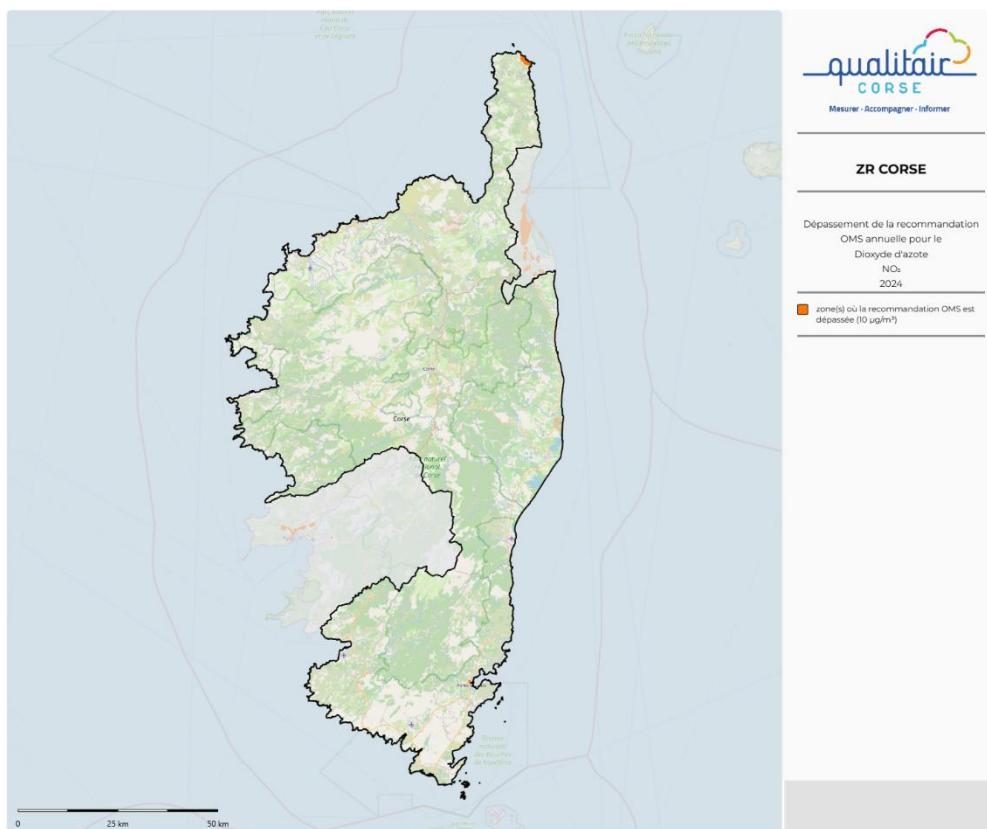


Figure 65: Surface en dépassement de la recommandation OMS - NO<sub>2</sub> - ZR - en 2024.

**NO<sub>2</sub>**  
**Valeur Limite**

La valeur limite est égale à 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

**NO<sub>2</sub>**  
**Valeur Limite**  
**2030**

La valeur limite 2030 est égale à 20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

**NO<sub>2</sub> OMS  
annuel**

La recommandation OMS annuelle est fixée à 10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est pas dépassé :

- 0,06 % de la surface de la ZR
- 0,9 % de la population de la ZR

### 6.3.2. Les particules grossières PM<sub>10</sub>

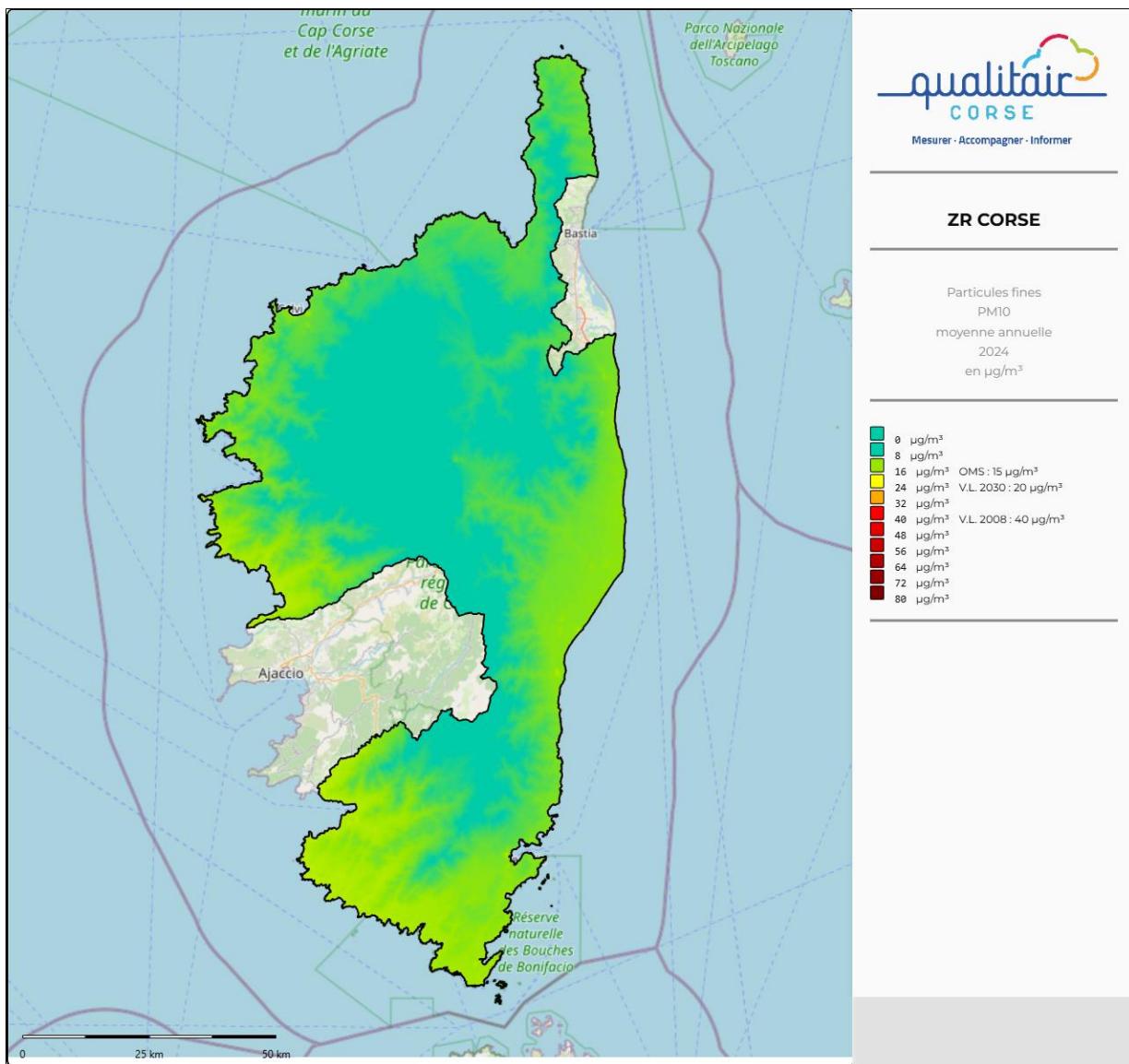


Figure 66 : Cartographie des particules PM<sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

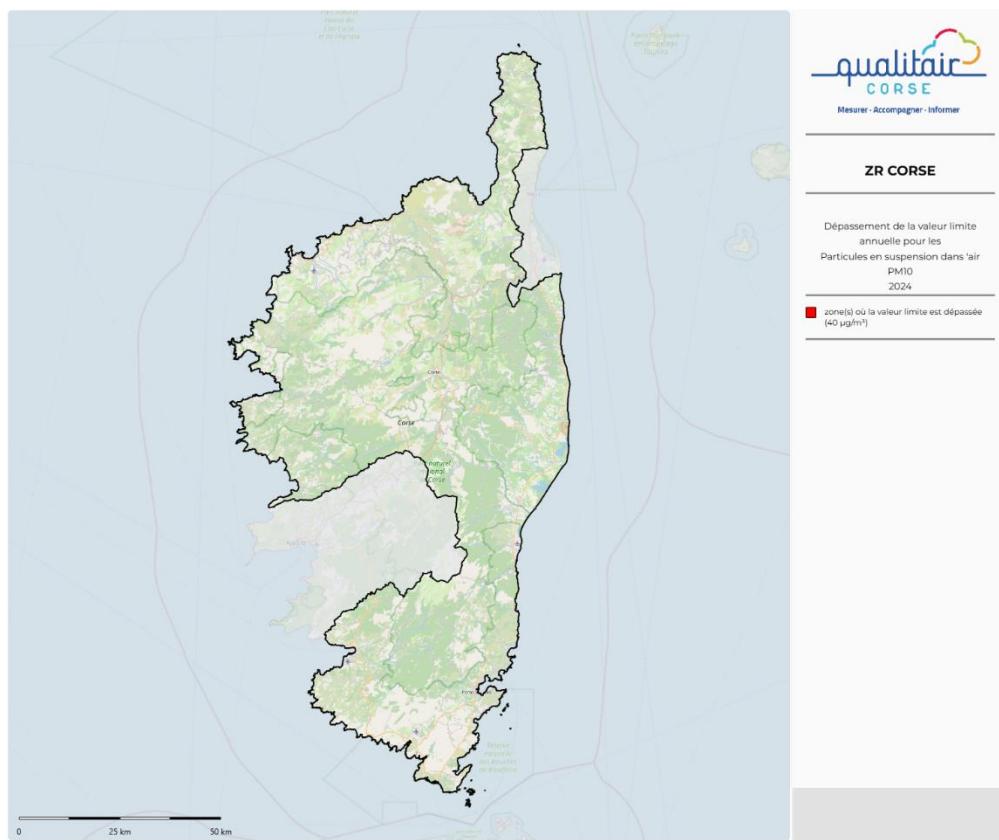


Figure 67 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM<sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

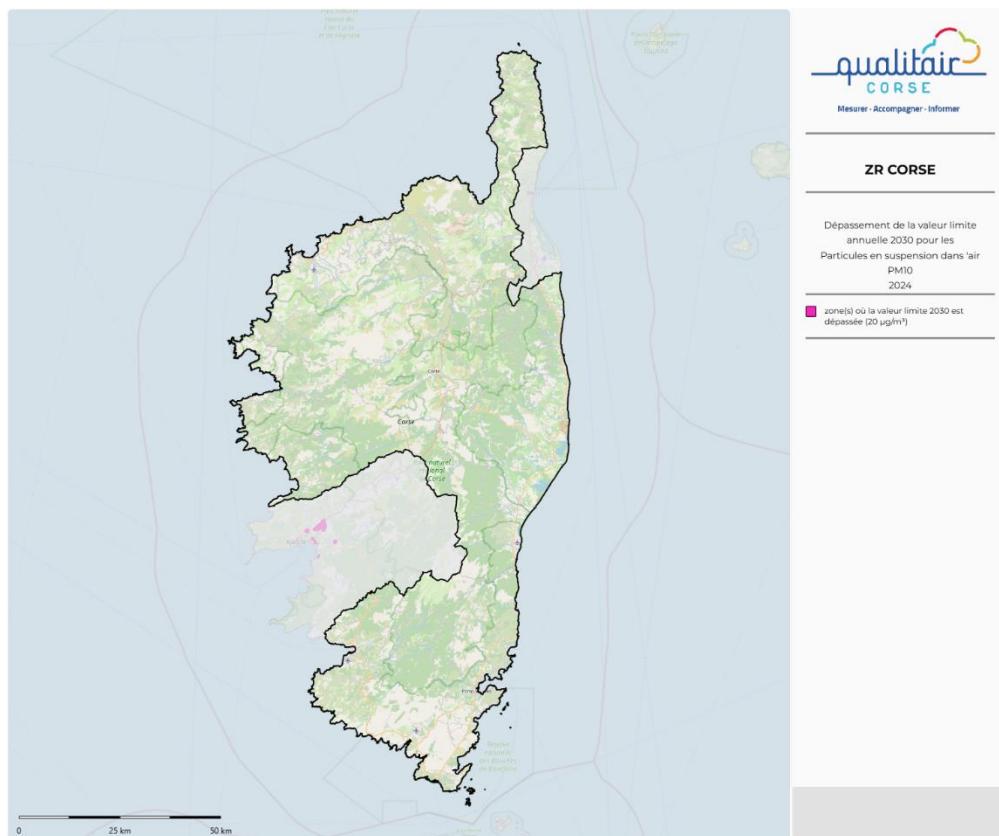


Figure 68: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM<sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

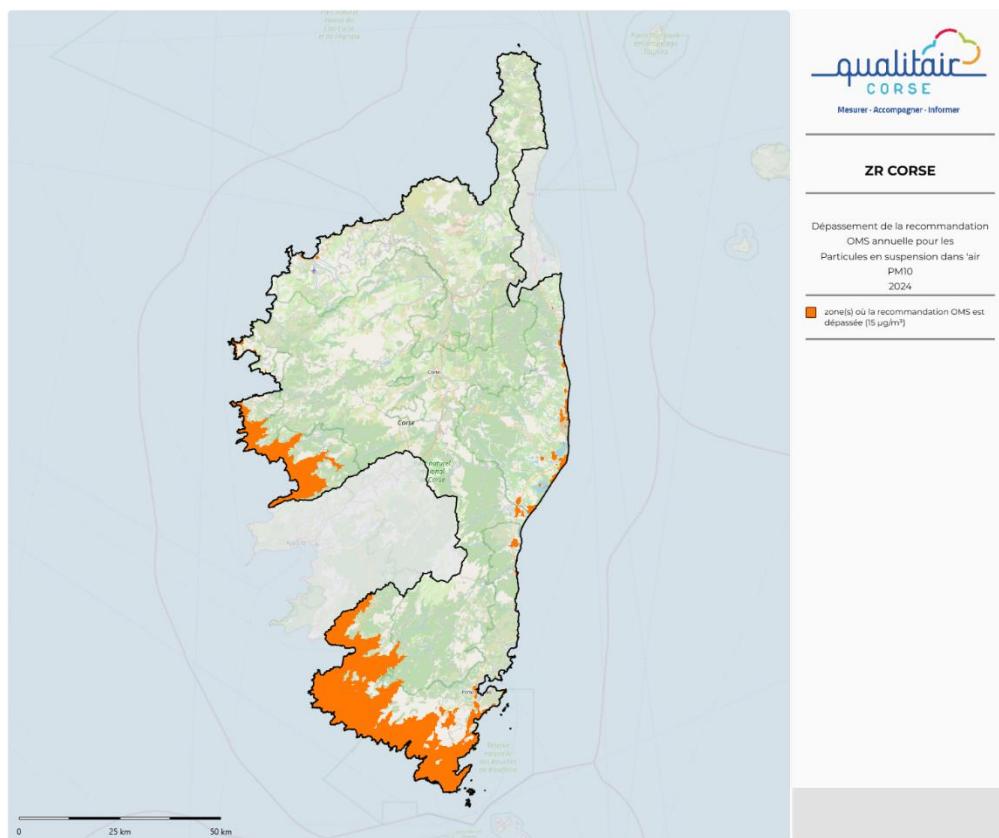


Figure 69 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM<sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite

La valeur limite est égale à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

### PM<sub>10</sub> Valeur Limite 2030

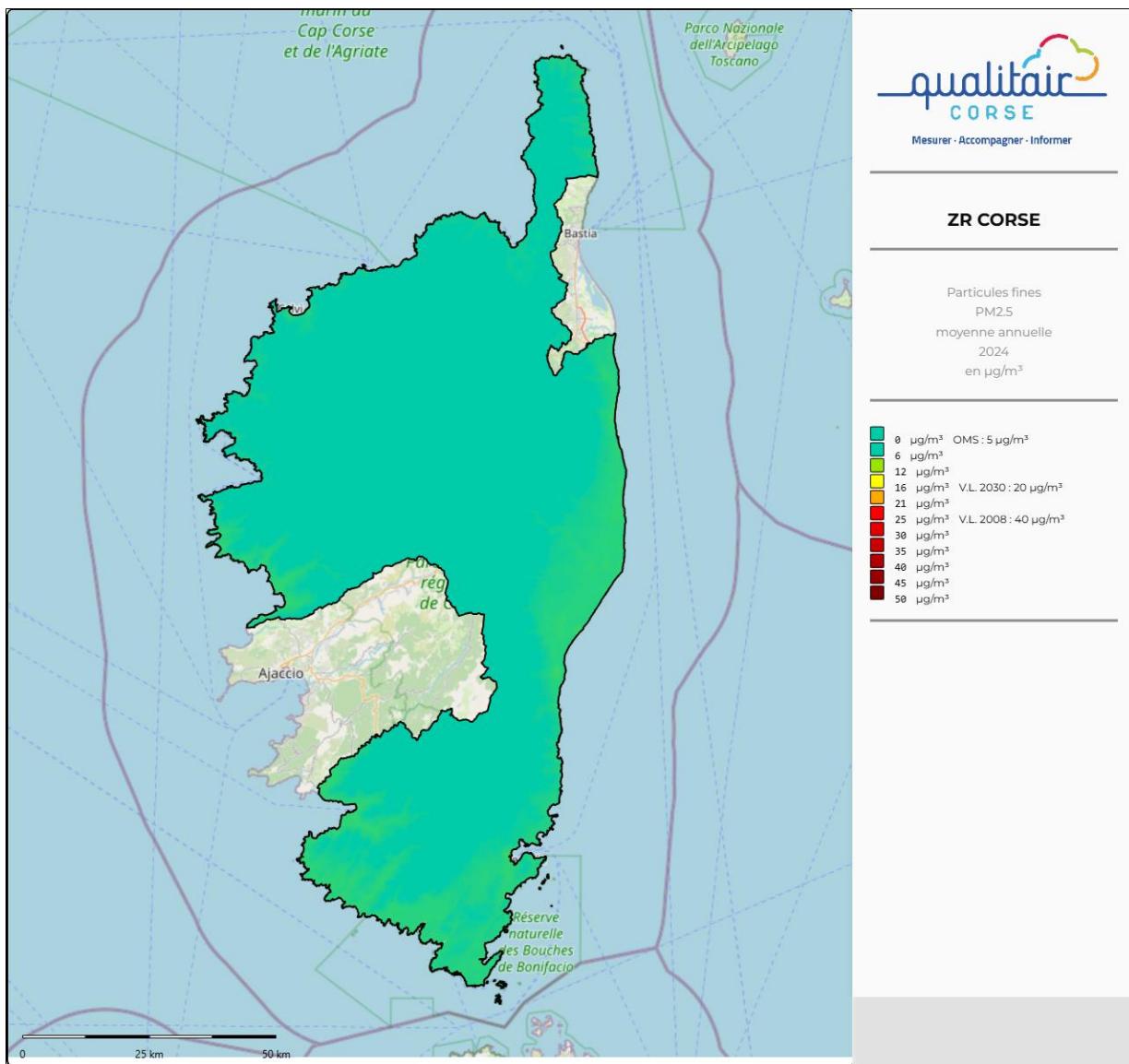
La valeur limite 2030 est égale à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

### PM<sub>10</sub> OMS annuel

La recommandation OMS annuelle est fixée à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :

- 11,7 % de la surface de la ZR
- 23,5 % de la population de la ZR

6.3.3. Les particules fines PM<sub>2,5</sub>Figure 70 : Cartographie des particules PM<sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale - Corse en 2024.

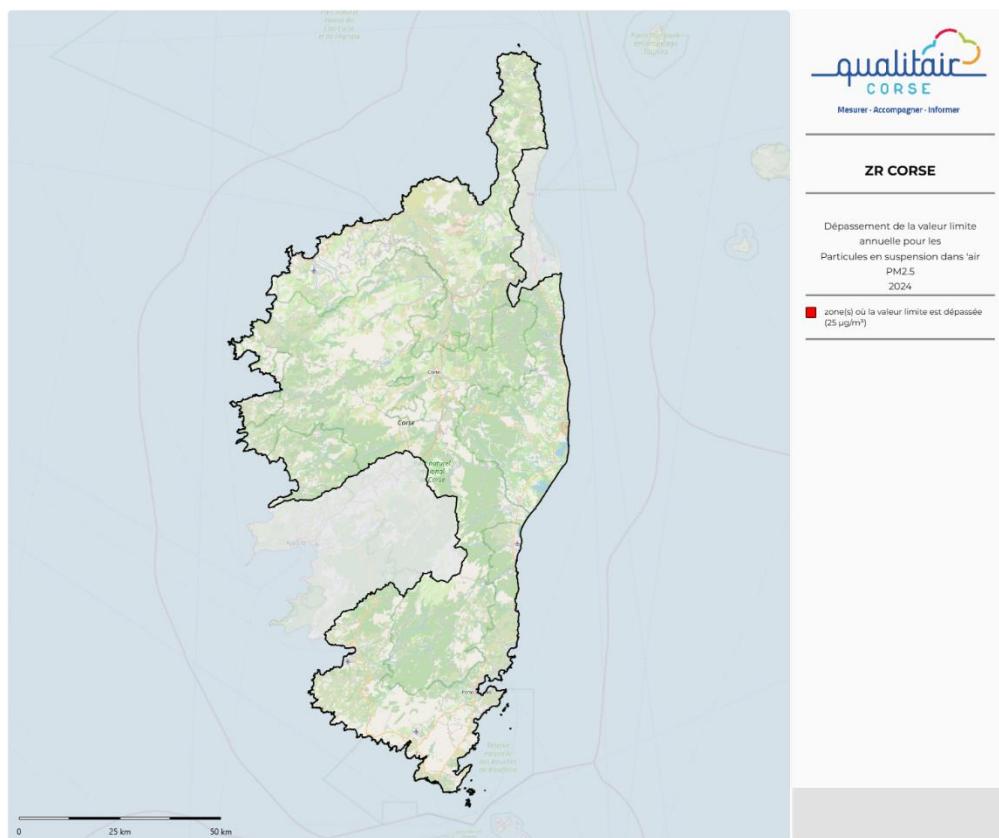


Figure 71 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM<sub>2.5</sub> dans la Zone Régionale en 2024

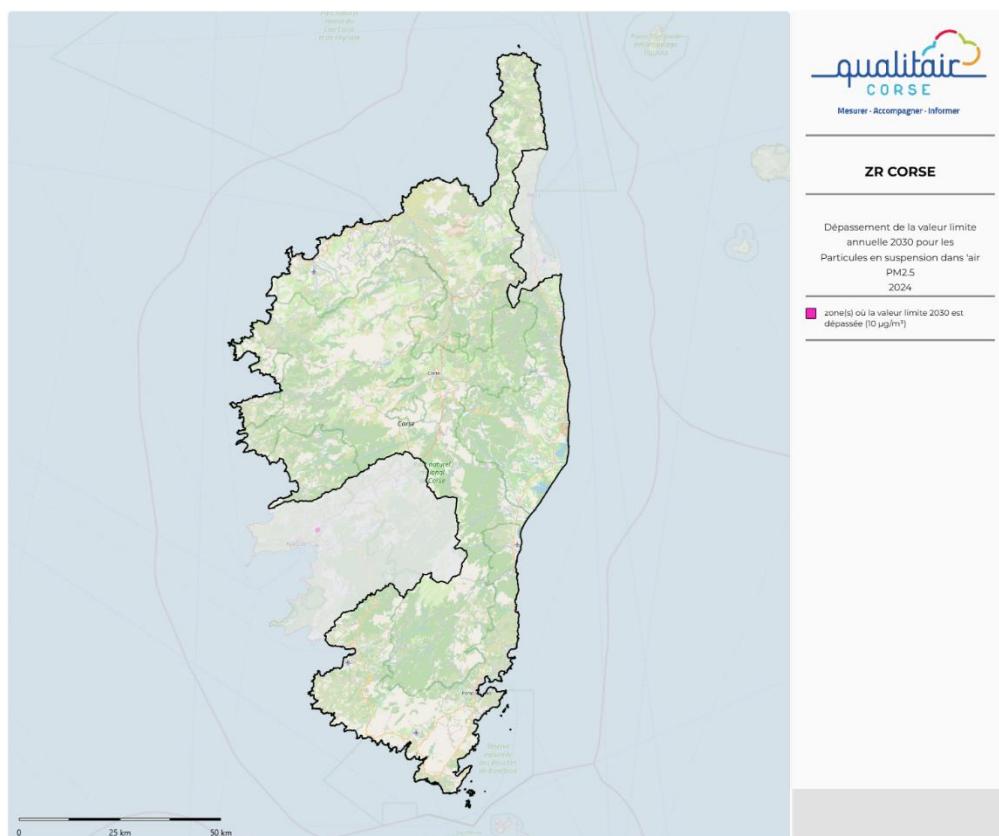


Figure 72: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM<sub>2.5</sub> dans la Zone Régionale en 2024

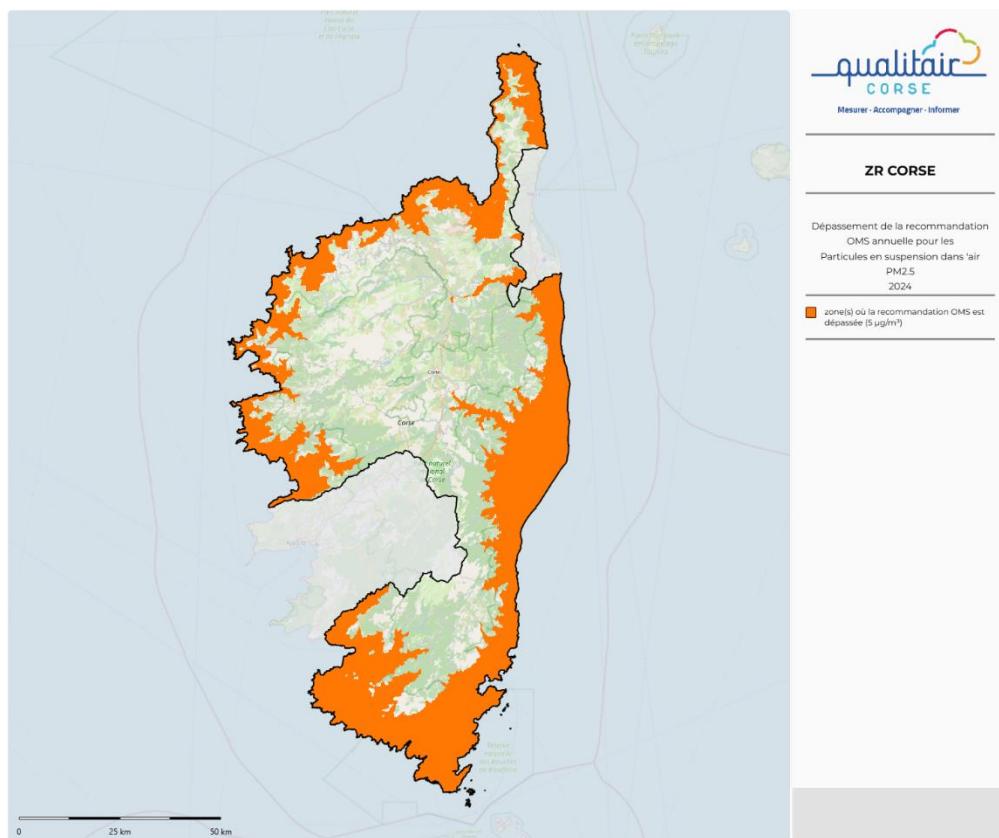


Figure 73 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS - PM<sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale en 2024.

**PM<sub>2,5</sub>  
Valeur  
Limite**

La valeur limite est égale à  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

**PM<sub>2,5</sub>  
Valeur  
Limite  
2030**

La Valeur Limite 2030 est fixée à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil n'est jamais dépassé :

- 0 % de la surface de la ZR
- 0 % de la population de la ZR

**PM<sub>2.5</sub>  
OMS  
annuel**

La recommandation OMS annuelle est fixée à 5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. En 2024, ce seuil est dépassé :  
39 % de la surface de la ZR  
70,6% de la population de la ZR

### 6.3.4. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé humaine

#### 6.3.4.1. Objectif de qualité – santé humaine :

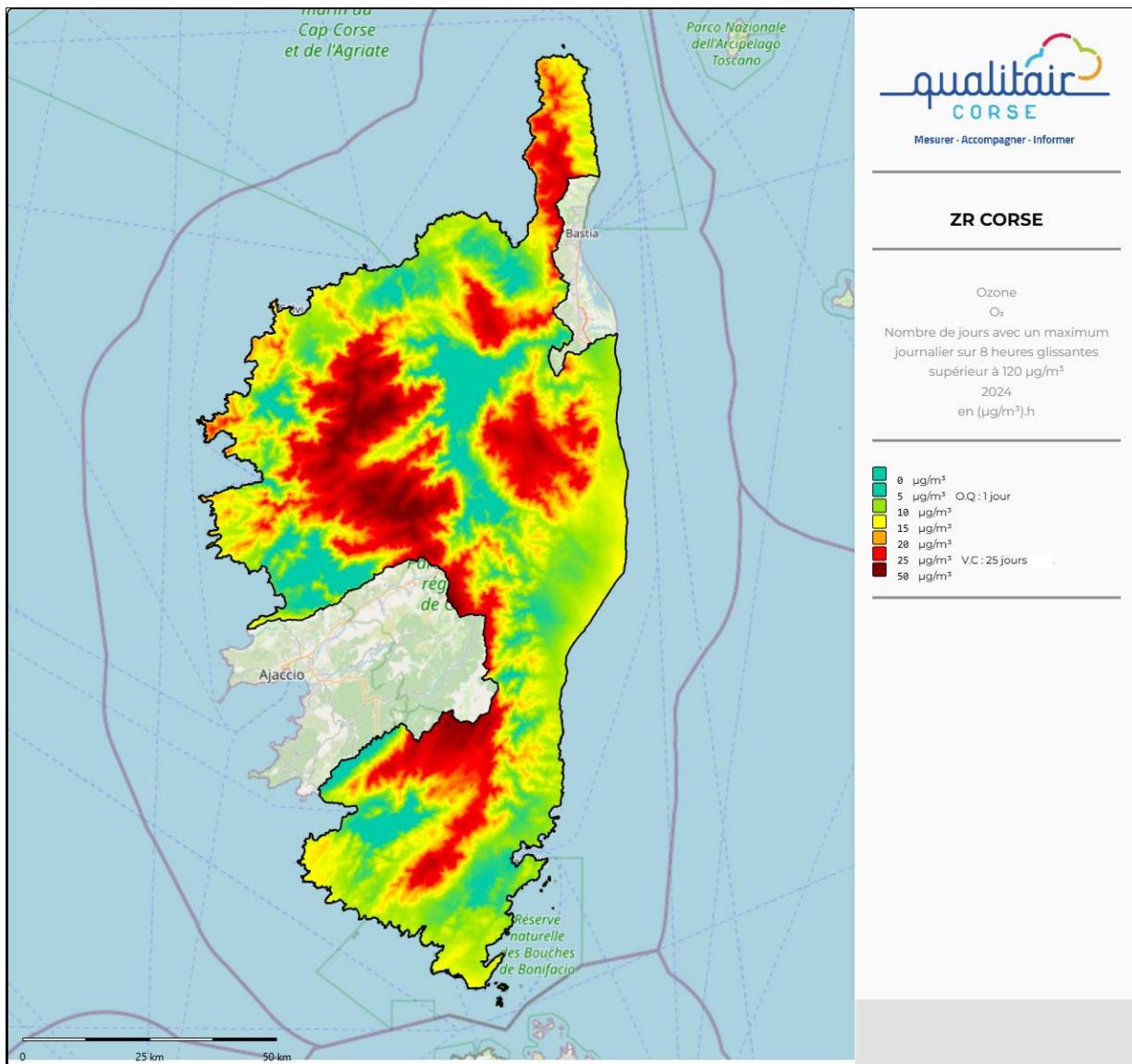


Figure 74 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité – santé humaine – O<sub>3</sub> - 2024 - ZR.

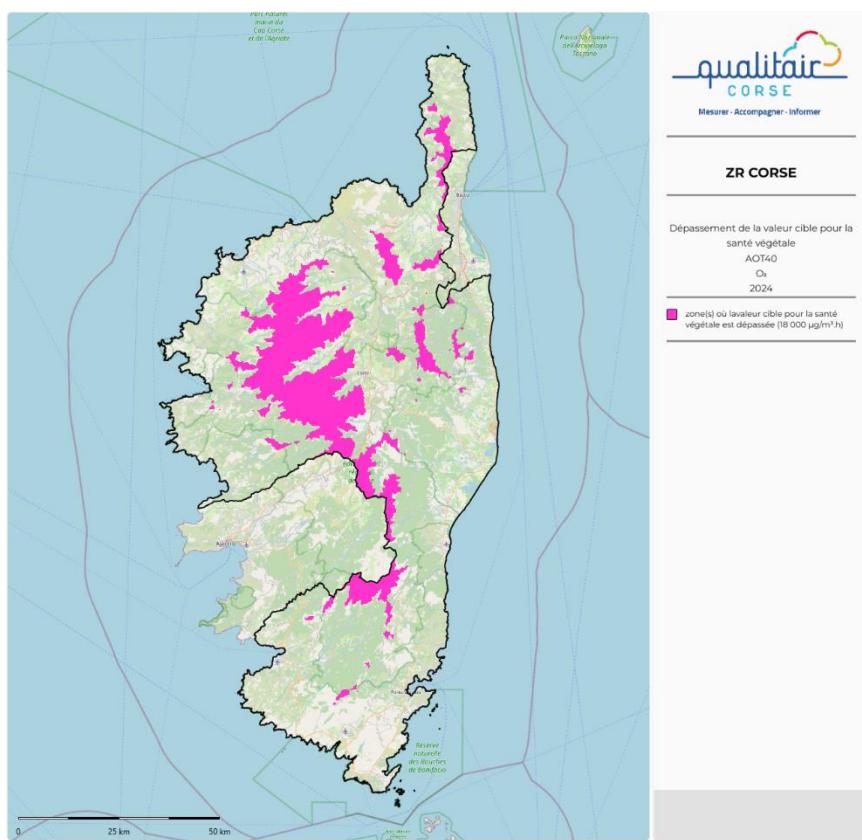


Figure 75 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - O<sub>3</sub> - 2024, ZR.

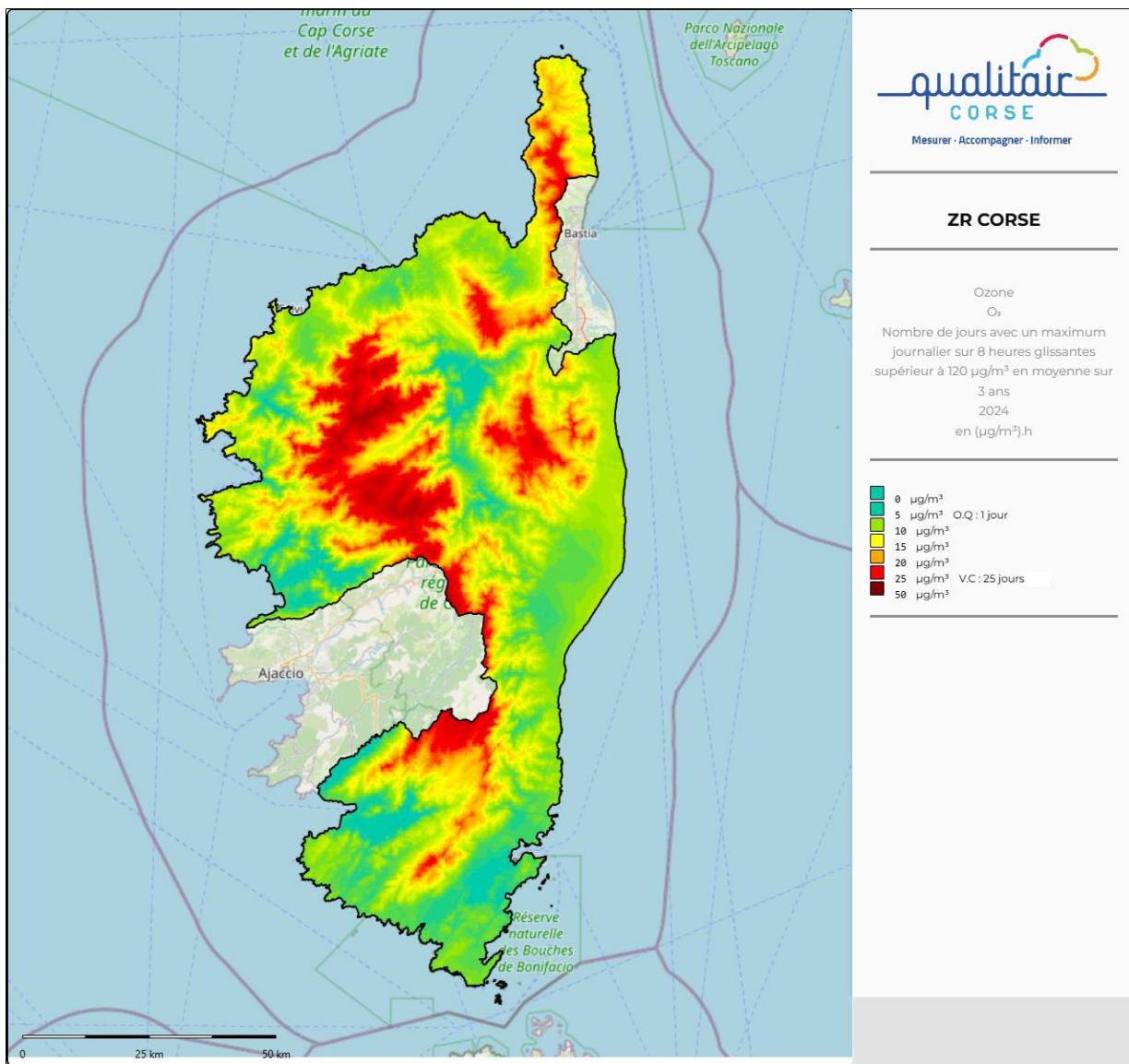
**6.3.4.2. L'Ozone  $O_3$ : Valeur cible – santé humaine :**


Figure 76 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible - santé humaine -  $O_3$  - 2024 – ZR.

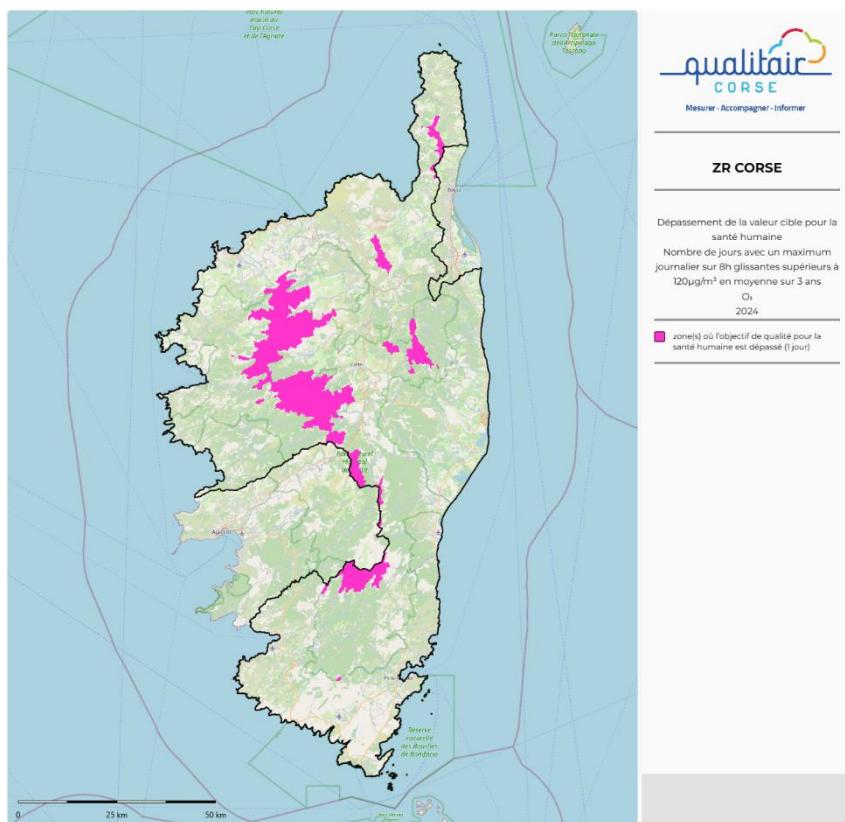


Figure 77 : Surfaces en dépassement du seuil de la valeur cible – santé humaine - O<sub>3</sub> - 2024- ZR.

### O<sub>3</sub> Objectif Qualité

L'**Objectif de qualité** est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120 µg/m<sup>3</sup> sur une année civile **est fixé à 0**. En 2024, cet objectif est dépassé avec :

- 98,8% de la surface de la ZR
- 96,3% de la population de la ZR

### O<sub>3</sub> Valeur Cible

La **Valeur Cible** est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse 120 µg/m<sup>3</sup> sur une période de trois ans **est fixé à 25**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 8,4% de la surface de la ZR
- 0,01% de la population de la ZR

### 6.3.5. L'Ozone O<sub>3</sub> : Protection de la santé végétale

#### 6.3.5.1. Objectif de qualité – santé végétale :

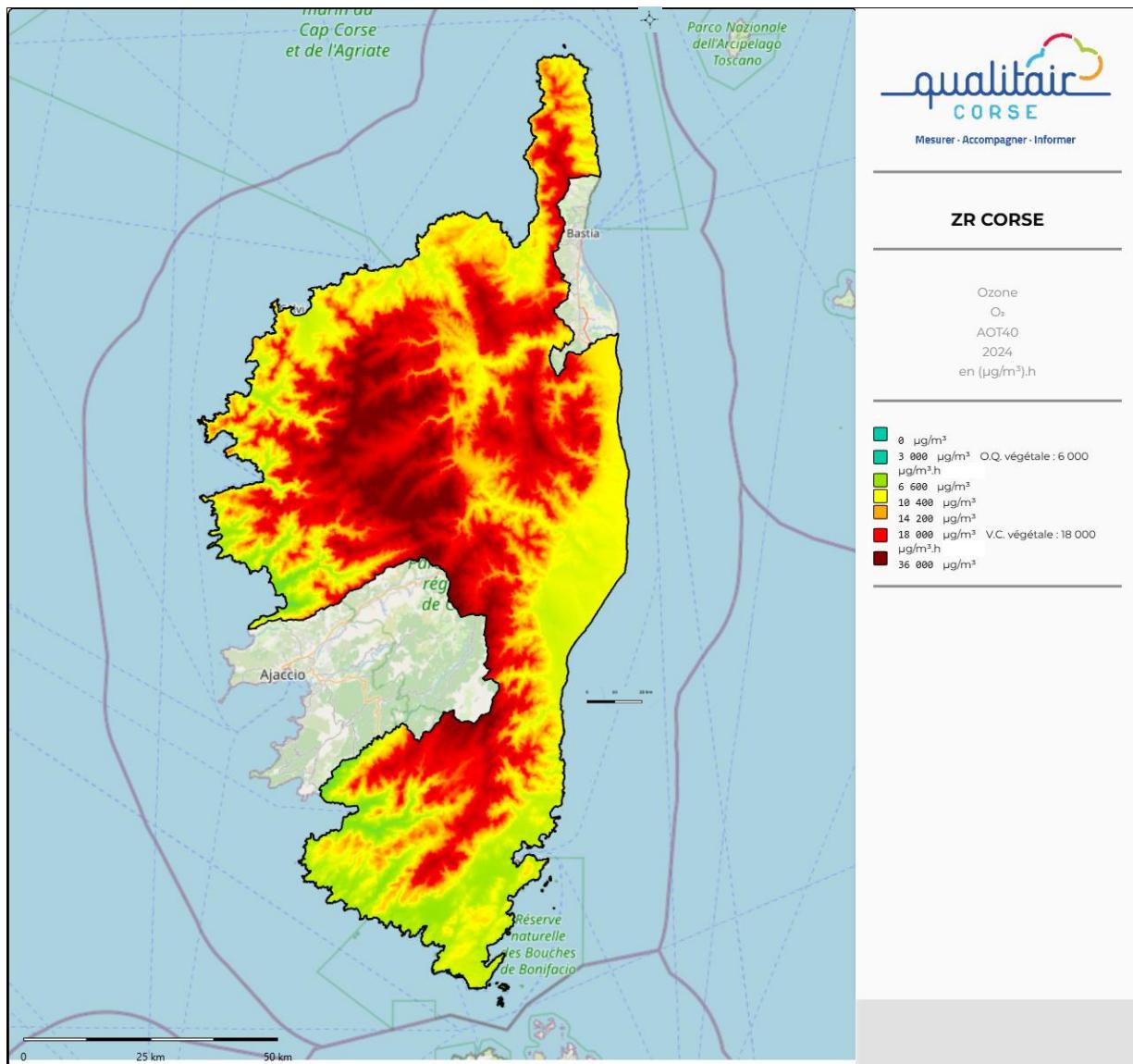


Figure 78 : Cartographie de l'AOT40 pour la santé végétale - O<sub>3</sub> - 2024 – ZR.

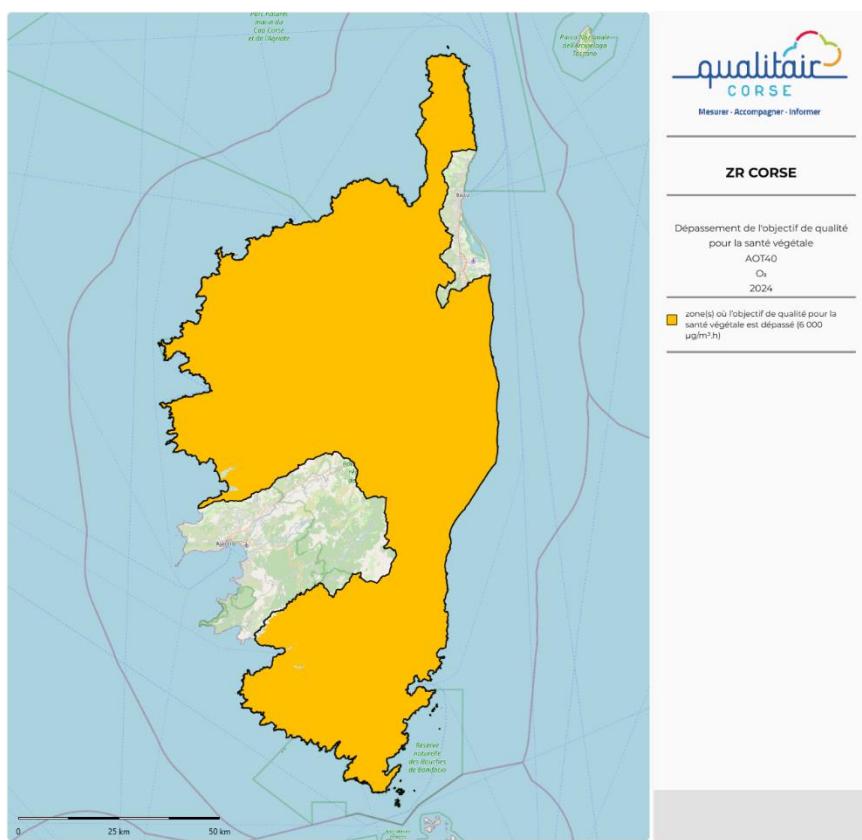


Figure 79 : Surfaces en dépassement de l'AOT40 - O<sub>3</sub> - 2024 - ZR.

### 6.3.5.2. La Valeur cible – santé végétale :

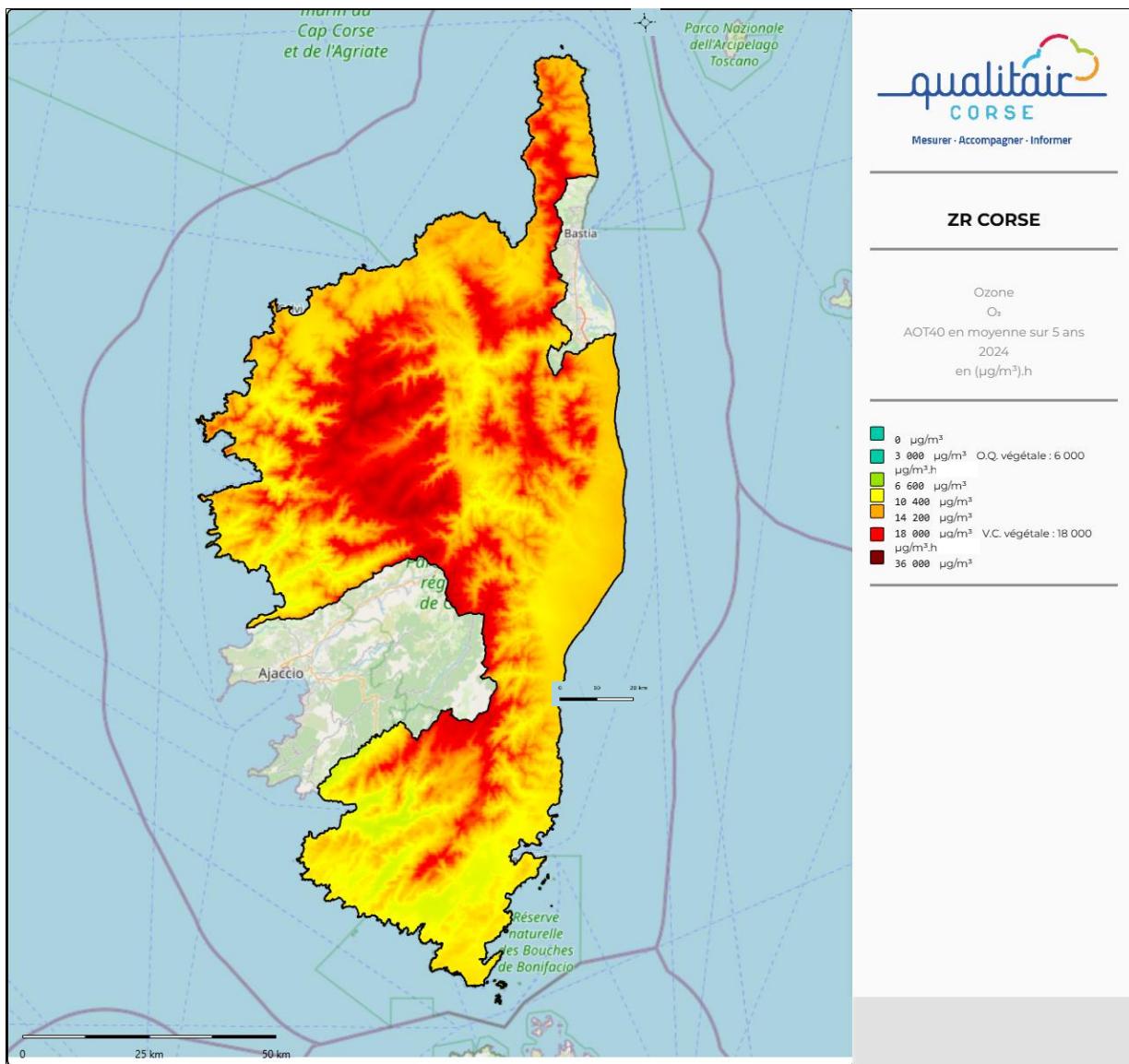


Figure 80 : Cartographie de la valeur cible de l'AOT40 – santé végétale -  $O_3$  - 2024 - ZR.

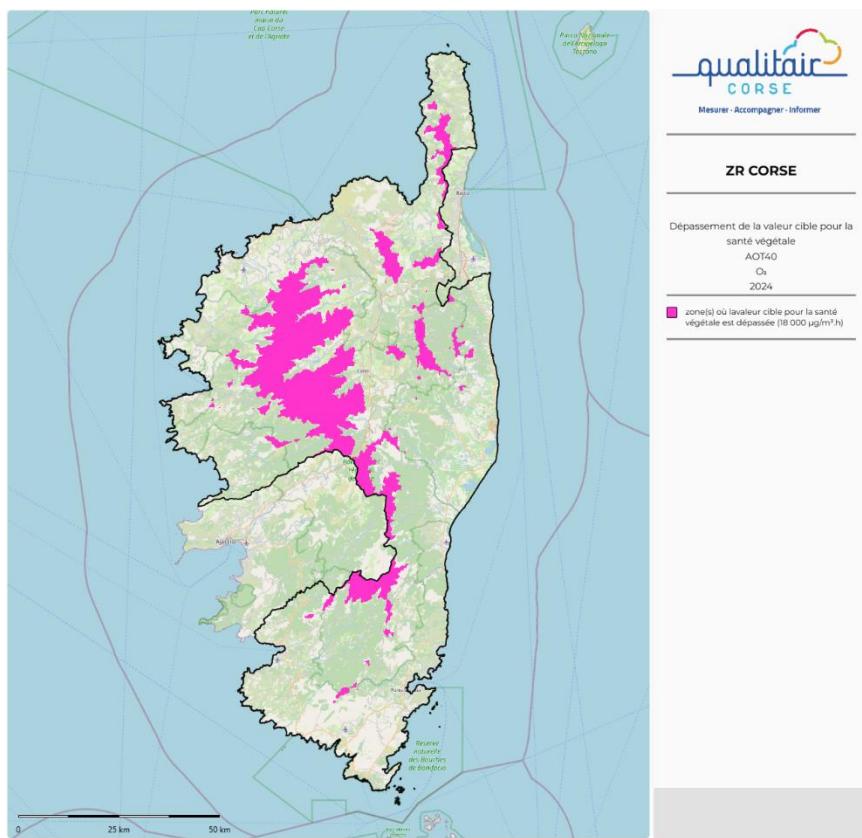


Figure 81 : Surfaces en dépassements de l' AOT40 – santé végétale - O<sub>3</sub> - 2024 - ZR.

### O<sub>3</sub> Objectif Qualité

L'Objectif de qualité est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\,\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une année civile **est fixé à 0**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 99,7% de la surface végétalisée

### O<sub>3</sub> Valeur Cible

La Valeur Cible est le nombre de jours où la concentration sur 8 heures dépasse  $120\,\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur une période de trois ans **est fixé à 25**. En 2024, ce seuil est dépassé avec :

- 15% de la surface végétalisée

## Conclusion

### Conclusion

L'atlas nous enseigne qu'en 2024 l'ozone est le polluant qui concentre le maximum de situation de dépassement de seuil en Corse.

En effet, l'ensoleillement et les températures élevées ont favorisé la production d'ozone dès le printemps 2024. La météo joue un rôle important dans formation de l'ozone, ce dernier se forme à partir de gaz précurseurs présents dans l'atmosphère (NOx et COV) et cette réaction est possible grâce à l'énergie du rayonnement solaire. Ainsi, à une échelle annuelle et pluriannuelle, les différents seuils relatifs à l'ozone sont tous dépassés sur une partie ou sur l'ensemble de la région. Ces dépassements de seuil concernent tant la protection de la santé humaine que la protection de la santé végétale.

Il est également possible d'observer la grande variabilité des surfaces et populations exposées en fonction des seuils établis par l'OMS et les valeurs réglementaires françaises et européennes. Le polluant le plus sensible à ces changements de seuil sont les PM<sub>2.5</sub>. Ce polluant est en grande partie émis par le chauffage des logements, l'agriculture et le transport routier.

La carte annuelle des PM<sub>10</sub> en Corse pour l'année 2024 montre également qu'en abaissant le seuil à 15 µg/m<sup>3</sup>, il est possible d'observer des surfaces conséquentes d'exposition à ce polluant, notamment dans les communes littorales. La région compte ses communes les plus peuplées en majorité situées sur le littoral. Le passage de poussières du Sahara est un phénomène qui se répète plusieurs fois par an sur l'île.

Enfin, il est important de noter qu'en 2024 en Corse, le NO<sub>2</sub> dépasse le seuil OMS en moyenne annuelle et touche 15% de la population de la population régionale. Les surfaces impactées sont peu étendues mais sont densément peuplées (Bastia et Ajaccio) touchant ainsi une forte part de la population de ces agglomérations.

A l'horizon 2030, l'application de la directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 va fixer des limites et des valeurs cibles plus strictes par rapport aux règles actuelles<sup>4</sup>. Pour les deux polluants ayant la plus forte incidence documentée sur la santé humaine, les PM<sub>2.5</sub> et le NO<sub>2</sub>, les valeurs limites annuelles doivent être réduites de plus de moitié, passant respectivement de 25 µg/m<sup>3</sup> à 10 µg/m<sup>3</sup> et de 40 µg/m<sup>3</sup> à 20 µg/m<sup>3</sup>. Pour ces deux polluants, les cartes annuelles 2024 montrent des dépassements de ces futures seuils. Les PM<sub>10</sub> ont également des dépassements de la valeur limite 2030. Ces dépassements sont circonscrits dans des zones relatives ténues. Connaitre ces zones permettra d'établir, avec les collectivités qui s'en donneront les moyens, des objectifs précis de la surveillance de la qualité de l'air, afin d'anticiper l'application de la directive européenne 2024/2881.

Dans une perspective, Qualitair Corse va se doter d'une nouvelle station de mesure fixe afin de surveiller une nouvelle zone administrative de la qualité de l'air.

<sup>4</sup> Voir Annexe 2 : Les nouvelles normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine

## Table des figures

Figure 1: Graphique des précipitations et des températures en moyennes en Corse en 2024 .....	6
Figure 2: Cartographie du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> en moyenne annuelle en Corse .....	17
Figure 3 : Surface en dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> en 2024 en Corse .....	18
Figure 4: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> en 2024 en Corse .....	18
Figure 5 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> en 2024 en Corse.....	19
Figure 6 : Cartographie des particules PM <sub>10</sub> en moyenne annuelle en Corse.....	20
Figure 7: Surface en dépassement de la valeur limite et de l'objectif de qualité pour les particules PM <sub>10</sub> en 2024 en corse .....	21
Figure 8: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 pour les particules PM <sub>10</sub> en 2024 en corse .....	21
Figure 9 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS pour les particules PM <sub>10</sub> en 2024 en corse .....	22
Figure 10: Cartographie des particules PM <sub>2,5</sub> en moyenne annuelle en Corse.....	23
Figure 11: Surface en dépassement de la valeur limite pour les particules PM <sub>2,5</sub> en 2024 en corse ...	24
Figure 12: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 pour les particules PM <sub>2,5</sub> en 2024 en corse .....	24
Figure 13 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS pour les particules PM <sub>2,5</sub> en 2024 en corse .....	25
Figure 14: Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - O <sub>3</sub> - santé humaine en 2024..	27
Figure 15 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - O <sub>3</sub> - santé humaine en Corse en 2024.	28
Figure 16 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible - O <sub>3</sub> - santé humaine en Corse en 2024.	29
Figure 17 : Surfaces en dépassement de la valeur cible - O <sub>3</sub> - santé humaine en Corse en 2024. ....	30
Figure 18 : Cartographie de l'AOT40 – Objectif de qualité - O <sub>3</sub> - pour la santé végétale en 2024 en Corse.....	31
Figure 19 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de qualité - O <sub>3</sub> - santé végétale en Corse en 2024.	32

Figure 20 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur cible - O <sub>3</sub> - pour la santé végétale en 2024 en Corse.	33
Figure 21 : Surfaces en dépassement de le Valeur Cible - O <sub>3</sub> - santé végétale en Corse en 2024.....	34
Figure 22 : Cartographie du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024. ....	36
Figure 23 : Surface en dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.....	37
Figure 24: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024. ....	37
Figure 25 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024. ....	38
Figure 26 : Cartographie des particules PM <sub>10</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR d'Ajaccio en 2024...	39
Figure 27 : Surface en dépassement de la valeur limite des particules PM <sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.....	40
Figure 28: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 des particules PM <sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024.....	40
Figure 29 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM <sub>10</sub> dans la ZAR d'Ajaccio en 2024. ....	41
Figure 30 : Cartographie des particules PM <sub>2,5</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR Ajaccio en 2024. ...	42
Figure 31 : Surface en dépassement de la valeur limite des particules PM <sub>2,5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024. ....	43
Figure 32: Surfaces en dépassement de la valeur limite 2030 des particules PM <sub>2,5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024.....	43
Figure 33: Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM <sub>2,5</sub> dans la ZAR Ajaccio en 2024. ....	44
Figure 34 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - santé humaine – O <sub>3</sub> - ZAR Ajaccio 2024.....	45
Figure 35 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de Qualité- O <sub>3</sub> - santé humaine - ZAR Ajaccio, 2024. ....	46
Figure 36 : Nombre de jours de dépassement de le Valeur Cible - santé humaine – O <sub>3</sub> - ZAR Ajaccio 2024.....	47
<i>Figure 37 : Surfaces en dépassement de le Valeur humaine - O<sub>3</sub> - santé humaine - ZAR Ajaccio, 2024.</i>	48
Figure 38 : Cartographie de l'AOT40 – Objectif de qualité - O <sub>3</sub> - pour la santé végétale en 2024 - ZAR Ajaccio. ....	49

Figure 39 : Surfaces en dépassement de l'Objectif de Qualité- O <sub>3</sub> - santé végétale - ZAR Ajaccio, 2024.	50
Figure 40 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur Cible - O <sub>3</sub> - pour la santé végétale en 2024 - ZAR Ajaccio.	51
Figure 41 : Surfaces en dépassement de la Valeur Cible - O <sub>3</sub> - santé végétale - ZAR Ajaccio, 2024. ....	52
<i>Figure 42 : cartographie du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en moyenne annuelle dans la ZAR Bastia en 2024..</i>	54
Figure 43 : Surface en dépassement de la valeur limite du NO <sub>2</sub> - ZAR Bastia en 2024. ....	55
Figure 44: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 du NO <sub>2</sub> - ZAR Bastia en 2024.....	55
Figure 45 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS du NO <sub>2</sub> - ZAR de Bastia en 2024..	56
Figure 46 : Cartographie des particules PM <sub>10</sub> dans la ZAR Bastia en 2024. ....	58
Figure 47 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM <sub>10</sub> - ZAR Bastia en 2024. ....	59
Figure 48 : Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM <sub>10</sub> - ZAR Bastia en 2024. ....	59
Figure 49 : Surface en dépassement de la recommandation OMS - PM <sub>10</sub> - ZAR Bastia, 2024.....	60
Figure 50 : Cartographie des particules PM <sub>2,5</sub> dans la ZAR Bastia en 2024.....	61
Figure 51 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM <sub>2,5</sub> - ZAR Bastia en 2024.....	62
Figure 52: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM2,5 - ZAR Bastia en 2024.....	62
Figure 53 : Surface en dépassement de la recommandation OMS - PM <sub>2,5</sub> - ZAR de Bastia en 2024... ..	63
figure 54 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité - santé – O <sub>3</sub> - 2024, ZAR Bastia.	65
Figure 55 : Surfaces en dépassement du seuil de l'objectif de qualité - O <sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia .....	66
Figure 56 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible - santé – O <sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia. ....	67
Figure 57 : Surfaces en dépassement de la valeur cible - santé – O <sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.....	68
Figure 58 : Cartographie de l'AOT40 pour la végétation - O <sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.....	69
Figure 59 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - AOT40 - O <sub>3</sub> - 2024 - ZAR Bastia.....	70
Figure 60 : Cartographie de l'AOT40 – Valeur Cible - O <sub>3</sub> - santé végétale - 2024 - ZAR Bastia.....	71
Figure 61: Surfaces en dépassement de la valeur cible - AOT40 - O <sub>3</sub> - santé végétale - 2024 - ZAR Bastia .....	72
Figure 62: Cartographie du dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> dans la Zone Régionale en 2024. ....	73
Figure 63 : Surface en dépassement de la valeur limite - NO <sub>2</sub> - ZR - en 2024.....	74

Figure 64 : Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - NO <sub>2</sub> - ZR - en 2024.....	74
Figure 65: Surface en dépassement de la recommandation OMS - NO <sub>2</sub> - ZR - en 2024.....	75
Figure 66 : Cartographie des particules PM <sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.....	77
Figure 67 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM <sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024. ....	78
Figure 68:Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM <sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.	78
Figure 69 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS des particules PM <sub>10</sub> dans la Zone Régionale en 2024.....	79
Figure 70 : Cartographie des particules PM <sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale - Corse en 2024.....	80
Figure 71 : Surface en dépassement de la valeur limite - PM <sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale en 2024.....	81
Figure 72: Surface en dépassement de la valeur limite 2030 - PM <sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale en 2024	81
Figure 73 : Surfaces en dépassement de la recommandation OMS - PM <sub>2,5</sub> dans la Zone Régionale en 2024.....	82
Figure 74 : Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité – santé humaine – O <sub>3</sub> - 2024 - ZR.....	84
Figure 75 : Surfaces en dépassement de l'objectif de qualité - O <sub>3</sub> - 2024, ZR.....	85
Figure 76 : Nombre de jours de dépassement de la valeur cible - santé humaine - O <sub>3</sub> - 2024 – ZR....	86
Figure 77 : Surfaces en dépassement du seuil de la valeur cible – santé humaine - O <sub>3</sub> - 2024- ZR....	87
Figure 78 : Cartographie de l'AOT40 pour la santé végétale - O <sub>3</sub> - 2024 – ZR.....	88
Figure 79 : Surfaces en dépassement de l'AOT40 - O <sub>3</sub> - 2024 - ZR.....	89
Figure 80 : Cartographie de la valeur cible de l'AOT40 – santé végétale - O <sub>3</sub> - 2024 - ZR.....	90
Figure 81 : Surfaces en dépassements de l' AOT40 – santé végétale - O <sub>3</sub> - 2024 - ZR.....	91

## Annexe 1 : Données d'exposition

Corse		
Seuil OMS	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 10 µg/m <sup>3</sup>	40	51 282
PM <sub>10</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 15 µg/m <sup>3</sup>	1 340	135 984
PM <sub>2,5</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 5 µg/m <sup>3</sup>	3 545	284 099
Valeurs réglementaires	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0,5	404
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	11	3 770
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 2030 10 µg/m <sup>3</sup>	1	348
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 25 µg/m <sup>3</sup>	0	0
O <sub>3</sub> – Santé Humaine : Objectif de qualité 0 jour seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	8 536	291 879
O <sub>3</sub> – Santé Humaine: Valeur limite seuil 25 jours seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	768	18
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Objectif de qualité AOT 40 seuil 6000 µg/m <sup>3</sup> .h	8 629	-

O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Valeur limite AOT40 seuil 18000 µg/m <sup>3</sup> .h	1 348	-
--	-------	---

<b>ZAR AJACCIO</b>		
Seuil OMS	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 10 µg/m <sup>3</sup>	8	25 532
PM <sub>10</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 15 µg/m <sup>3</sup>	493	101 546
PM <sub>2,5</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 5 µg/m <sup>3</sup>	563	102 829
Valeurs réglementaires	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0	0
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	11	3770
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 2030 10 µg/m <sup>3</sup>	1	348
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 25 µg/m <sup>3</sup>	0	0
O <sub>3</sub> – Santé Humaine : Objectif de qualité 0 jour seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	1204	73 467
O <sub>3</sub> – Santé Humaine: Valeur limite seuil 25 jours seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	159	0
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Objectif de qualité AOT 40 seuil 6000 µg/m <sup>3</sup> .h	1208	-
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Valeur limite AOT40 seuil 18000 µg/m <sup>3</sup> .h	237	-

<b>ZAR BASTIA</b>		
Seuil OMS	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 10 µg/m <sup>3</sup>	27	24 548
PM <sub>10</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 15 µg/m <sup>3</sup>	5	2 137
PM <sub>2,5</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 5 µg/m <sup>3</sup>	157	84 274
Valeurs réglementaires	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0,5	404
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 2030 10 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 25 µg/m <sup>3</sup>	0	0
O <sub>3</sub> – Santé Humaine : Objectif de qualité 0 jour seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	233	86 378
O <sub>3</sub> – Santé Humaine: Valeur limite seuil 25 jours seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	5	0
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Objectif de qualité AOT 40 seuil 6000 µg/m <sup>3</sup> .h	233	-
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Valeur limite AOT40 seuil 18000 µg/m <sup>3</sup> .h	18	-

<b>ZR REGIONALE</b>		
Seuil OMS	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 10 µg/m <sup>3</sup>	5	1202
PM <sub>10</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 15 µg/m <sup>3</sup>	842	32 301
PM <sub>2,5</sub> : Valeur OMS moyenne annuelle 5 µg/m <sup>3</sup>	2826	97 009
Valeurs réglementaires	Surface exposée (Km <sup>2</sup> )	Population exposée
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0	0
NO <sub>2</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite 2030 moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>10</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 40 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 2030 10 µg/m <sup>3</sup>	0	0
PM <sub>2,5</sub> : Valeur Limite moyenne annuelle 25 µg/m <sup>3</sup>	0	0
O <sub>3</sub> – Santé Humaine : Objectif de qualité 0 jour seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	7107	132 027
O <sub>3</sub> – Santé Humaine: Valeur limite seuil 25 jours seuil 120 µg/m <sup>3</sup>	605	18
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Objectif de qualité AOT 40 seuil 6000 µg/m <sup>3</sup> .h	7195	-
O <sub>3</sub> – Santé Végétale : Valeur limite AOT40 seuil 18000 µg/m <sup>3</sup> .h	1093	-

## Annexe 2 : Les nouvelles normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine fixées par la nouvelle directive révisant la directive 2008/50/CE et comparaison avec les valeurs guides de l'OMS (2021)

Polluant	Périodicité	Type de norme	Norme en vigueur		Norme révisée adoptée pour 2030	Dépassements autorisés	Valeurs guides de l'OMS (2021)
<b>PM<sub>2,5</sub></b>	Annuelle	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup>	↘	10 µg/m <sup>3</sup>	-	5 µg/m <sup>3</sup>
	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	⬇	25 µg/m <sup>3</sup>	18 fois/an	15 µg/m <sup>3</sup>
<b>PM<sub>10</sub></b>	Annuelle	Valeur limite	40 µg/m <sup>3</sup>	↘	20 µg/m <sup>3</sup>	-	15 µg/m <sup>3</sup>
	24h	Valeur limite	50 µg/m <sup>3</sup>	↘	45 µg/m <sup>3</sup>	18 fois/an	45 µg/m <sup>3</sup>
<b>O<sub>3</sub></b>	Moy. jour. max. sur 8h	Valeur cible	120 µg/m <sup>3</sup>	➡	120 µg/m <sup>3</sup>	18 j/an (moy. sur 3 ans)	100 µg/m <sup>3</sup>
	Moy. jour. max. sur 8h	Objectif à long terme	120 µg/m <sup>3</sup>	↘	100 µg/m <sup>3</sup> **	3 j/an	
<b>NO<sub>2</sub></b>	Annuelle	Valeur limite	40 µg/m <sup>3</sup>	↘	20 µg/m <sup>3</sup>	-	10 µg/m <sup>3</sup>
	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	⬇	50 µg/m <sup>3</sup>	18 fois/an	25 µg/m <sup>3</sup>
	1h	Valeur limite	200 µg/m <sup>3</sup>	➡	200 µg/m <sup>3</sup>	3 fois/an	-
<b>SO<sub>2</sub></b>	Annuelle	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	⬇	20 µg/m <sup>3</sup>	-	-
	24h	Valeur limite	125 µg/m <sup>3</sup>	↘	50 µg/m <sup>3</sup>	18 fois/an	40 µg/m <sup>3</sup>
	1h	Valeur limite	350 µg/m <sup>3</sup>	➡	350 µg/m <sup>3</sup>	3 fois/an	-
<b>CO</b>	24h	Valeur limite	<i>pas de norme</i>	⬇	4 mg/m <sup>3</sup>	18 fois/an	4 mg/m <sup>3</sup>
	Moy. jour. max. sur 8h	Valeur limite	10 mg/m <sup>3</sup>	➡	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Benzène</b>	Annuelle	Valeur limite	5 µg/m <sup>3</sup>	↘	3,4 µg/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Plomb</b>	Annuelle	Valeur limite	0,5 µg/m <sup>3</sup> *	➡	0,5 µg/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Arsenic</b>	Annuelle	Valeur limite	6 ng/m <sup>3</sup> *	➡	6 ng/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Cadmium</b>	Annuelle	Valeur limite	5 ng/m <sup>3</sup> *	➡	5 ng/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Nickel</b>	Annuelle	Valeur limite	20 ng/m <sup>3</sup> *	➡	20 ng/m <sup>3</sup>	-	-
<b>BaP</b>	Annuelle	Valeur limite	1 ng/m <sup>3</sup> *	➡	1 ng/m <sup>3</sup>	-	-



Mesurer · Accompagner · Informer